

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

ITEKA



BURUNDI

**Une lueur d'espoir malgré l'évolution
mitigée du processus de paix**

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L' HOMME

Edition 2003

Bujumbura, Avril 2004

Ce rapport annuel sur les droits de l'homme au Burundi au cours de l'année 2003 a été produit, imprimé, et diffusé par la ligue ITEKA avec l'appui financier de :

NOVIB

Mauritskade 9, Boîte postale : 30919
2500 GX LA Haye-Pays BAS
Tél : 31703421818-Fax : 31703614461
<http://WWW.novib.nl>

TABLE DES MATIERES

	Page
I. INTRODUCTION.....	1
II. EVOLUTION POLITIQUE GLOBALE.....	2
II.1 Pour la mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation.....	3
II.2 L'évolution des différentes lois prévues par l'accord.....	3
II.3 Un dialogue prometteur.....	4
II.4 Les difficultés de mise en application de l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2000.....	6
II.5 Une alternance marquée par des coups de boutoirs.....	7
II.5.1 Le fauteuil du Président.....	7
II.5.2 Le fauteuil du vice-président.....	8
II.6 Le nouveau tandem présidentiel à l'œuvre.....	9
II.6.1 Nomination d'un nouveau gouvernement	9
II.6.2 La reprise des négociations avec le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA.....	10
II.6.3 La signature de l'Accord de Pretoria le 8 Octobre 2003 entre le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA et le Gouvernement de transition.....	12
II.6.3.1 Les pouvoirs politiques.....	13
II.6.3.1.1 Le pouvoir exécutif.....	13
II.6.3.1.2 Le pouvoirs Législatif	13
II.6.3.2 Les pouvoirs de défense et de sécurité.....	14
II.6.4 La signature de « l'accord global de cessez-le-feu ».....	16
II.6.5 Adoption de l'accord de cessez-le-feu par l'Assemblée Nationale de Transition.....	17
II.6.6 Le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA fait son entrée dans les institutions burundaises.....	17
III. LA SITUATION DES DROITS HUMAINS.....	21
III.1 Situation des droits civils et politiques.....	21
III.1.1 Le droit à la vie.....	21
III.1.1.1 Quelques dégâts humains occasionnés par les forces de l'ordre dans les différentes Provinces du pays.....	22
III.1.1.2 Quelques dégâts humains occasionnés par les rebelles.....	25
III.1.1.3 Quelques dégâts humains attribués à d'autres personne.....	29

III.1.1.4 Quelques cas de personnes tuées par des bandits et autres malfaiteurs armés.....	31
III.1.2 Le droit de ne pas être soumis en esclavage et servitude.....	33
III.1.3 Le droit de ne pas être soumis à la torture, aux traitements inhumains, cruels et dégradants.....	35
III.1.4 Le droit à une justice équitable.....	38
III.1.4.1 L'impunité au Burundi : prendre le taureau par les cornes	39
III.1.4.2 Evolution de certaines statistiques.....	45
III.1.4.2.1 Evolution de la population carcérale au cours de l'année 2003.....	45
III.1.4.2.2 Situation des dossiers des prévenus au cours de l'année 2003.....	45
III.1.4.2.3 Les décisions des chambres criminelles.....	46
III.1.5 La liberté de circulation.....	46
III.1.5.1 Le danger des mines anti-personnel.....	46
III.1.5.2 Un taux très élevé d'embuscades sur les axes routiers.....	48
III.1.5.3 Les mauvaises conditions d transport à l'origine de nombreux accidents.....	48
III.1.6 Le droit à la propriété.....	49
III.1.6.1 La destruction des biens, les actes de pillage et un taux de banditisme alarmant.....	51
III.1.6.1.1 Destruction d' infrastructures sociales.....	51
III.1.6.1.2 Des 2actes de pillage accompagnés de destruction de biens privés...	52
III.1.6.2 Le banditisme, un véritable fléau dans les centres urbains.....	53
III.1.6.3 Des litiges fonciers entre les écoles et des tierces personnes.....	53
III.1.7 Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.....	54
III.1.8 Le droit à la liberté d'opinion et d'expression.....	54
III.1.8.1 Une nouvelle loi sur la presse qui apporte quelques innovations.....	55
III.1.8.2 Des journalistes menacés ou emprisonnés au cours de l'année 2003...	55
III.1.8.3 Le directeur de la Radio Publique Africaine dans le collimateur de la justice burundaise.....	56
III.1.8.4 Des prisonniers d'opinion.....	56
III.1.8.5 Des marches–manifestations empêchées.....	57
III.1.9 Le droit syndical.....	57
III.1.10 Elargissement du mouvement associatif.....	58
III.1.11 Le droit d'asile.....	59
III.2 La situation des droits socio-économiques.....	62
III.2.I Des indicateurs de développement humain.....	62
III.2.1.1 L'éducation	62
III.2.1.1.1 L'évolution de certaines statistiques scolaires.....	63
III.2.1.1.1.1 Un taux de scolarisation toujours bas.....	63
III.2.1.1.1.2 Le nombre d'écoles existantes à la rentrée scolaire 2002-2003.....	65
III.2.1.1.1.3 Les effectifs des élèves au secondaire 2002-2003.....	66

III.2.1.1.2 L'insuffisance des enseignants.....	67
III.2.1.1.3 Un malaise chronique dans le secteur de l'enseignement.....	67
III.2.1.1.4 La situation des élèves indigents.....	68
III.2.1.2 La santé.....	68
III.2.1.2.1 Une mauvaise répartition du personnel soignant.....	68
III.2.1.2.2 Un équipement insuffisant dans beaucoup d'hôpitaux.....	69
III.2.1.2.3 Une répartition inégale des structures de soins.....	68
III.2.1.2.4 Insuffisance des pharmacies	69
III.2.1.2.5 La privatisation des structures de soins et accès aux soins : conciliation problématique.....	69
III.2.1.2.6 La lutte contre le VIH/SIDA : un engagement ferme.....	70
 III.2.2 La dégradation du secteur économique.....	70
 III.3 le droit a la protection des catégories vulnérables.....	71
III.3.1 Le droit de l'enfance à une protection spéciale.....	77
III.3.2 Les femmes.....	80
III.3.2.1 Une certaine évolution du code burundais des personnes et de la famille sous l'angle de l'égalité entre l'homme et la femme.....	81
III.3.2.2 La participation des femmes dans les institutions du pays.....	82
III.3.2.3 Les autres formes de discriminations à l'égard de la femme.....	84
III.3.3 Les sinistrés de guerre.....	86
III.3.3.1 Les sinistrés intérieurs.....	86
III.3.3.2 Les grands mouvements de déplacement de la population au cours de l'année 2003.....	86
III.3.3.3 Les rapatriés.....	87
III.3.3.3.1 Les rapatriés spontanés et facilités	87
III.3.3.3.2. Les refoulés	87
 IV. CONCLUSION.....	88
 V. RECOMMANDATIONS.....	89
 ANNEXES	

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABASA	: Alliance Burundo- Africaine pour le Salut
AMSAR	: Association momentanée Safricos-Ruvir
ARNOLAC	: Armement au Nord du Lac
ASSER	: Association des Etudiants Rumuri.
BBC	: British Board Casting.
BCB	: Banque de Crédit de Bujumbura
BRARUDI	: Brasseries et Limonaderies du Burundi
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
CMC	: Commission Mixte de Cessez- le-feu.
CNC	: Conseil National de la Communication
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Force de Défense de la Démocratie.
CNRS	: Commission Nationale pour les Rapatriés et les Sinistrés
COGERCO	: Compagnie de Gérance du Coton
CPI	: Cour Pénale Internationale.
CSA	: Commission de Suivi pour l'Application de l'accord d'Arusha
DDR	: Désarmement, Démobilisation, Réintégration.
ECODI	: Entreprise de Commercialisation des Produits Divers
FAB	: Forces Armées Burundaises
FADI	: Fabrique d'Insecticide
FDN	: Force de Défense Nationale
FED	: Fonds Européens de Développement
FM	: Frequence Modulation
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
FROLINA	: Front de Libération National.
G10	: Groupe de 10 partis politiques
GTB	: Gouvernement de Transition du Burundi
INABU	: Imprimerie Nationale du Buundi
JPH	: Jeunesse Patriotique Hutu
MFP	: Mutuelle de la fonction publique
MRC	: Mouvement pour la Réhabilitation du Citoyen.
MSP	: Mouvement Socialiste Panafricain.
OCIBU	: Office du Café du Burundi
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé.
ONAPHA	: Office National Pharmaceutique
ONATEL	: Office National des Télécommunications
ONU	: Organisation des Nations Unies.
OPHAVET	: Office Pharmaceutique Vétérinaire
OTB	: Office du Thé du Burundi
PADER	: Parti pour la Démocratie et la Réconciliation.
PAFE	: Police de l' Air, des Frontières et des Etrangers
PALIPHEUTU- FNL	: Parti pour la Libération du Peuple HUTU- Forces Nationales de Libération
PARENA	: Parti pour le Redressement National
PIB	: Produit Intérieur Brut
PRP	: Parti pour la Réconciliation du Peuple.
PSD	: Parti Social Démocrate

PSP	: Police de Sécurité Publique.
RADDES	: Ralliement pour la Démocratie et le Développement Economique et social
REGIDESO	: Société de Gestion et de distribution d'Eau et d'Electricité
RFI	: Radio France Internationale.
ROU	: Régie des Oeuvres Universitaires
RPA	: Radio Publique Africaine.
RPB	: Rassemblement du Peuple Burundais.
SIDA	: Syndrome Immuno Déficitaire Acquis.
SIP	: Société Immobilière Publique
SICOOP	: Société d'Importation et de commercialisation des produits pétroliers
SIRUCO	: Société industrielle du Rwanda-Urundi et du Congo belge
SOBUGEA	: Société Burundaise de Gestion Aéro-portuaire
SOSUMO	: Société Sucrière de Moso
SRD	: Société Régionale de Développement
STUB	: Syndicat des Travailleurs de l'Université du Burundi
UCAR	: Union des Compagnies d'Assurances et de Réassurances
UPRONA	: Unité pour le Progrès National
VERRUNDI	: Verreries du Burundi

I. INTRODUCTION

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi connaît une instabilité politique ponctuée de crises cycliques dont la plus grave est celle de 1993 marquée par l'assassinat du premier président démocratiquement élu, Melchior Ndadaye, de ses proches collaborateurs ainsi que de milliers de Burundais innocents jusqu' à nos jours, que certains qualifient de génocide.

Face à cette crise, la communauté internationale tente une médiation dans le conflit à travers les négociations de Kigobe et Kajaga (1994) sous la houlette du Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies ; de Mwanza en Tanzanie (1995-1996) ; de San Egidio en Italie (1996-1997) et d'Arusha en Tanzanie avec le concours des médiateurs Julius Nyerere, ex-président tanzanien (1998-1999) et Nelson Mandela, ex-président sud africain (1999 – 2001), en vue de réconcilier le peuple burundais.

Le 28 août 2000, les protagonistes dans le conflit ont abouti, après de longues et difficiles négociations, à la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, une nouvelle plate-forme susceptible de lever les déséquilibres politico-ethniques et régionales dans la gestion du pouvoir. Cet accord n'a malheureusement pas été suivi d'effets d'apaisement et d'accalmie sur le terrain malgré la mise en place des institutions de transition depuis novembre 2001 et la signature de différents accords de cessez-le-feu d'une part entre le Gouvernement et le FNL de Mugarabona et d'autre part entre le Gouvernement et le CNDD-FDD de Bosco Ndayikengurukiye le 7 octobre 2002.

L'année 2003 a été marquée, comme les années antérieures, par la poursuite des combats entre l'armée gouvernementale et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza dans les provinces de l'Est et du Centre du pays ainsi que dans les localités proches de la réserve naturelle de la Kibira d'une part et avec le FNL d' Agathon Rwasa d' autre part.

Sur le plan politique, le principal déficit de l'année 2003 a été l'alternance au pouvoir face à l'hésitation du président Buyoya à se prononcer sur son départ, en vertu de l'engagement qu'il avait pris à Prétorie, lors du 17 ème sommet des Chefs d'Etats de la sous région, de quitter le pouvoir, au bout de la première tranche de la transition en avril 2003. Ce n'est qu'à la fin du mois de mars 2003 que Buyoya confirma son départ qui prit effet le 30 avril 2003 avec l'investiture du président Domitien Ndayizeye et son Vice-Président Alphonse Marie Kadege.

Ce nouveau tandem s'attela à accélérer les négociations inachevées avec le CNDD-FDD de Nkurunziza. Mais , au cours du mois de juillet 2003, il sera mis à l'épreuve avec l'attaque de la capitale du pays par le Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa qui voulait s'imposer comme acteur incontournable dans la résolution du conflit burundais. La terreur gagna toute la ville, provoquant de déplacements massifs des habitants de la zone Musaga et le départ des certains expatriés.

Le gouvernement réagit par une action militaire musclée qui repoussa l'attaque tout en continuant les négociations avec le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza qui aboutirent à l'accord de Prétorie le 8 octobre 2003 et à l'accord global de cessez-le-feu le 16 novembre 2003.

Après ces accords et l'entrée du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza dans les institutions de transition, un rapprochement spectaculaire a été observé entre les forces gouvernementales et les combattants du CNDD-FDD sur le terrain et l'accalmie a régné sur la majeure partie du pays.

Néanmoins, la province de Bujumbura rural et les quartiers du Nord de la Mairie de Bujumbura sont restés le théâtre de violences caractérisées par un nouveau phénomène de chasse à l'homme entre le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza et le PALIPEHUTU – FNL d'Agathon Rwasa qui n'a pas encore rejoint la table des négociations.

Malgré l'avancée perçue avec la cessation des hostilités entre les forces gouvernementales et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, des problèmes persistent entre signataires de l'accord d'Arusha. Les leaders des « petits partis politiques » ont multiplié des plaintes à la Commission de Suivi de l'Accord d'Arusha (CSA) dénonçant l'exclusion dont ils font l'objet par les partis FRODEBU et UPRONA qui gèrent la transition à leur profit, selon eux, en raflant des postes à partager équitablement entre protagonistes.

Le même malaise a été également formulé par l'opposition non armée constituée par les membres de l'Accord Cadre pour la Restauration d'un Etat de Droit qui ne reconnaissent pas toujours les négociations d'Arusha et qui évoluent en marge du processus de paix.¹

Sur le plan économique et social, cette année a été marquée par l'intensification des revendications sociales consécutives à la paupérisation continuelle des populations dans un pays ruiné économiquement par dix ans de guerre civile.

Sur le plan judiciaire, les protagonistes dans le conflit se sont convenus de réprimer tous les crimes commis depuis l'indépendance du pays à nos jours. Durant la transition, l'ONU devait mettre sur pied une commission internationale judiciaire d'enquête tandis que le gouvernement de transition devait mettre en place une Commission vérité réconciliation. Durant l'année 2003, ces commissions n'ont pas eu lieu.

C'est ce climat marqué par des antagonismes de tout genre qui a caractérisé l'année 2003 malgré l'accalmie retrouvée sur la majeure partie de du pays.

II. EVOLUTION POLITIQUE GLOBALE

Cette évolution est observée aujourd'hui par l'état de la mise en application de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Le programme du gouvernement de transition est principalement axé sur cet accord mais il reste tributaire de la conclusion d'un cessez-le-feu global et unique qui est le seul garant d'un retour à la paix effectif et définitif.

Dans le cas contraire, toute avancée politique et sécuritaire reste précaire et toute action de relance socio-économique ne serait que vaine, sans aucune chance de durabilité, en témoignent toutes les destructions irrationnelles enregistrées au cours de cette crise. Cela se justifie par la lenteur même de l'exécution de ce programme, et aucune issue n'est

¹ L'Accord Cadre est composé par les Associations AC-Génocide Cirimoso, Coalition Contre la Dictature (CCD), PA-Amasekanya, Parti UPRONA (Aile Mukasi), l' Union des Femmes Burundaise(UFB) et la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore (JRR).

envisageable aussi longtemps que l'insécurité persiste et qu'un accord global et inclusif n'aura pas fait place aux multiples accords fragmentés.

Malheureusement, l'avancée saccadée du processus de paix burundais est une réalité et le m[^]me constat amer a été déploré par la Commission de Suivi pour l'Application de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (CSA), qui dans son rapport d'évaluation des activités prévues par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi a passé en revue l'exécution mitigée du programme de la transition.

II.1 Pour la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi

Le constat est que de faibles résultats ont été déjà atteints pour les nombreux défis auxquels l'Accord est confronté, mais que malgré tout, il reste une référence et un instrument politique et juridique incontournable pour bâtir une nation réconciliée.

Parmi les problèmes nés de l'application de l'Accord d'Arusha relevés par la CSA les plus épineux sont :

- La persistance de la guerre qui freine la mise en application de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation ;
- La composition des Institutions de transition et la poursuite des nominations des gouverneurs de province et des Administrateurs communaux qui ne tiennent pas compte des équilibres préconisés par l'Accord et qui ne se sont pas poursuivies, conformément aux dispositions pertinentes de l'accord ;
- La libération des prisonniers détenus irrégulièrement et les prisonniers politiques qui n'est toujours pas effective ;
- Les affaires contentieuses entre les parties signataires ;
- L'absence d'un cadre et des mécanismes permanents de concertation entre les parties signataires.

II.2 L'évolution des différentes lois prévues par l'accord

Des problèmes subsistent même à ce niveau :

- La loi sur la Commission Nationale pour les Rapatriés et les Sinistrés (CNRS) est non conforme à l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, ce qui a généré des relations conflictuelles entre cette commission et le ministère de tutelle, hypothéquant ainsi les intérêts des rapatriés et autres sinistrés ;
- La loi sur l'immunité provisoire des leaders politiques rentrant d'exil: Cette loi a soulevé de vives polémiques et une interprétation divergente entre les parties signataires et même au sein du Parlement même si elle a été votée. Pour les contestataires, cette loi prépare le terrain à une amnistie générale, ce qui est impensable avec les crimes impunis au Burundi.

Pour les soi-disant bénéficiaires : les leaders de la rébellion rentrant d'exil, ce ne sont pas seulement les leaders des mouvements qui doivent bénéficier de cette immunité mais aussi les membres de leurs mouvements qui croupissent dans les

prisons en attendant le jugement effectif de tous les crimes des uns et des autres au Burundi.

- Le projet de loi portant création de la commission Nationale pour la vérité et la Réconciliation et celui portant ratification du Statut de Rome et la CPI qui ont été seulement adoptés par l'Assemblée nationale de Transition et qui restent controversés ;
- L'abrogation des lois empêchant ou restreignant l'exercice des libertés qui n'a été faite que partiellement par la promulgation de la nouvelle loi sur les partis ;
- La révision de toutes les lois non conformes à l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation qui n'a pas été effective.

En définitif, ce bilan de la CSA, reconnu même par le gouvernement burundais et ceux qui suivent de près le processus Burundais, montre que l'évolution du long processus burundais connaît toujours des difficultés. Cette situation s'explique, d'une part, par le fait qu'il dépend en grande partie du soutien extérieur et quand les moyens se font attendre, les contorsions du processus restent inévitables au moment où il gèle. D'autre part, parce qu'au moment où les uns s'activent à conduire le processus jusqu'au bout, d'autres s'acharnent à lui mettre les bâtons dans les roues. Ce combat sournois, entre les « faiseurs de paix » et « les guerriers de l'ombre » reste un défi de taille. Dans de telles conditions, le seul salut des Burundais assoiffés d'une paix durable ne viendra que de la volonté des politiciens burundais d'en découdre avec le « jeu de l'Autruche » et les crocs-en-jambe ainsi que la ruse qui ne conduisent qu'à des accords et des engagements de façade.

Pour réussir ce pari, les politiciens burundais doivent apprendre à transcender leurs intérêts sectaires et s'ériger en véritables nationalistes, ce qui risque malheureusement de rester une utopie à voir le comportement de la classe politique burundaise. Le gouvernement de transition et tous les citoyens burundais doivent chacun en ce qui le concerne jouer son rôle convenablement pour garantir le retour de la paix qui ne viendra pas nécessairement de l'extérieur mais des Burundais eux-mêmes.

II.3 Un dialogue prometteur

L'année 2003 a débuté sur un ton un peu positif, car la faction armée la plus importante au Burundi : le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza venait de signer un accord de cesse-le-feu avec le gouvernement de transition, le 2 décembre 2002, à Arusha en Tanzanie. Cet accord à l'arrachée était le troisième après deux autres accords signés antérieurement avec :

- Le CNDD de Léonard NYANGOMA, le FROLINA de KARUMBA et LE PALIPEHUTU d'Etienne KARATASI en 1998 ;
- Le CNDD-FDD de Jean Bosco NDAYIKENGURUKIYE et le PALIPEHUTU-FNL d'Alain MUGABARABONA le 8 octobre 2002 à Dar-Es-Salaam en Tanzanie.

Il avait en outre failli être objet de manipulation, car au terme de sa signature, deux versions parallèles : une gouvernementale et une autre du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA avaient circulé parallèlement. Mais en fin de compte, quelques uns des éléments importants de cet accord se retrouvent dans les quatre articles suivants :

- L'entrée en vigueur du cessez-le-feu dès le 30 décembre 2002 (Art I) ;
- La cessation de toute action susceptible d'entraver la bonne mise en œuvre du processus de paix (Art II) ;
- La mise sur pied d'équipes mixtes de liaison au niveau national, provincial et local (Art III) ;
- L'instauration d'un système de partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement inclusif de transition (Art VI)

Les premiers moments de l'application de l'accord nourrissaient une lueur d'espoir quant à la cessation des hostilités avec ce mouvement qui opérait militairement sur la majeure partie du pays :

- Dès le mois décembre 2002, le ravitaillement promis aux rebelles par l'Union Européenne commença à se concrétiser, ce qui allait diminuer sensiblement les pillages systématiques des ménages;
- Le 15 janvier 2003, le vice-président Sud Africain Jacob Zuma, successeur de Nelson Mandela dans la médiation est arrivé à Bujumbura en provenance de l'Ethiopie, siège de l'Union Africaine où l'organe central de résolution de conflits de l'UA était en train d'analyser l'envoi des troupes de maintien du cessez-le-feu définitif au Burundi. Durant son séjour, il a mené des discussions avec les hautes autorités du pays en vue d'une meilleure application du cessez-le-feu ;
- Le 26 et 27 Janvier 2003, les négociateurs ont signé un mémorandum pour matérialiser leur engagement à poursuivre leurs négociations afin d'arriver à un cessez-le-feu définitif. Ce mémorandum mettait en exergue quelques points d'entente entre les deux belligérants :
- La création des conditions favorables à la rentrée des leaders politiques de la rébellion en exil notamment en assurant leur protection par des troupes de la mission africaine et en leur garantissant l'immunité provisoire ;
 - La détermination des zones de cantonnement durant la 2^{ème} moitié de février 2003 et la limitation de l'effectif de chaque zone à 3000 hommes au maximum ;
 - La mise sur pied d'une commission conjointe mixte de cessez-le-feu composée de six délégués du gouvernement et six délégués des mouvements rebelles et deux observateurs indépendants. Cette commission devait être présidée par un homme ou une femme désignée par les Nations Unies ;
 - La restructuration de la future armée et police nationale qui porteront respectivement les noms de « Force de Défense Nationale » (FDN) et « Police Nationale » ;

- La mise en place des commissions mixtes d'observation du cessez-le-feu de la mission africaine et du programme DDR (Désarmement, Démobilisation, Réintégration).²

Néanmoins, quelques points de divergence subsistaient notamment sur les effectifs et le partage des postes de commandement.

II.4 Les difficultés de mise en application de l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002

Le scepticisme affiché par un certain nombre de Burundais vis-à-vis de cet accord se justifia assez rapidement. En effet, sur terrain, les combats se sont poursuivis sur la majeure partie du territoire malgré ce dialogue prometteur. Les deux parties signataires s'accusaient mutuellement de violer le cessez-le-feu :

- L'armée régulière accusait le CNDD-FDD de poursuivre le recrutement et de continuer à occuper de nouvelles positions ;
- Le CNDD-FDD répliquait à son tour que l'armée gouvernementale avait bloqué le ravitaillement leur destiné et que par conséquent " les combattants affamés avaient la carte blanche pour se débrouiller et se ravitailler".

Même les points de ravitaillement étaient à l'origine d'un malentendu. Les rebelles revendiquaient deux pôles : Kayange et Karindo tandis que l'armée persistait à reconnaître un seul point de ravitaillement : Kayange et la Kibira comme seule zone de cantonnement.

Ce malentendu a été à la base de plusieurs actes de pillages et de violences qui ont alerté l'opinion tant intérieure qu'extérieure. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi et Président de la Commission de Suivi pour l'Application de l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (CSA) l'Ambassadeur Berhanu DINKA n'a pas non plus caché ses vives préoccupations dans un point de presse du 24 février 2003. Il a par conséquent recommandé le déploiement rapide des observateurs militaires de l'Union Africaine qui contribuerait à diminuer les tensions et favoriserait la reprise de la distribution de l'aide alimentaire destinée aux combattants du CNDD-FDD.

Toutefois, les tentatives de désamorcer la crise se sont soldées par un échec avec comme corollaires la recrudescence des violences d'une intensité inhabituelle caractérisée par le largage des bombes sur les villes de Bujumbura, Gitega et Ruyigi entre les 17 et 19 avril 2003.

Cette dégradation de la situation sécuritaire était doublée d'une psychose grandissante de la population au fur et à mesure que la date butoir du 30 avril prévue pour l'alternance à la tête de l'Etat approchait.

² Voir dépêche

II.5 Une alternance marquée par des coups de boutoirs

II.5.1 Le fauteuil du Président

Le fauteuil présidentiel suscita un débat houleux et de vives passions au sein de la classe politique burundaise, en particulier entre le parti UPRONA (Union pour le Progrès National) négociateur³ et le parti FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi).

L'UPRONA et les politiciens proches de BUYOYA trouvaient hasardeux d'envisager un changement politique dans les moments particuliers que vivait le pays : prolonger la première phase de transition leur paraissait la voie la plus sage. De surcroît, beaucoup de questions restaient encore en suspens et l'UPRONA pensait que BUYOYA était le seul à pouvoir les résoudre d'autant plus que l'une de ces questions fondamentales était la poursuite des pourparlers avec le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA. La question étant essentiellement militaire, ils estimaient que seul BUYOYA, président tutsi, était capable de mener les négociations avec une rébellion hutu. Ses proches faisaient aussi accréditer la thèse selon laquelle le président BUYOYA était le seul à avoir une main mise sur l'armée susceptible de se rebeller contre un président Hutu.

C'est ainsi que jusqu'au début du mois de mars 2003, l'incertitude sur le départ du Président BUYOYA planait toujours. Lors de la célébration de la journée internationale de la femme, le 8 mars 2003, comme il rehaussait de sa présence les cérémonies en province de Rutana, il a surpris l'opinion en soulignant, dans le mot de circonstance, que la question de son départ « ne devait pas être traînée dans la rue, car des hommes politiques calés en la matière s'en occupaient et il fallait attendre le verdict qui tomberait à l'issue des pourparlers ». D'aucuns trouvaient que de tels propos véhiculaient l'engagement tacite du président BUYOYA à s'accrocher encore au pouvoir.

Le FRODEBU et ses proches quant à eux ne l'entendaient pas ainsi et qualifiaient ces propos de manœuvres dilatoires du parti UPRONA pour contourner l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

Cette nouvelle polarisation de positions constituait en fin de compte, une nouvelle entrave sérieuse à l'avancée vers la paix et la réconciliation au Burundi et n'eût été la pression tant extérieure qu'intérieure, les compromis inter burundais auraient immanquablement chancelé une fois de plus, pour laisser le champ à une nouvelle crise institutionnelle qui fut heureusement évitée de justesse.

Ce n'est que le 28 mars 2003 que le président BUYOYA leva enfin l'équivoque longuement entretenue sur la question de l'alternance. En effet, dans un discours à la Nation, au cours de la soirée du même jour, il a annoncé qu'« au terme des consultations avec les chefs de partis politiques, différentes institutions de la République ainsi que des partenaires étrangers suivant de près la question burundaise, il avait décidé de céder le fauteuil présidentiel à son vice-président, M. Domitien NDAYIZEYE, comme le prévoit l'article 80 de la constitution et l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi». Il a en outre exhorté son futur successeur à s'atteler sans tarder aux questions urgentes sur le plan politique et sécuritaire entre autre :

³ Le parti UPRONA est scindé en deux ailes, une partie à l'accord d'Arusha et une autre opposée à cet accord.

- Poursuivre les négociations pour conclure un accord global de cessation des hostilités assez rapidement ;
- Promulguer incessamment la loi réprimant le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité au cours de la session parlementaire d'Avril-Juin 2003 ;
- Négocier auprès de l'ONU la mise en place d'une commission internationale d'enquête judiciaire sur le génocide et la création d'un tribunal international pour le Burundi ;
- Soutenir les forces armées nationales dans leur mission d'assurer la paix et la sécurité dans le pays en leur fournissant les moyens nécessaires surtout en cas de persistance de la guerre.

II.5.2 Le fauteuil du vice-président

Même le fauteuil du vice-président fit objet de convoitise et de spéculations à l'instar du fauteuil présidentiel. Les nouveaux coups de boutoirs lors des tractations au sein du G10 mettaient aussi à nu l'esprit d'exclusion, de régionalisme et des intérêts sectaires toujours en veilleuse chez certains Burundais.

Ainsi, des blocs se constituèrent autour des deux candidats en tête de lice : le député Alphonse Marie KADEGE de l'UPRONA négociateur et le colonel Epitace BAYAGANAKANDI du parti MRC Rurenzangemero (Mouvement pour la Réhabilitation du Citoyen). Le troisième candidat quant à lui, l'Ambassadeur Thérance NSANZE, président du parti ABASA (Alliance Burundo-Africaine pour le Salut) s'était vite disqualifié, car sa candidature était tombée au moment où les négociations dites de dernière chance, battaient leur plein.

Pour les partis soutenant la candidature de KADEGE : Vert-Intwari, le PRP ("Parti pour la Réconciliation du Peuple) et le PSD (parti Social Démocrate), ce poste devait être occupé par un homme ayant suivi de bout en bout les négociations d'Arusha. Les partis ralliés à la cause du colonel Epitace BAYAGANAKANDI : le RADDES, (Ralliement pour la Démocratie et le Développement Economique et Social), le MSP-Inkinzo (Mouvement Socialiste Panafricain) considéraient la position de l'UPRONA comme une manœuvre pure et simple d'exclure de fait leur candidat.⁴

Pour lever finalement les blocages, le président, le vice-président et les bureaux du parlement ont dû user de leurs prérogatives de sélectionner un candidat à soumettre à l'approbation du parlement, conformément à l'article 99 de la constitution. La candidature de KADEGE a été approuvée le 25 avril 2003 presque à la quasi-totalité des voix des membres du parlement de transition, réunis en congrès depuis le 24 avril 2003. En effet sur les 214 parlementaires présents (députés et sénateurs), 205 ont voté pour, 9 se sont abstenus et aucune voix contre.

⁴ Ces scissions au sein de la famille G10⁴ n'avaient pour toile de fond que le régionalisme comme cela avait été le cas en 2001 lors de la 1^{ère} tranche de transition autour du fauteuil présidentiel, que briguaient le colonel Epitace BAYAGANAKANDI originaire de la province de Mwaro et le Major Pierre BUYOYA de la province de Bururi. Ce dernier avait battu son concurrent car il bénéficiait du soutien de l'armée sans laquelle le processus de paix ne pouvait aboutir d'après la médiation.

Les partisans de BAYAGANAKANDI, frustrés et mécontents de ce verdict, décidèrent de saisir la Cour Constitutionnelle arguant que cette élection était inconstitutionnelle pour deux raisons :

- L'article 99 de la constitution de transition ayant guidé la sélection était contraire au prescrit de l'Accord d'Arusha, seul instrument valable pour son élection ;
- L'article 99 était discriminatoire, car sur les douze personnes qui devaient se prononcer sur la candidature au niveau des bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat élargi, onze étaient de l'UPRONA et du FRODEBU.

Somme toute, en dépit de la grogne qui subsistait ici et là, la question de l'alternance politique était tranchée bon gré malgré et les cérémonies d'investiture du 30 avril 2003 se déroulèrent comme prévu.

Toutefois, même si le train venait d'être remis sur les rails, pour les gens bien avisés, cette nouvelle polarisation de positions trahissait un manque de cohésion et de vision politique au sein des négociateurs d'Arusha, malgré les différents accords et compromis auxquels ils étaient aboutis.

II.6 Le nouveau tandem présidentiel à l'œuvre

II.6.1 Nomination d'un nouveau gouvernement

Aussitôt investi, le tandem NDAYIZEYE–KADEGE se mit rapidement à l'œuvre. Un nouveau gouvernement fût mis sur pied, mais seuls trois nouveaux visages y faisaient leur entrée :

- M. Adolphe BARANYIZIGIYE du FROLINA de KARUMBA pour le portefeuille de la jeunesse, des sports et de la culture, en remplacement de Barnabé MUTERAGIRANWA du parti RPB (Rassemblement du peuple burndais) ;
- M. Gaspard KOBako du CNDD-FDD aile Jean Bosco NDAYIKENGURUKIYE, nouveau patron du ministère des Travaux Publics et de l'équipement, en remplacement de Balthazar BIGIRIMANA du RPB ;
- M. Cyrille HICINTUKA du PALIPEHUTU-FNL, aile Alain MUGABARABONA, en remplacement de Festus NTANYUNGU du CNDD de NYANGOMA.

Ce léger remaniement et les nominations ultérieures aux hautes fonctions de l'Etat étaient perçus par l'opinion comme un simple changement dans la continuité au profit de l'UPRONA et du FRODEBU qui se taillaient la part du lion.

II.6.2 La reprise des négociations avec le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA

Le président Domitien NDAYIZEYE prit son bâton de pèlerin illico-presto pour mener de nouveaux contacts avec la sous-région déjà impliquée dans les pourparlers inter-Burundais, en vue de désamorcer la crise et lever le blocage du cessez-le-feu conclu entre le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA et le gouvernement burundais :

- Le 11 avril 2003, le président a effectué sa première sortie sur Kampala en Uganda et Dar-Es-Salaam en Tanzanie. L'objet de sa visite était de discuter avec l'initiative régionale la question de l'envoi des troupes de la Mission Africaine, en vue d'amorcer le cantonnement du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA ;
- Du 13 au 15 juin 2003, une rencontre était organisée à Dar-Es-Salaam en Tanzanie entre la délégation burundaise conduite par Ambroise NIYONSABA et le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA.

Au retour, le chef de la délégation burundaise a déclaré que le dialogue entre les deux parties négociatrices n'avait pas eu lieu, mais que la médiation avait eu l'occasion, en accueillant les deux groupes séparément, de se rendre compte du véritable blocage : au moment où le chef de la délégation gouvernementale estimait que tous les mécanismes étaient en place pour observer le cessez-le-feu et que seuls les éléments du CNDD-FDD étaient absents, le CNDD-FDD a quant à lui soulevé le problème de sécurité pour ses hommes devant faire partie de la commission du cessez-le-feu.

- Le 20 juillet 2003, un autre sommet régional se tenait à Dar-Es-Salaam au cours duquel, le président burundais se disait satisfait, car pour la 1^{ère} fois, le CNDD – FDD se disait engagé à respecter et à appliquer l'accord de cessez-le-feu signé le 2 décembre 2002. Le CNDD-FDD promettait même d'envoyer endéans d'une semaine, une mission de préparation de l'équipe qui fera partie de la commission mixte de cessez-le-feu pour rejoindre la commission déjà en place.

Le secrétaire général du CNDD-FDD, Hussein RADJABU a cependant insisté pour que les Forces Africaines présentes au Burundi, soient épaulées par d'autres forces plus expérimentées en matière de sécurité pour la protection des émissaires du mouvement.

Au cours de ce même sommet, une décision de non poursuite des rebelles, des hauts responsables aux simples combattants, a été prise, mesure fustigée par l'opposition politique intérieure.

Les négociations avaient été menées séparément par les experts de la Tanzanie, de l'Ouganda et de l'Afrique du Sud mais, le président de la République et le président de l'Assemblée Nationale se disaient satisfaits du pas franchi.

- Le 28 juillet 2003 une délégation de six émissaires du mouvement CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza parmi lesquels : un commandant, un major, deux lieutenants colonels et une femme, conduite par Salvator NTACOBAMAZE arrivait à Bujumbura pour préparer le terrain aux membres du CNDD-FDD qui feront partie de la commission mixte de cessez-le-feu (CMC).

Cette mission a duré cinq jours et le groupe a pu s'entretenir avec les différents partenaires dans le processus de paix au Burundi :

- ✓ Les représentants de l'Union Européenne ;
- ✓ Les représentants de l'Union Africaine ;
- ✓ Les diplomates accrédités au Burundi.

Cette visite était un signe éloquent de l'engagement réel du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza à mettre en application le cessez-le-feu signé le 2 décembre 2002. Parallèlement, les équipes techniques du gouvernement et du CNDD-FDD venaient de terminer leur travail technique entamé après le mini-sommet régional sur le Burundi le 20 juillet 2003 à Dar-Es-Salaam.

- Le 4 août 2003, une nouvelle rencontre s'était tenue à Dar-Es-Salam entre une délégation gouvernementale composée de neuf personnes dont cinq hauts officiers de l'armée gouvernementale, une autorité issue du corps de police ainsi que trois civils et le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA. Selon le chef de la délégation gouvernementale, cette rencontre était la dernière.

Ainsi les pourparlers semblaient évoluer à une vitesse de croisière et les deux parties paraissaient déterminées à maintenir la cadence.

- Le 8 août 2003, au retour d'une mission de trois jours au Mozambique et en Ethiopie, le Président de la République, Domitien NDAYIZEYE déclarait sur la voix des ondes la fin imminente des négociations de cessez-le-feu entre le gouvernement et la rébellion du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA. Les deux pays avaient promis de mettre à la disposition du Burundi des troupes qui feront partie de la Force Africaine pour la mise en application du cessez-le-feu, en plus des militaires Sud – Africains.

Les présidents Mozambicain et Ethiopien ainsi que le premier Ministre de l'Ethiopie avaient néanmoins expliqué au président burundais qu'ils étaient confrontés au problème de disponibilité de fonds nécessaires à l'envoi de leurs troupes au Burundi. Ils gardaient toutefois l'espoir de voir certains fonds débloqués dans un proche avenir par l'Union Européenne. La Grande Bretagne et les Etats-Unis, quant à eux avaient plutôt promis un appui logistique, dont une partie était en préparation en Afrique du sud.

- Du 19 au 21 Août 2003, d'autres pourparlers avaient lieu à Sun City en Afrique du Sud et selon la médiation Sud-Africaine, des progrès avaient été enregistrés même si certaines questions restaient encore en suspens. Ces progrès étaient confirmés par les deux chefs de délégation burundaise dans un point de presse du 24 août 2003, tout en se gardant de préciser le type de résultats atteints.

C'est le Secrétaire Général du CNDD-FDD qui a dévoilé ce secret sur la voix des ondes de la BBC en révélant que ces progrès concernaient le partage des postes de responsabilité au sein des forces de défense et de sécurité, mais que des divergences subsistaient toujours sur le statut de la Gendarmerie nationale et le partage des postes de responsabilité dans le domaine politique. De nouvelles discussions devaient être engagées dès lors avant la tenue d'un sommet régional prévu à la fin du mois août 2003.

- Le 10 septembre 2003, le président burundais se rendait à Kampala pour rencontrer le président de l'initiative régionale sur la question burundaise, le président de la République ougandaise Yoweri MUSEVENI.

Au cours de cette visite, le président NDAYIZEYE devait également rencontrer pour la 2^{ème} fois Pierre NKURUNZIZA pour épuiser les questions restées en suspens à Sun City au mois d'Août 2003.

D'après le porte-parole du président de la république et conseiller principal en communication du président de la République, la rencontre de Kampala constituait une étape décisive dans les négociations et était une occasion de préparer le sommet des chefs d'Etat de la sous-région sur la question burundaise prévue le 15 septembre 2003 à Dar-Es-Salaam, en Tanzanie.

Quant au secrétaire Général du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA, la rencontre de Kampala n'avait pas d'importance particulière en comparaison au sommet imminent des chefs d'Etat de la sous région. Ce sommet restait le seul cadre décisionnel dans les pourparlers inter-burundais. Il a en outre laissé entendre que le CNDD-FDD ne fléchirait pas un instant sur ses exigences et positions par rapport aux postes revendiqués.

Les pourparlers sur le cessez-le-feu prévus à Dar-Es-Salaam le 15 septembre 2003 se soldaient par un échec, le sommet des chefs d'Etat de la sous région n'étant pas parvenu à concilier les positions des parties négociatrices. La médiation avait essayé de rencontrer tour à tour, le président burundais Domitien NDAYIZEYE et le patron du CNDD-FDD Pierre NKURUNZIZA, pour ensuite passer à une confrontation. Ceci fut sans grand succès de l'avis des observateurs présents.

Les points de désaccord concernaient deux postes : celui de la présidence de l'Assemblée Nationale et celui de la 2^{ème} vice-présidence de la république, réclamés par le CNDD-FDD.

Les Burundais en attente d'une issue heureuse des pourparlers s'en trouvaient navrés, craignant une éventuelle nouvelle flambée de violences en cas d'échec des négociations.

II.6.3 La signature de l' Accord de Pretoria le 8 Octobre 2003 entre le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA et le Gouvernement de transition

Les craintes de l'échec des négociations ne furent pas de longue durée car les pourparlers reprirent presque aussitôt :

- Le 5 octobre 2003, les négociateurs burundais se sont retrouvés autour d'une même table à Pretoria en Afrique du sud et cette fois-là, un compromis a été tout au moins décroché sur le partage des postes dans les services de l'armée, de la police et de renseignements.

Le président Sud-Africain Thabo-MBEKI et son vice-président étaient les facilitateurs de cette rencontre. Du côté gouvernemental, le président NDAYIZEYE se faisait seconder par le ministre burundais de la défense, tandis que l'autre côté était représenté par le duo Pierre NKURUNZIZA et Hussein RADJABU, son secrétaire général.

Ce tête à tête a duré 14h d'affilée, selon les observateurs sur place. Néanmoins au cours de cette rencontre, la volonté de faire des concessions était manifeste de toute part, ce qui a finalement conduit à un compromis et la signature du protocole de Pretoria le 8 Octobre 2003 sur le partage des pouvoirs politiques et militaire entre le Gouvernement de Transition de la République du Burundi (GTB) et le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la défense de la Démocratie (CNDD-FDD), les deux conjointement dénommés « parties ».

Cet accord de Pretoria était la preuve matérielle de l'engagement des parties, d'une part à relancer l'application des dispositions de l'accord de cessez-le-feu et respecter l'esprit des accords signé entre le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA et le gouvernement de transition le 2 décembre 2002 et d'autre part à respecter l'esprit des accords conclus dans le cadre du processus de paix au Burundi, par un partage équitable du pouvoir.

II.6.3.1 Les pouvoirs politiques

II.6.3.1.1 Le pouvoir exécutif

Le CNDD-FDD disposera de 4 ministères dont celui d'Etat que le Président de la République consultera sur toute question d'importance

II.6.3.1.2 Le pouvoirs Législatif

A) L'Assemblée Nationale (AN)

Le CNDD-FDD disposera des postes suivants :

- La 2^{ème} vice-présidence de l'Assemblée Nationale ;
- ✓ Le Secrétaire Général Adjoint ;
- ✓ Deux postes de Conseiller au niveau du personnel de l'Assemblée Nationale et
- ✓ 15 sièges à l'Assemblée Nationale.

Ce partage se fera toutefois dans le respect des équilibres entre les familles politiques, conformément à l'Accord d'Arusha.

B) Le Sénat

La question de la participation du CNDD-FDD au Sénat est restée en suspens

C) Les gouverneurs de province

Le CNDD-FDD disposera de :

- ✓ 3 postes de gouverneurs ;
- ✓ 5 postes de conseiller ;

D) Le corps diplomatique

- ✓ 2 postes d'Ambassadeurs ;
- ✓ 6 postes de Secrétaires et/ou Conseillers d'ambassade ;

E) Les communes

- ✓ 30 postes d'Administrateurs

F) Les entreprises publiques

- ✓ 20% des entreprises publiques seront dirigées par le CNDD-FDD mais la répartition reste à négocier.

II.6.3.2 Les pouvoirs de défense et de sécurité**A) La force de défense nationale**

La constitution de la Force de Défense Nationale (FDN) :

- ✓ L'Etat-major intégré et le corps des officiers seront composés de 60% d'officiers provenant de l'armée gouvernementale et de 40% d'officiers provenant du CNDD-FDD

L'Etat-major intégré déterminera la composition des échelons subalternes en tenant compte des effectifs de chaque partie et des équilibres convenus. Sur proposition de l'Etat-major intégré, le gouvernement se chargera de déterminer :

- ❖ La structure de FDN ;
- ❖ L'effectif total ;
- ❖ La composition du corps des officiers ;
- ❖ L'attribution de postes de commandement sur la base du principe de l'équilibre ethnique (50/50) tel que stipulé dans l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

B) La police nationale du Burundi

La nouvelle force de police devra être déterminée par les principes ci-après :

- ✓ L'inclusivité et l'intégration jusqu'aux structures subalternes ;
- ✓ La répartition au niveau de l'Etat-major sera de 65% pour le GTB et 35% pour le CNDD-FDD ;
- ✓ Le principe de l'équilibre ethnique : 50/50.

C) La gendarmerie

- ✓ Elle fera partie intégrante des Forces Armées Burundaises (FAB) ;
- ✓ Les éléments de la gendarmerie peuvent être déployés dans la FDN et dans la Police Nationale ;
- ✓ Certains éléments du CNDD-FDD seront aussi déployés dans la police nationale.

D) Le service national et renseignements

Un ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la sûreté et des Renseignement généraux sera créé :

- ✓ 65% pour le GTB ;
- ✓ 35% pour le CNDD-FDD.

Le principe de l'équilibre ethnique (50/50) devra être respecté.

Après cette signature, les choses commencèrent à aller bon train. Une semaine après, le ravitaillement du CNDD-FDD longtemps suspendu reprenait à Karindo en commune de Nyabitsinda en province de Ruyigi.

- Le 22 octobre 2003, l'Assemblée Nationale de Transition a adopté une résolution relative au protocole de Pretoria. Elle s'est aussi engagée à apporter sa contribution en vue d'une mise en application des dispositions que renferme l'accord. Les membres du parlement présents à la session ont par ailleurs reconnu que ce protocole donne feu vert au président de la République de mettre en application des dispositions que renferme l'accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi et la constitution de transition dont il s'inspire.
- Le 27 octobre 2003, les « parties » se retrouvaient une fois de plus en Afrique du Sud, pour analyser les questions restées en suspens :
 - ✓ Négociations du poste du CNDD-FDD au sénat ;
 - ✓ Négociation de l'Accord technique des forces ;
 - ✓ La question d'immunité des membres du CNDD-FDD ;
 - ✓ La Transformation du CNDD-FDD en parti politique.

L'équipe gouvernementale, comprenait cette fois là le Ministre de la Défense nationale, certains officiers de l'armée régulière ainsi que le porte parole du président de la République. Cette délégation a pris l'avion avec retard le 28 octobre 2003 au moment où le CNDD-FDD était au rendez-vous depuis le 26 octobre 2003. Ce retard aurait été lié à une divergence d'opinion entre les membres de la délégation sur la question d'immunité provisoire qui sera accordée aux combattants et leaders du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA.

Pour l'UPRONA négociateur, cette immunité devait être provisoire tandis que d'autres voulaient l'assimiler à une amnistie de fait. Cette question suscita à nouveau un débat très chaud et la divergence subsistait toujours. L'UPRONA négociateur ainsi que l'opposition intérieure continuaient à réfuter cette amnistie au moment où le secrétaire général du CNDD-FDD, Hussein RADJABU insistait que même les simples gens croupissant dans les prisons pour le moment devraient jouir de cette amnistie. Il laissait néanmoins entendre que

l'immunité était différente de l'amnistie car pour lui, il s'agissait tout simplement de suspendre les poursuites judiciaires pour tout le monde du moins pour le moment.

En fin de compte, le débat aboutit à un bras de fer, faute d'un consensus entre les deux parties. Cette rencontre préparait pourtant le sommet régional sur le Burundi, initialement prévu pour le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2003 à Dar Es-Salaam en Tanzanie. Il fallait alors arriver à un consensus, bon gré mal gré, avant la tenue du sommet.

Fort heureusement, le consensus fût finalement atteint au cours de ce sommet régional sur certaines questions tout au moins :

- ✓ L'octroi au CNDD-FDD le poste de chef d'Etat-Major Général Adjoint de l'armée ;
- ✓ La transformation du mouvement CNDD-FDD en partie politique ;
- ✓ La signature d'un protocole d'accord sur l'Accord technique des Forces.

Le mouvement CNDD promettait même d'envoyer ses représentants au sein de la commission mixte de cessez-le-feu incessamment. La participation du CNDD-FDD au sénat restait néanmoins un point de discorde, le mouvement conditionnant son entrée au Sénat par la suppression de la disposition 9 de l'article 147 de la constitution du Burundi, qui donne au sénat la prérogative d'approuver des nominations à certains postes de responsabilité, en l'occurrence les Gouverneurs de provinces et les Administrateurs communaux.

Pour certains observateurs, ces exigences du mouvement CNDD-FDD révélaient le calcul du mouvement pour bien se positionner assez tôt par rapport aux élections imminentes, en décrochant un bon nombre de ces postes d'administration proches de la population pour garder une emprise sur cette dernière, car c'est elle qui donne les voix.

- Le 7 novembre 2003, une délégation de six émissaires du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, dont deux femmes, conduite par le Secrétaire Général du Mouvement, Mr Hussein RADJABU accompagné du vice-président Sud-Africain Jacob ZUMA, est arrivée à Bujumbura.

Elle avait pour mission de préparer la mise en application effective du protocole signé le 8 novembre 2003 entre le gouvernement de transition du Burundi et le mouvement CNDD-FDD. Selon Jacob ZUMA, cette visite était différente des autres du fait qu'elle visait l'aboutissement d'un long processus. Cette délégation devait s'entretenir aussi et mener des contacts avec tous les interlocuteurs burundais en vue d'une mise en application effective des accords signés récemment.

II.6.4 La signature de « l'accord global de cessez-le-feu ».

A la surprise de beaucoup, le gouvernement de transition et le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA poussèrent loin en signant un nouvel accord : l'accord global de cessez-le-feu, signé à Dar-Es-Salaam le 16 novembre 2003. D'aucuns trouvent néanmoins illogique d'appeler cet accord « global », puisqu'il n'inclut pas les autres accords signés antérieurement avec les autres factions rebelles.

De nouveaux contentieux, cette fois-ci militaires, risquent par conséquent de se raviver, à l'instar de ceux existants dans le volet politique, où des violations de l'Accord d'Arusha par les partis FRODEBU et UPRONA sont continuellement décriées par d'autres partis politiques mécontents qui se disent exclus du partage des postes .

II.6.5 Adoption de l'accord de cessez-le-feu par l'Assemblée Nationale de Transition.

Le 20 novembre 2003, l'Assemblée Nationale de transition a adopté par acclamation l'accord global de cessez-le-feu signé le 16 novembre 2003 et l'amendement de la constitution de la République pour intégrer l'accord global de cessez-le-feu dans l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, consacrant ainsi l'irrégularité, pourtant ostensible, de cet accord. En effet, il ne comprend que :

- L'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002 ;
- La déclaration conjointe de cessation définitive des hostilités du 27 janvier 2003 ;
- Le protocole de Pretoria du 8 octobre 2003 sur le partage des pouvoirs politique, de défense et de sécurité au Burundi ;
- Le protocole de Pretoria du 2 novembre 2003 sur les questions restée en suspens en vue du partage des pouvoirs, politique, de défense et de sécurité au Burundi et sur l'accord technique des forces.

Or, ceux là ne sont que des engagements entre le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA et le Gouvernement de Transition qui ne tiennent pas compte des autres mouvements armés qui ont également signé des accords avec le gouvernement de transition.

Pour l'intégration de cet accord global, il a fallu amender les articles 103 et 133 de la constitution de transition. L'article 103 amendé stipule que le gouvernement de transition d'union nationale est composé d'au moins vingt six membres tandis que l'article 133 amendé précise que les membres de l'Assemblée Nationale sont ceux élus le 29 juin 1993, quatre membres désignés par chacun des partis participants ou partis et mouvements politiques armés, signataires d'un accord de cessez-le-feu, n'ayant pas de siège en vertu des élections de 1993, y compris celui qui siège déjà, s'il y en a.

L'amendement de la Constitution de transition ouvre par conséquent la porte même à la faction armée du PALIPEHUTU-FNL d'Agathon RWASA lorsqu'il aura signé l'accord global de cessez-le-feu.

II.6.6 Le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA fait son entrée dans les institutions burundaises.

Pour joindre l'acte à la parole, le 24 novembre 2003, le président et le vice-président de la République signaient un décret portant composition du nouveau gouvernement de vingt sept membres, intégrant les membres du Cndd-Fdd de Pierre NKURUNZIZA, qui a bénéficié de quatre postes ministériels : Le ministère d'Etat chargé de la Bonne gouvernance et de l'inspection de l'Etat pour Pierre NKURUNZIZA, président du mouvement, le ministère des Travaux Publics et de l'Equipement pour Salvator NTAHOMENYEREYE, le ministère de la

Communication pour Onésime NDUWIMANA, Le ministère de l'Intérieur pour Simon NYANDWI .

Comme à chaque fois qu'un changement intervient au sein de l'équipe gouvernementale, des voix se sont élevées sur ce remaniement, les unes approuvatrices, les autres désapprouvatrices :

- La satisfaction était bien entendu pleine du côté du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA bénéficiaires de postes « stratégiques », ainsi que chez les hommes du PALIPEHUTU-FNL d' Etienne KARATASI.
- Le courroux était surtout senti chez le PRP (Parti pour la Réconciliation du Peuple) de Mr Mathias HITIMANA et le PARENA (Parti pour le Redressement National) de l'ex-président de la République Jean Baptiste BAGAZA. Le parti PRP s'insurgeait surtout contre « l'usurpation de son ministère de l'Energie et des Mines » auquel on a substitué celui des Réformes Institutionnelles, des Droits de l'homme et des Relations avec l'Assemblée Nationale, sans doute moins intéressant « pour ce qu'il offre sur le plat ». Par conséquent, le président du parti réclamait qu'on le remplaça tout au moins par le ministère de la Planification et du Développement, jugé certainement plus intéressant. Il exigeait en plus la démission du nouveau ministre Déogratias RUSENGWAMIHIGO, issu pourtant de son parti, car il disait qu'il n'avait pas été consulté au sujet de sa nomination.

Dans cette réaction du président du PRP d'aucuns y voyaient un énervement d'un président qui n'avait pas été le promu de son parti comme lors de la première tranche de la transition, où il avait bénéficié lui-même du portefeuille de l'Energie et des Mines.

- Le parti PARENA, longtemps resté à l'écart des institutions burundaises et non signataires de l'Accord d' Arusha pour la Paix et la Réconciliation, n'était pas non plus généreux à l'endroit de la nouvelle équipe gouvernementale qu'il jugeait, comme la précédente , inapte à garantir un retour à la paix. Néanmoins, le président du parti manifestait à la surprise de beaucoup, un nouvel engouement pour la réintégration des institutions burundaises, et briguaient même les hauts postes : la présidence ou la vice-présidence de la république.
- Le FROLINA de KARUMBA s'estimait aussi lésé avec le limogeage de son unique ministre, M.Rodolphe BARANYIZIGIYE, après six mois seulement de fonction au ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Le volet politique connaissait donc une avancée bon gré malgré et l'équipe gouvernementale du CNDD-FDD ne tarda pas à regagner la capitale Bujumbura pour entrer dans leurs nouvelles fonctions.

Pierre NKURUNZIZA fut le dernier de l'équipe gouvernementale de son mouvement à rentrer sur la capitale Bujumbura le 6 décembre 2003. A Bujumbura, comme à Gitega où il a transité pour faire hommage à ses troupes mais sans doute aussi pour tester sa popularité, il a été accueilli en véritable héros par un bain de foule de ses sympathisants et membres de son mouvement. Dans un point de presse à l' hôtel Source du Nil, Pierre NKURUNZIZA a déclaré que la guerre était terminée et que l'énergie de ses hommes jadis utilisée pour combattre sera d' ores et déjà utilisée pour la construction. Il a aussi saisi cette occasion pour demander pardon au peuple Burundais pour les nombreuses pertes qu'il a subies, tout en

soulignant que la guerre lui avait été aussi imposée. Ce repentir public suscita des réactions variées et une partie de l'opinion en était plutôt choquée, car pour elle, ce pardon ne peut pas être « un cadeau du ciel » mais doit absolument passer par le jugement des crimes des uns et des autres au Burundi.

Cette perception est par ailleurs partagée par beaucoup de Burundais, même si quelques divergences subsistent, car seule la justice constitue le fondement d'un véritable état de droit, pourvu qu'elle soit saine et rassurante pour tout le monde. Par contre, un état sans justice ou avec une justice branlante et partielle est voué à l'effondrement car, avec l'impunité, la loi de la jungle et la règle courante de se faire justice trouvent leur empire avec toutes leurs fâcheuses conséquences.

Néanmoins, en dépit de la grogne persistante ici et là sur les quelques « avancées politiques », les choses semblaient aller à une vitesse de croisière comme si les parties signataires étaient résolument engagées à rattraper tout le retard des échéances de la mise en application du processus de paix dans un temps record.

C'est ainsi que même les questions militaires furent embrassées tout azimut avec le 1^{er} acte de nomination de M. Adolphe NSHIMIRIMANA du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA, comme Général de Brigade, par décret présidentiel n°100/181 du 15 décembre 2002. Le 16 décembre 2003, il était nommé chef d'Etat Major Général Adjoint de l'armée. Cette nomination était par conséquent le premier signe de l'engagement des parties signataires à mettre en application le dit accord global de cessez-le-feu signé le 16 novembre 2003, entre le gouvernement burundais et le mouvement CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA.

Mais paradoxalement, au moment où le chef d'Etat Major aura une main mise sur l'armée régulière et les combattants du CNDD-FDD, son adjoint n'aura de main mise que sur ses combattants dans ses missions. Ce démarrage semait déjà la confusion dans les esprits, pour un processus censé déboucher sur la restructuration des corps de défense et de sécurité conformément aux dispositions de l'accord de Pretoria du 8 octobre 2003. La même absence de fair-play manifeste dans l'évolution du volet politique dans le processus en cours commençait à se manifester aussi du côté des questions militaires, ce qui ne faisait que cristalliser le doute sur un aboutissement heureux d'un processus continuellement en panne, mais sur lequel beaucoup de Burundais ont les yeux rivés, dans l'attente d'un répit définitif.

Des anomalies s'étaient par ailleurs manifestées de bonne heure avec les premiers signataires de l'accord de cessez-le-feu : le PALIPEHUTU-FNL d'Alain MUGABARABONA et le CNDD-FDD de Jean Bosco NDAYIKENGURUKIYE. Le cantonnement a paru biaisé avec le petit nombre de combattants présentés au cantonnement et comme pour preuve, cette nouvelle signature ne changea en rien l'état sécuritaire du pays, preuve que les accords fragmentés n'apportaient pas de répit au pays et qu'un accord global de cessez-le-feu était l'impératif incontournable.

Après la signature de l'accord de Pretoria entre le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA et le gouvernement de transition, il est vrai qu'une grande partie du pays a retrouvé le calme mais, d'un autre côté les dérapages restaient nombreux. Certains éléments du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA ont anticipativement joué le rôle de police en se lançant arbitrairement dans une chasse « aux hommes du PALIPEHUTU- FNL d'Agathon RWASA », en violation des textes réglementaires, apparemment sous l'œil complice des pouvoirs publics qui restaient tout aussi inertes que muets, d'où les abus ont été nombreux et incontrôlés, surtout dans les

quartiers du Nord de la capitale Bujumbura : Kamenge et Kinama et dans la commune de Mutimbuzi frontalière avec ces quartiers.

Cette situation sécuritaire ambivalente d'accalmie et de désordre apparemment occasionné par les retards observés dans le respect des échéances de la mise en application du cessez-le-feu global, avec le motif de manque de moyens financiers. Or, plus les choses traînent, plus le refroidissement et l'éventuel revirement de la situation sont à craindre pour ceux qui connaissent de près la situation du Burundi.

III LA SITUATION DES DROITS HUMAINS

III.1 Situation des droits civils et politiques

III.1.1 Le droit à la vie

De nombreuses normes internationales, régionales et même des dispositions légales nationales protègent le droit à la vie et l'intégrité physique des personnes. Le Burundi a ratifié certains de ces instruments internationaux entre autre : La charte africaine des droits de la personne et des peuples par Décret-loi n° 1/029 du 28 juillet 1989, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques par Décret-loi n°1/009 du 14 mars 1999, ainsi que le protocole I additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1999 relatif à la protection des victimes des conflits en 1993 et le Protocole II additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1999 relatif à la protection des victimes des conflits armés.

Les deux protocoles protègent les civils non armés dans les zones de conflits ainsi que les combattants et les militaires qui ne participent plus aux combats pour plusieurs raisons : maladies, blessures, prisonniers de guerre, etc. Ces protocoles limitent par conséquent l'usage abusif des armes à feu dans les situations conflictuelles. Il apparaît donc clairement que les belligérants en confrontation sont tenus de se conformer aux normes internationales en temps de guerre pour la protection du droit à la vie.

Sur terrain, cependant, la réalité est tout autre. En cas de conflits, les belligérants rivalisent d'ardeur dans les violations de ce droit, sans aucunement se soucier du fait que même la guerre est réglementée.

C'est pour cela que même si l'année 2003 vient de se clore sur un ton plus ou moins positif avec l'accalmie qui a régné sur les trois quarts du pays après la signature de l'Accord de Pretoria entre le Gouvernement de transition et le mouvement CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA, cela n'efface pas la triste réalité de nombreuses pertes en vies humaines enregistrées au cours de cette année (**voir tableau en annexe I**). Cela s'est surtout passé au cours des affrontements entre l'armée régulière et les rebelles et lors du largage de bombes sur certaines villes de l'intérieur du pays comme Gitega et Ruyigi au mois d'Avril par le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA et sur la capitale Bujumbura au mois de septembre par le PALIPEHUTU-FNL d'Agathon RWASA. Il en a été de même au cours des innombrables embuscades tendues par les rebelles, surtout du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA ainsi que d'autres bandits armés et certaines fois même des militaires. Des pertes en vies humaines ont été également enregistrées dans d'autres actes barbares comme les exécutions extra-judiciaires par des militaires, règlements de compte entre individus et de nombreux assassinats et meurtres.

Au total donc, au cours de cette année 2003 : 1427 personnes ont été tuées, dont 203 par les forces de l'ordre, 667 par les rebelles, 212 prises entre les deux feux et 345 personnes tuées par d'autres types de malfaiteurs d'après les données parvenues à la ligue Iteka. Néanmoins, le nombre est loin d'être exhaustif tous les cas n'ont pas été systématiquement recensés.

III.1.1.1 Quelques exemples de dégâts humains occasionnés par les forces de l'ordre dans les différentes Provinces du pays

Bujumbura –Mairie

- Les habitants de Gihosha, quartier Taba et Muyaga en mairie de Bujumbura ont accusé les militaires de l'armée régulière d'être à la base de l'assassinat de 12 personnes civiles tuées dans l'avant midi du 6 janvier 2003 vers 10h⁰⁰ du matin. Les corps des victimes sont restés exposés en plein air ce jour-là et les autorités tant politiques que militaires sont venues nombreuses sur les lieux afin de constater les dégâts.
- Dans la soirée de dimanche à lundi 20 mai 2003 aux environs de 18h30, un militaire du camp Base (Base des forces armées) a tué par balle un certain BIGIRIMANA, habitant à Musaga à la 2^{ème} Avenue. Ce militaire qui était à la position de Gikoto en zone Musaga a intimé l'ordre à la victime de porter un bidon d'eau pour le compte de ce militaire, BIGIRIMANA a refusé. Suite à ce refus, ce militaire a directement tiré sur BIGIRIMANA qui a succombé sur place

Bujumbura-Rural

- En date du 23 avril 2003, très tôt le matin, des rebelles du PALIPEHUTU- FNL ont attaqué les militaires de l'armée régulière postés à Kabezi (chef lieu de la commune). Quelques temps après, d'autres localités de la commune à savoir Mwaza, Masama, Gitenga ont été embrasées. L'armée a été jugée responsable de l'assassinat de plus de 20 personnes civiles sur les collines environnant le centre de Nyamugari de la commune Kabezi lors de la poursuite des rebelles par les forces de l'ordre. La source officielle n'a reconnu que trois civils tués et une vingtaine de rebelles tués.
- Dimanche le 13 juillet 2003, une semaine après l'attaque de la ville de Bujumbura, la colline Jimbi du secteur Kavumu, zone Muyira en commune Kanyosha en province de Bujumbura Rural, à plus ou moins 2km du monument de l'unité nationale a été assiégée par les militaires de l'armée nationale. La population a pris fuite mais malheureusement un certain RUYONGERA s'est vu décapiter la tête et un certain Gatenge a succombé aux coups de bâtons lui infligés par ces militaires
- En date du 1 août 2003, très tôt le matin, la position militaire de Mageyo a été attaquée par les rebelles du Palipehutu-FNL. Juste après, ces rebelles ont été repoussés et la population des environs a pris fuite. Entre-temps un vieux du nom de Makonko Pascal qui était resté à la maison tout près de la position, car il ne pouvait pas fuir, est tombé dans les mains des militaires qui l'ont tué à la baïonnette (il a été égorgé).
- En date du 21 septembre 2003, aux environs de 12h30, alors que la circulation était intense (surtout que c'était un dimanche) deux militaires parmi quatre qui prenaient leur dîner dans un restaurant à Bangateri (à plus moins 15m du chef lieu de la zone Muyira) ont été fusillés par des rebelles du PALIPEHUTU- FNL qui s'étaient déguisés en civils. Les deux autres ont été portés disparus. Juste après, d'autres militaires sont venus en grand nombre et ont commencé à tirer sur la population alors en débandade. On a dénombré :

- ✓ Quinze personnes tuées : NTAHOMVUKIYE Dismas, NSENGIYUMVA Barnabé, NTAKARAHERA Dismas, MBANZURWANKO, MUSWI, MVUYEKURE Michel, NTAHOMBAYE Georges, BIKEKA Georges, MISIGARO Euphrasie, MUREVYI Aloys, NTANGIBINGURA, NSHIMIRIMANA Jeannette, Elisa fille de Stany, HICUBURUNDI Siméon, BUGARU Jean, HARINDAVYI Jean.
- ✓ Plus de 30 personnes blessées ;
- ✓ Quatre maisons incendiées ;
- ✓ Plusieurs boutiques et cabarets pillés ;
- ✓ Deux véhicules brûlés.

Après ce coup, plus de 1500 personnes se sont déplacées les unes vers Ruyaga, les autres vers Sororezo et Rweza.

- Jeudi 16 octobre 2003, vers 15h30, un homme armé s'insurge dans un cabaret à Mubone, chef-lieu de la commune Mutimbuzi en province de Bujumbura Rural. Soudain, il tire sur les gens en train de prendre un verre et une personne civile ainsi qu'un agent de la sécurité publique ont trouvé la mort sur-le-champ. Après ce forfait, une opération de représailles par les militaires a suivi et dans cette opération, deux personnes civiles ont été tuées.
- Dimanche le 28 décembre 2003 aux environs de 14h, les militaires de l'armée régulière de la position Maramvya, en zone Gomvyi commune Mutambu font une incursion sur la colline Muramba secteur Murambi, zone Gomvyi sous l'impulsion d'un combattant du PALIPEHUTU-FNL qui s'était remis à l'armée régulière. Lesdits militaires avaient reçu de ce combattant l'information comme quoi à Murambi, il y avait des gens parmi la population qui oeuvraient pour le compte du PALIPEHUTU-FNL. Arrivés sur les lieux ils ont encerclé quelques ménages ciblés et ont arrêté quelques personnes dont le père de l'administrateur de Mutambu. Ces gens ont tenté de fuir et les militaires ont vite tiré sur eux. Trois personnes sont mortes sur le champ tandis qu'une autre a été grièvement blessée et a succombé à ses blessures 3 jours plus tard. Les victimes sont les suivantes : BANGIRINAMA Norbert, père de l'administrateur communal âgé de 60 ans MBONIMPA Vincent élève âgé de 18 ans ;Eric alias KIGINGI âgé de 20 ans ; NDIHOKUBWAYO Alexis élève à l'Ecole Primaire Kavungwe âgé de 15 ans.
- Le 30 Décembre 2003 vers 4h30' des militaires qui seraient venus de la Brigade de Kanyosha en Mairie de Bujumbura ont encerclé la colline de Nyabaroha, zone Ruziba vers 4h30, parce que selon certaines sources, ils y soupçonnaient une réunion des membres de la JPH (Jeunesse Patriotique Hutu). Selon d'autres sources des jeunes gens étaient en visite chez leurs amis. Sept personnes ont péri dans cette opération : Juvénal NIBIZI, Emmanuel NDAYIZEYE, Mando MPAWENIMANA, Benoît NDIKUMANA, Félix NHIMIRIMANA, Victor BAKINAMURWANKO, Evariste NDAYIRAGIJE.
- Dans la soirée du 31 décembre 2003, vers 17h⁰⁰, la colline de Mukonko zone Matara, commune Nyabiraba en province de Bujumbura Rural est attaquée par les militaires de la position Matara. Ces militaires ont tiré partout et cinq personnes ont été tuées.

Cibitoke

Le 6 avril 2003 au marché de Nyeshenza, commune Mugina, province Cibitoke, aux environs de 21h⁰⁰, une personne a été tuée par un militaire de la position de Mugina.

Gitega

Le 25 novembre 2003, à Kabumba en commune de Gitega, M. Mamertus ZIGANYA a été tué par 2 militaires pour les avoir dénoncés de courtiser Mme Anatolie épouse de Daniel. En effet, ce couple s'était mis en conflit après la nouvelle et les 2 militaires se sont retournés contre ZIGANYA en l'éliminant.

Karusi

Dans la nuit du 1^{er} au 2 février sur la colline Nyagoba de la commune de Bugenyuzi, quatre personnes ont été tuées lors d'une explosion d'une grenade lancée par un militaire de l'armée régulière abandonné par sa femme pour se remarier à un autre homme après une longue absence de son mari. Celui-ci a décidé de régler ses comptes à sa manière en éliminant son rival et en mettant fin à ses jours. Cette grenade a également emporté la vie de 2 autres personnes qui étaient sur place.

Kayanza

- En date du 5 janvier, dans la localité de Remera de la zone et commune Muruta, Muruta, 5 personnes dont une femme et un enfant ont été tuées par les militaires lorsqu'ils délogeaient les rebelles du CNDD-FDD.
- Vendredi le 29 août 2003, à 18h30, un groupe de militaires a attaqué deux commerçants du centre ville de Kayanza. Après avoir pillé une somme importante d'argent, ils ont tué six personnes dont un des commerçants prénommé Daniel. Quatre autres personnes ont été grièvement blessées parmi lesquelles figurait un autre commerçant ciblé du nom de MINANI Melchiade.

Makamba

Le 25 septembre 2003, en commune de Kayogoro, zone Mugeni quatre cadavres dont celui d'un citoyen congolais NTEJA, poignardé par des militaires, ont été retrouvés aux alentours du site. Les meurtriers ont emporté le vélo et le matériel de coiffure du congolais pour fausser les pistes selon la population du site.

Ngozi

Dans la nuit du 29 juillet 2003 à 22h dans le quartier Swahili, un homme et sa femme ont été tués par un militaire en tenue et armé. Ce dernier s'est introduit dans la maison située et il a ensuite tiré sur les 2 personnes qui sont mortes sur le champ. Ce militaire aurait tué la famille pour venger son petit frère (un enfant de la rue dans la ville de Ngozi). Ce dernier avait succombé aux coups lui infligés par la femme le 22 mai 2003 et cette dernière l'accusait d'avoir violé sa fillette.

Les exécutions extra-judiciaires attribuées aux forces de l'ordre.

- En date du 30 juin 2003, un certain NDAYIRAGIJE Pascal alias Lisuba, âgé de 26 ans, originaire de Buruhukiro en commune de Rumonge a été arrêté et détenu à la PSP Rumonge. En date du 10 juillet 2003, ce dernier a été embarqué dans un véhicule militaire. Sa famille ne le verra plus.
- En date du 2 juillet 2003, M. Ambroise NDIMURWANKO alias Kigeri, âgé de 29 ans, originaire de Buruhukiro en commune Rumonge a été arrêté et détenu à la Brigade Rumonge. Le 10 juillet vers 17h20, il a été embarqué dans un véhicule militaire et sa famille ne le verra plus.
- En date du 8 juin 2003, M. Rénovat NYANDWI alias Kagame chef des bandits armés dans les communes de Rumonge, Burambi et Buyengero fût arrêté par les jeunes gardiens de la paix en zone Mudende près de la rivière Sambwe en commune de Buyengero. Il fut conduit au cachot de la zone Rumonge, puis à la Police de la Sécurité Publique et deux jours après, on ne le reverra plus.
- En date du 16 juin 2003, les jeunes gardiens de la paix de Rumonge ont arrêté M. Juma NIYIBIZI, âgé de 20 ans qui était en possession de 2 grenades au moment où ce dernier s'apprêtait à tendre une embuscade sur la Route Nationale n°3. Juma fut conduit à la brigade Rumonge et le lendemain, sa mère s'est rendue à la brigade de Rumonge, mais elle ne l'a pas vu. Elle a parcouru tous les cachots mais sans succès, elle est même allée à l'Etat Major de l'armée, et là on lui a signifié que son fils n'était plus.

III.1.1.2 Quelques exemples de dégâts humains occasionnés par les rebelles

Bubanza

- Le 30 avril à 6h15 à Mitakataka , secteur Gahongore en commune Bubanza, , des rebelles du CNDD-FDD de Pierre ont attaqué à l'aide d'armes automatiques, bombes et roquettes un site des réinstallés et la centrale hydroélectrique de la Régideso. Le bilan a été de six personnes tuées. La même date, des rebelles du même mouvement ont attaqué le village de Mugaruro en commune de Mpanda et tué 2 personnes.
- En date du 7 novembre 2003, en commune Gihanga, secteur Gihungwe, à la Transversale1 un véhicule de marque Kia qui venait du marché de Murwi est tombé dans une embuscade rebelle. Trois personnes à bord dont deux femmes ont été tuées. Quatre autres dont le chauffeur ont été enlevés.
- En date du 8 novembre 2003 en commune Gihanga, zone Gihanga, secteur Gihungwe à la Transversale 4, des rebelles ont attaqué 10 bergers : huit ont pu prendre fuite tandis que deux autres ont été capturés et tués.

Bujumbura-Rural

- Dans la nuit du 23 janvier 2003 en secteur Buhanda , zone Mutambu, commune Mutambu et à Karama en zone Matara, commune Nyabiraba, une chasse à l'homme a été enclenchée par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL soit-disant pour arrêter les féticheurs. Lors de cette nuit, six personnes ont été arrêtées et tuées le lendemain.
- En date du 23 avril, très tôt le matin, les rebelles ont attaqué les militaires de la position de Kabezi. Le nombre de tués serait compris entre 20 et 30 personnes.
- En date du 7 février, les rebelles du PALIPEHUTU-FNL ont attaqué la localité de Kinonko en commune Mutambu, Bujumbura rural. Quatre personnes y ont trouvé la mort et cinq autres ont été blessées.
- Le jeudi 21 août 2003, un militaire qui faisait ses achats au marché de Rushubi a été fusillé par un rebelle du PALIPEHUTU-FNL qui a tiré en plein marché. Deux autres personnes dont une jeune fille de Nyakibande qui faisait ses achats ont été atteintes et sont décédées par après.

Cibitoke

- Dans la nuit du 10 mai 2003, une attaque rebelle en commune Mabayi, zone Buhoro, secteur Nyarure a fait trois morts.
- Le 13 mai en zone Ndava, de la commune Buganda trois autres personnes ont été tuées toujours par des rebelles.

Gitega

En date du 26 janvier 2003, les rebelles du CNDD ont attaqué un site des déplacés de Gisirikara en commune Itaba et ont tué une personne. La même nuit, à Giheta, des rebelles de ce mouvement ont tué également une personne.

Kayanza

- En date du 12 mai 2003, à Maramvya, zone Mbirizi, commune Gatara, quatre personnes ont été tuées par des rebelles venus piller au centre de négoce de Maramvya ;
- Dans la nuit du 27 au 28 juin 2003, les bandes armées ont tué une personne sur la colline Gikingo, zone Kabarore, commune Kayanza ;
- Dans la nuit du 6 juillet 2003, à Buraniro, zone et commune Butaganzwa, une personne a été tuée par les combattants du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA lorsqu'elle poursuivait ses vaches pillées par ces derniers ;
- Dans la nuit du 19 au 20 juillet 2003 à Karurama, zone Nzewe en commune de Gahombo, trois bandits qui se faisaient passer pour des membres du CNDD-FDD ont été tués par les combattants du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA ;

- Dans la nuit du 6 au 7 septembre sur la colline Kibayi, zone Mbirizi, commune Gatara, deux personnes ont été tuées par les rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA lorsque ces personnes poursuivaient leurs vaches volées ;
- Dans la nuit du 13 au 14 septembre 2003 sur la colline Nyabikaranka, zone Kabuye en commune Kayanza, les rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA ont tué 3 personnes dont un jeune gardien de la paix après avoir pillé 5 vaches et 12 chèvres. La même nuit, une autre personne a été tuée par des rebelles du même mouvement sur la colline Ceyerezi après avoir été dépouillée de tous ses biens ;
- Dans la nuit du 14 au 15 novembre 2003, sur la colline Nyamiyogoro, zone Muruta, commune Muruta, une fille a été poignardée par rebelles du CNDD-CNDD de Jean Bosco NDAYIKENGURUKIYE basés à Muruta parce que cette dernière refusait d'être violée.

Makamba

- Le 4 janvier 2003 en zone Bukeye, commune Kibago, 4 personnes ont été enlevées par des rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA ;
- Deux autres personnes ont été enlevées par des rebelles du même mouvement dans la même zone de Bukeye en date du 16 janvier 2003 ;
- Le 17 janvier 2003, un travailleur du centre de santé Kiyange en commune Kibago, province Makamba a été tué par les rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA en zone Gitaba, commune Makamba ;
- Le 18 avril 2003, une attaque rebelle a été perpétrée au bar-dancing Inanzerwe, en zone Makamba. Le bilan a été d'une personne tuée, six blessés graves, près de vingt blessés légers, trois véhicules et maisons endommagés ;
- Le 22 avril 2003, une autre attaque rebelle a été perpétrée à Kirama, zone Makamba, commune de Makamba une attaque rebelle a été perpétrée chez un jeune gardien de la paix et a emporté ce dernier et son épouse. La maison des victimes a été également incendiée ;
- Les 15 et 20 septembre 2003, les sites de Kivoga et Mbizi en commune Kibago ont été attaqués par des rebelles. Au cours de cette attaque 3 jeunes gardiens de la paix ont été tués, 54 vaches volées et 8 autres abattues par balles, 57 maisonnettes incendiées dans le site de Mbizi.

Muramvya

- En date du 11 janvier 2003, une attaque des rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA a eu lieu sur la colline Busimba, zone Bugarama en commune Muramvya. Une personne a été tuée et une vingtaine de chèvres ont été volées.
- Dans la nuit du 14 au 15 janvier, des rebelles venus de la Kibira ont attaqué colline de Kivogero en commune Bukeye, tuant une personne et volant beaucoup de vaches.

- Dans la nuit du 24 au 25 janvier, les rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA ont attaqué Burambana en commune Muramvya et une personne a été tuée.
- Dans la nuit du 6 juillet 2003, deux personnes ont été tuées sur la colline Ruhinga, zone Shombo en commune Muramvya lors d'une attaque menée par les rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA. Soixante et une vache ont été emportées par ces mêmes rebelles.
- En date du 16 juillet 2003 à 22h30, le site des déplacés de Busimba en zone Bugarama, commune Muramvya a été attaqué par les rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA. Trois civils y ont laissé la vie et 28 vaches ont été volées par ces rebelles.

Ngozi

- Deux personnes ont été tuées par les rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA au mois de mai en commune Nyamurenza. Elles étaient accusées d'avoir collecté des cotisations de ce mouvement alors qu'elles n'avaient pas été mandatées ;
- Le 12 juillet 2003 à 1h, des rebelles ont attaqué à 500m du chef lieu de la commune Gashikanwa. Ils ont tué un certain MBONIMPA Zacharie et son fils aîné MBONIMPA Willy élève en seconde scientifique B au lycée de Musenyi. Ils ont pris 3 vaches avec eux en direction de Nyamurenza

Rutana

Dans la nuit du 16 juillet 2003, KAGOMA Joseph et son fils ZAWADI, élève finaliste au lycée de Rusengo, originaire de la colline Rugunga secteur Karera en zone Shanga de la commune Musongati ont été sauvagement tués par les rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA. Huit maisons ont été également incendiées au cours de cette attaque.

Mwaro

Le 12 juin 2003, les rebelles du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA ont attaqué le chef-lieu de la commune Rusaka en province de Mwaro, faisant trois morts et d'autres dégâts matériels.

Ruyigi

- Dans la dernière semaine du mois de janvier, trois personnes ont été tuées dans la commune de Bweru sur la colline Kirambi, une autre a été tuée à Bwagiriza de la commune Butezi et une autre encore à Nyabibuye dans la commune Butaganzwa.
- Le 2 mai 2003, sur la colline Migege, zone Rusengo, Salvator NTUNGUKA a été assassiné par des rebelles.
- Le 30 Juin une vieille dame de 65 ans demeurant à Kwirangi sur la colline de Masake, zone Rugongo commune Bweru, a été assassinée par les membres de la rébellion. L'assassinat a été commis au moyen d'une vieille houe

Une chasse sans merci aux administratifs à la base

Les administratifs à la base ont été particulièrement ciblés par les rebelles, mais au cours de l'année 2003, la situation a été catastrophique à voir le nombre de ces administratifs qui ont été tués ou enlevés (**voir tableau en annexe II**).

Malheureusement, mise à part la seule mesure existante de payer les frais d'inhumation pour ces victimes, aucune autre mesure n'a été prise jusqu'à présent, soit pour renforcer la sécurité de ces administratifs ou alors pour assurer la prise en charge de leurs familles.

III.1.1.3 Quelques dégâts humains attribués à d'autres personnes

Bujumbura-Rural

Le 1er octobre 2003, à Gatumba, commune Mutimbuzi, en pleine nuit, une personne inconnue a lancé une grenade dans une chambre d'une maison à travers la fenêtre. Deux personnes ont directement trouvé la mort.

Bururi

- Le 27 juillet 2003 sur la colline Karehe en commune de Vyanda, un mari a poignardé son épouse qui est morte sur le champ.
- Au cours du mois d'Août, 9 personnes sont mortes par empoisonnement en commune de Rumonge dans la province de Bururi. La zone Kigwena a, à elle seule enregistré 5 cas de décès suite à l'empoisonnement.

Cibitoke

- En date du 7 avril 2003 aux environs de 19h⁰⁰, en commune Rugombo, à la 6^{ème} transversale, trois personnes ont été tuées par deux autres pour un litige foncier ;
- Dans la nuit du 2 juillet 2003, dans le secteur Ruvyagira, en zone et commune de Rugombo, M. Arthémon NDIRUKUNDO a été tué par sa voisine pour règlement de compte ;
- Dans la nuit du 6 juillet 2003 sur la colline et secteur Butahana, M. Antoine MUVUNYI a tué son cohabitant appelé MUTABAZI lorsque ce dernier tentait d'intervenir dans la bagarre entre MUVUNYI et sa sœur.

Gitega

- En date du 11 octobre 2003 à 19 h, un jeune homme du nom de Maxime a tué son neveu Léonce, élève à l'école primaire de Maramvya en commune Makebuko. Il l'a appelé et l'a tiré à bout portant avec un fusil emprunté à un militaire du camp Muyinga.

- Le 19 octobre 2003, sur la colline Rugari-Gitamo Gitega rural, Monsieur Karenzo a tué son voisin M. Joseph NTAMBABARO sous l'effet de l'alcool.
- Dans la nuit du 19 octobre 2003 vers 21h, en commune Itaba, sur la colline Kugitega, un père et son fils ont été tués par des inconnus. Certaines sources précisent que ce serait un règlement de compte.

Karusi

Le 20 mai 2003, une fille a tué son bébé qui venait de naître à Bugenyuzi.

Kirundo

- Le 16 juin 2003 à Bugarama secteur Kinyovu, commune Ntega un enfant de 13 ans qui gardait les chèvres a été tué par des inconnus qui l'ont égorgé.
- Le 6 juillet 2003 vers 19h, le nommé GAHUNGU Oscar de la colline et secteur Gahosha en commune Gitobe a tué sa femme MUKAHIGIRO. Cette dernière tentait de s'opposer à la vente du haricot que son mari voulait échanger avec du tabac.
- En date du 28 juillet 2003 à Busoni, colline Gatete, M.KIGERI a tué sa femme MUKERABIRORI. Après ce coup fatal, KIGERI s'est réfugié au Rwanda.

Muyinga

- Le 5 janvier 2003 à Muyinga, au chef lieu de la province, quartier Gasenyi, une dame du nom de Godeliève MBANZENDORE, infirmière, a poignardé son mari Pierre MIBURO, infirmier aussi, après une petite dispute. Ce dernier était soupçonné d'infidélité ;
- Dans la nuit du 6 Juillet 2003, M. RWASA de la colline Gatongati en commune Muyinga a été tué par ses voisins qui l'accusaient d'empoisonneur.

Ruyigi.

- Dans la soirée du 2 juin 2003, en commune de Bweru, le nommé Antoine BAKANIBONA a été victime d'un assassinat lorsqu'il rentrait d'une promenade. Des malfaiteurs non identifiés l'ont poursuivi lorsqu'il rentrait à Gakombe en provenance de Bikinga et l'ont tué à sur la colline Bireme ;
- En date du 27 juin 2003, M. Gélase KADENDE résidant à Nyakayi, commune Bweru a été égorgé par des hommes en tenue militaire à son domicile ;
- La nuit du 4 août 2003 à Ruhwago, zone et commune Ruyigi, le nommé Sébastien NKORIBIGAWA a été tué à son domicile par un groupe de 10 malfaiteurs non encore identifiés.

Une chasse sans merci aux « Sorciers »

Ce phénomène a ressurgi après plusieurs années car il a été observé la dernière fois en 1993. Apparemment, il devient comme cyclique et la tendance aujourd'hui est de croire qu'il coïncide avec des tournants politiques importants. Ainsi, cette chasse à l'homme a été surtout virulente dans les régions sanctuaires de la rébellion. Au cours de l'année 2003, beaucoup de cas ont été également enregistrés comme le montre le tableau en **annexe III**.

III1.1.4 Quelques cas de personnes tuées par des bandits et autres malfaiteurs armés

Avec la prolifération des armes légères et la confusion semée par l'uniforme militaire, beaucoup de forfaits ont été commis par des malfaiteurs non identifiables pris simplement pour des bandits armés et ils ont été nombreux :

Bubanza

Au cours de la nuit du 11 au 12 mai 2003, en zone Ntamba, commune Musigati, deux personnes sont mortes dont un bandit et deux autres blessées, lorsqu'un groupe de bandits tentait de voler dans un ménage à l'aide d'une grenade. Un des bandits a dégotpillé la grenade qui l'a tué avec sa victime.

Bujumbura-Rural

Au cours de la nuit du 16 au 17 mai 2003, à Gatumba, Jean NKWIRIKIYE, membre du comité provincial du parti PADER (Parti pour la Démocratie et la Réconciliation) a été assassiné à son domicile par des hommes non identifiés. Les assassins ont toqué à sa porte et quand il a ouvert la porte, il a été tué à bout portant.

Kirundo

- Le 29 juin 2003 à 19h15, au chef lieu de la commune Bwambarangwe, BIHIRIMABAKE Aloys, commerçant a été tué par des bandits lorsqu'il fermait son kiosque.
- Le 4 avril 2003 sur la colline Mugendo, commune Ntega, des bandits armés ont lancé des grenades tuant une personne et blessant une autre. Le même jour, un cadavre a été trouvé à Gikomero en commune Vumbi.

Makamba

- Le 9 mai 2003 sur la colline Gikuzi, zone Vugizo, commune Vugizo, deux enseignants (frères) ont été assassinés par des bandits armés.
- Au cours de la nuit du 27 au 28 mai 2003 en commune Makamba, quatre personnes ont été tuées après avoir été enlevées par un groupe armé. Elles avaient été enlevées sur la colline Gatwenzi de la même commune et leurs corps ont été retrouvés dans la matinée du 28 mai dans une maison non habitée à Gahara, en commune Makamba.

Kayanza

- Le 18 mai 2003, dans la localité de Kivuvuma, zone Nzewe, commune Gahombo à Kayanza, quatre personnes ont été tuées par des hommes en uniformes militaires.
- Dans la nuit du 20 juillet à 23h30 à Nemba, zone Nyabihogo, commune Kayanza, une femme a été tuée par des gens armés et en uniforme militaire et. L'identité de ces bandits n'a pas été déterminée.
- Dans la nuit du 7 septembre 2003, des bandits armés ont pillé dans cinq ménages de la colline Ruhengeri, zone Gatara, commune Gatara. Avant de partir ils ont tué une personne. La même nuit, une autre personne a été tuée au centre ville de Kayanza dans le quartier Kirwati par des bandits armés.

Muyinga

- Le 21 janvier 2003 au quartier Swahili au chef-lieu de la province Muyinga, un homme de 40 ans a été tué par des inconnus.
- La semaine du 18 juin 2003 Une personne a été tuée par des bandits armés non encore identifiés sur la colline Rukinzo en commune de Gasorwe dans la province de Muyinga. Une autre personne de la même colline n'a eu la vie sauve qu'en payant une rançon de 85.000Fbu

Mwaro

- En date du 26 novembre sur la colline Bisha, commune Rusaka à plus moins 2 km de la route Bujumbura-Mwaro, trois bandits dont deux armés de grenade et de fusils ont tiré et lancé des grenades dans une foule de théiculteurs qui attendait la paie de la part des agents de l'OTB. Une personne est morte sur le champ et deux autres ont succombé à leurs blessures. Treize autres personnes ont été blessées.

Ngozi

- Le 20 mai 2003, Une femme de Ngozi a tué un enfant de la rue du quartier Swahili l'accusant d'avoir violé sa fillette avant même le test médical. La dame a pris le gamin et a ligoté ses testicules. Le test médical n'a pas confirmé le viol mais, le garçon est mort suite à ces mauvais traitements.
- Le 23 décembre 2003, M. BURUNDI Dominique, commerçant à Ngozi, a été assassiné par des hommes armés non encore identifiés. Ils l'ont trouvé chez lui à Rusuguti et l'ont tué par balles avec sa femme et un visiteur.

Ruyigi

- Au cours de la nuit du lundi 11août 2003, 4 personnes de la colline Kazimya ont été enlevées par des bandits armés : 3 d'entre elles étaient de la famille GAHUNGU Charles, à savoir : Pauline son épouse et ses 2 fils. Les corps ont été trouvés sur la colline Mpungwe en état de décomposition avancée en date du 16 août 2003. Ceux qui

ont vu les corps exposent que certains d'entre eux avaient subi de graves traumatismes tandis que d'autres portaient des blessures ouvertes au niveau du ventre.

L'assassinat du Nonce Apostolique

Le 29 décembre 2003, dans l'après-midi, Mgr Michael COURTNEY est tombé dans une embuscade tendue au niveau de la rivière Ruzibazi séparant les provinces de Bujumbura rural et Bururi. Il rentrait sur Bujumbura en province de la province de Bururi où il venait d'assister aux funérailles d'un religieux. Dès les premiers moments c'est le PALIPEHUTU-FNL d'Agathon RWASA qui a été dans le collimateur mais une commission d'enquêtes a été finalement mis sur pied par le gouvernement pour établir les responsabilités.

III.1.2 Le droit de ne pas être soumis en esclavage et servitude

En son article 8 point 2, le pacte international relatif aux droits civils et politiques prohibe la servitude ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples en son article 5 : « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes les formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme, notamment l'esclavage, la traite et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdits ».

Dans beaucoup de pays fort heureusement, l'esclavage et la servitude, ont été supprimés et le Burundi a emboîté le pas aux autres pays sous la 2^{ème} République avec le Décret loi n°1/19/ du 30 juin 1977, supprimant la servitude. Mais quoi que la servitude classique ait été abolie, au Burundi, certaines pratiques en gardent encore les traits. Dans certaines régions par exemple, l'exploitation économique de tout jeunes enfants non scolarisés frise la servitude même si la société semble s'y accommoder fort bien. Ces enfants se livrent eux-mêmes à cette nouvelle forme d'exploitation ou y sont contraints par leurs parents, surtout avec la paupérisation qui a frappé la majeure partie des familles aujourd'hui avec la longue crise. Ils exécutent divers travaux pour des familles aujourd'hui nanties, souvent pour un salaire dérisoire dont ils ne jouissent même pas ou juste une petite part, l'entièreté du salaire ou la grosse part allant aux mains des parents.

Une autre pratique courante et non moins nocive est l'exploitation des enfants orphelins par les familles adoptives, même si ces dernières sont leurs proches parents, au moment où leurs propres enfants vont tranquillement à l'école. Cette pratique est même l'une des causes principales du phénomène « enfant de la rue » qui prend de l'ampleur aujourd'hui aujourd'hui. Nombreux de ces enfants finissent par fuir ces familles adoptives qui les exploitent et préfèrent vivre à la « Gavroche » sous d'autres cieux.

Enfin, avec le conflit armé, d'autres formes d'exploitation sont souvent décriées par la population. Les belligérants et les militaires sollicitent beaucoup la population dans divers travaux corvéables tels que : puiser de l'eau, chercher du bois de chauffage, laver les habits, transporter les munitions, les blessés et les tués, construire des logis, creuser des tranchées et transporter le butin. Certaines fois, ces travaux n'épargnent même pas les personnes vulnérables tels que les enfants, les vieillards et d'autres. A titre illustratif :

Dans la nuit du 4 au 5 août, Monsieur Antoine NTABONEKA, un vieux de 62 ans, enseignant à l'école primaire de Nyanza, en commune de Musongati, en province de Rutana a été forcé de conduire le bétail volé par les rebelles chez Méthode NDABIGENGESERE. Il ne sera relâché que vers 3h du matin après avoir fait 15km.

Aussi, les enfants de l'école primaire Ruziba en zone Ruziba, en Mairie de Bujumbura ont été par moments réquisitionnés par les militaires, les après-midi, pour transporter les vivres et les munitions jusqu'aux positions militaires placées dans les hauteurs.

Certaines fois, ces travaux revêtent aussi un caractère d'exploitation ou sont purement et simplement à haut risque. Par exemple des civils sont souvent pris entre les deux feux en cours de route car le transport des munitions se fait souvent dans les zones d'insécurité .

En outre, des heurts ont été observés par moments entre les militaires et les civils sollicités à ces travaux. Si ces derniers se désistent, des réactions violentes tels que les sévices corporels s'en suivent. A titre d'exemple, le 13 juillet, les militaires de la position Karindo ont raflé tous les jeunes garçons pour le transport de leurs vivres et ceux qui refusaient pour une raison ou une autre étaient sérieusement tabassés.

Dans les cas extrêmes, cette violence a même conduit à la mort comme le cas suivant l'illustre : Dans la soirée de dimanche à lundi 20 mai 2003 aux environs de 18h30, un militaire du camp Base (Base des forces armées) a tué par balle un certain BIGIRIMANA, habitant à Musaga à la 2^{ème} Avenue. Ce militaire qui était à la position de Gikoto en zone Musaga a intimé l'ordre à la victime de porter un bidon d'eau pour le compte de ce militaire, BIGIRIMANA a refusé. Suite à ce refus, ce militaire a directement tiré sur BIGIRIMANA qui a succombé sur place

Bref, dans la province Rutana, au sud du pays et dans la zone Musaga en Mairie de Bujumbura, les fréquentes rafles des domestiques pour exécuter de menus travaux pour les militaires au moment où ils vont faire leurs commissions ou lorsqu'ils vont puiser de l'eau pour leurs patrons ont été souvent à l'origine de heurts entre les patrons de ces domestiques et les militaires.

De même, la population de la zone Gihosha, secteur Gikungu rural a aussi fustigé le comportement barbare de certains militaires lorsqu'ils cherchent des gens pour transporter les vivres jusqu'aux positions dans les contreforts surplombant la capitale. La rafle se fait souvent à des heures avancées de la journée, ce qui a toujours entretenu un climat tendu entre cette population et les forces de l'ordre.

La situation des personnes enlevées par les rebelles reste aussi une autre forme de servitude dans certains cas car ces personnes n'ont pas eu une vie facile, à entendre les témoignages accablants des enfants évadés de la Kibira au mois d'octobre 2003. La vie qu'ils y menaient était une des plus austères :

- Puiser de l'eau ;
- Couper du bois ;
- Garder les vaches.

Cela se faisait souvent avec un estomac vide ou après un maigre repas. Leur apparence en effet, en disait long sur le genre de vie qu'ils disaient avoir mené dans la forêt.

III.1.3 Le droit de ne pas être soumis à la torture, aux traitements inhumains, cruels et dégradants

Le Burundi a ratifié des normes internationales et régionales qui prohibent la torture :

-La convention contre la torture par le décret loi n° 1/47 du 31 décembre 1992.

Cette convention demande à tous les Etats membres de prendre des mesures effectives, y compris en matière législative, administrative et judiciaire pour empêcher les actes de tortures.

-La charte africaine des droits de l'homme du 27/6/1981, par décret loi n° 1/029 du 28 juillet 1989

-Le pacte international des droits civils et politiques du 16/12/1966 ratifié par le Burundi par décret-loi n° 1/47 du 31/12/1992

Après ratification, il a fait preuve d'une volonté manifeste de mettre en application ces instruments internationaux qu'il a ratifiés. A titre d'exemple, sous le titre III de la constitution burundaise de transition, l'article 15 stipule que : « La Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant font partie intégrante de la constitution.

Ces instruments internationaux intégrés dans l'arsenal juridique burundais élargissent l'éventail de protection des citoyens contre les actes de torture, puisqu'ils sont des outils de référence au dessus même des textes nationaux.

Les dispositions légales prévoient en outre des sanctions à l'endroit des responsables de l'application de la loi qui recourent à la torture. A titre d'exemple, dans le code pénal Livre II, article 171, alinéas 4 et 5, il est stipulé que « Lorsque la personne enlevée, arrêtée ou détenue aura été soumise à des tortures corporelles, le coupable est condamné à la servitude pénale de dix à vingt ans. Si les tortures ont causé la mort, le coupable est condamné à la servitude pénale à perpétuité ou à mort ». L'article 392 stipule aussi que « Tout acte arbitraire et attentatoire aux libertés et aux droits garantis aux particuliers par les lois, décrets, ordonnances et arrêtés, ordonné ou exécuté par un fonctionnaire ou officier public, par un dépositaire ou agent de l'autorité de la force publique, sera puni d'une servitude pénale de quinze jours à un an et d'une amende de mille à dix mille francs ou d'une de ces peines seulement ».

Paradoxalement, la situation reste dramatique sur terrain en dépit de ce large éventail de protection. Des actes de torture par les agents de l'Etat restent très nombreux, en témoigne le tableau **en annexe IV**.

Au cours de cette année 2003, sur les 108 cas de torture régulièrement rapportés à la ligue Iteka, 57 ont été perpétrés par des agents de l'Etat, 29 par les rebelles, 32 par les tierces personnes. En plus, une enquête de la ligue Iteka dans les 11 prisons du pays, 36 cachots des brigades et 53 cachots communaux a permis aussi d'inventorier 709 cas de tortures et de traitements inhumains et dégradants. Ces chiffres restent cependant loin de la réalité car

certains lieux de torture restent inaccessibles : les camps et positions militaires, les sanctuaires de la rébellion, certains cachots des brigades et de la documentation.

Des cas de torture, traitements inhumains et dégradants hors du commun

Dans le pire des cas, ces actes ont un caractère particulièrement barbare et conduisent même des fois à la mort.

- Le 21 janvier 2003, près du chef-lieu de Cibitoke, une fillette prénommée MUNEZERO, âgée de 9 ans a été brûlée par sa marâtre pour avoir consommé de la nourriture sans son autorisation. Cette enfant qui était régulièrement malmenée par sa marâtre avait osé se servir un petit repas : une petite quantité de légumes et de la patate, après de durs travaux dans les champs. Pour la punir, la marâtre l'a brûlée avec un couteau chauffé devant son père qui n'a pas daigné intervenir car la femme faisait la loi dans le ménage. Même précédemment, cette femme avait puni l'enfant d'une façon inhumaine pour avoir fait le petit besoin dans son lit, en la frappant avec des herbes irritantes sur son sexe. La marâtre et le père de cette enfant ont été incarcérés à la brigade Cibitoke.
- Le 7 février 2003 dans le secteur Raro-Musenyezi, zone et commune Nyabiraba, le nommé BANCIRIMINSI accusé de sorcier est arrêté par les rebelles du PALIPEHUTU- FNL, puis battu jusqu'au 12 février 2003, jour où il a succombé aux coups de bâtons dans la soirée. La victime a été arrêtée quand elle rentrait du marché de Mukonko, zone Mutambu, commune Mutambu, en province de Bujumbura-Rural. Ils l'auraient arrêté à Mugendo à plus moins 3 km de chez lui. Après sa mort, son corps n'aurait pas été retrouvé. Trois autres personnes avaient été arrêtées en même temps que la victime :

MBANGAMATWI 55 ans

BIKOMO : 70 ans

Vincent : 60 ans

Elles étaient aussi taxées de sorciers mais elles ont été battues seulement pour être relâchées après.

- Le matin du 9 avril, à l'université du Burundi, M. Venuste NIYONGABO, chef en second du personnel de la Régie des Œuvres Universitaires (ROU) a subi une séance de « bizutage » (les mauvais traitements infligés aux nouveaux étudiants à l'Université du Burundi en guise de baptême). Il a été traîné dans la boue pendant plusieurs heures : à partir de 9 heures par un groupe d'étudiants qui venait de le faire sortir brutalement de son bureau pour le conduire dans une marre d'eau stagnante. Il a été jeté dedans et chaque fois qu'il tentait de sortir, ses tortionnaires le frappaient pour l'obliger d'y rester. Ces étudiants lui auraient fait subir ces pratiques pour le corriger après les avoir insultés au cours d'une réunion des syndicalistes du STUB (Syndicat des Travailleurs de l'Université du Burundi) en disant qu'ils ignoraient les procédures administratives pour faire aboutir leurs revendications. Pour protester contre ces graves sévices infligés à leur collègue, le personnel de l'Université a observé un arrêt de travail. Par la suite, 4 étudiants membres de la direction de l'association des étudiants Rumuri « ASSER » ont été incarcérés puis relâchés par après.

- Le 11 mai 2003, aux environs de 23h, sur la colline Ndago, zone Nyange, commune Makamba, un bandit du nom de Juma TANU de la commune Kayogoro, a été appréhendé par la population. Il a encaissé des coups de bâton mais surtout avec une barre de fer dont il se servait toujours pour terrifier la population. Lorsqu'il fût présenté à la position militaire du Lycée de Makamba à 8 h, il avait un visage complètement défiguré, avec des blessures profondes sur le crâne et le cuir chevelu, des gonflements d'articulations (coudes, chevilles) et de la plante des pieds à tel point qu'il ne pouvait même pas se tenir debout.
- Le 18 mai 2003, KAMARABA Marie a été tuée par deux hommes lorsqu'elle venait du marché de Gatara à six kilomètres du chef-lieu de Busoni de la province Kirundo. Cette femme qui s'était attardée dans un bistrot rentrait chez elle à 20 h quand les deux hommes : MUHIZIWINTORE et NTAKINDI l'ont suivie. Arrivés près d'un buisson, ils ont immobilisé cette femme et lui ont assainé des coups de marteau du visage à la tête jusqu'à la tuer. Son cadavre a été retrouvé le lendemain sur la route.
- En date du 20 mai 2003 sur la colline de Ramba, commune de Bugenyuzi, province de Karusi, une jeune fille de Bugenyuzi, colline Ramba " KECURU" a mis au monde un bébé qu'elle a directement tué et enterré. Le lendemain, elle a été obligée de déterrer l'enfant et porter le cadavre de son enfant dans ses bras à la PSP. Elle a parcouru 21 km à pied alors qu'elle venait d'accoucher. Comme conséquence : elle ne parle plus.
- Le 16 juin 2003 à 13h⁰⁰ au centre urbain de Makamba, en commune de Makamba, province Makamba, un jeune garçon du nom de MUKOZI Evariste, fils de MPOZENZI André et de NGENDAKURIYO Zita (+) s'est vu interpellé par son employeur, le nommé NDAYIZEYE Grégoire et conduit tout droit chez Mme Concilie NIYONGERE. Le garçon était accusé d'avoir violé une fillette de 5 ans de cette dernière. Quoique infirmière à l'hôpital de Makamba, elle n'a pas songé à conduire sa fille à l'hôpital pour expertise et soins éventuels. Quand le jeune garçon est arrivé, il a été ligoté les bras par derrière et immobilisé. C'est à ce moment que Concilie a pris une braise ardente et a commencé à brûler son pénis. En date du 25 juin 2003, le prépuce commençait à se cicatriser pendant qu'une plaie large, bandée était toujours visible. Les militants des droits de l'homme se sont saisis du cas, qui par ailleurs a été porté au Procureur de la République, le garçon étant orphelin de père et de mère. Le jeune garçon a été entendu et une réquisition à expert lui a été donnée. Le dossier est en cours d'instruction au parquet.
- Le 28 juin 2003, en commune Bweru, province Ruyig à l'Est du Burundi, Un militaire du 24^{ème} bataillon d'infanterie du nom de NKURUNZIZA Mathias est décédé suite à des sévices subis de la part de son commandant en second du 25^{ème} bataillon, le Major BIZINDAVYI. Ce dernier aurait ordonné à ses militaires de tuer la victime par balle après dispute entre NKURUNZIZA et les hommes de troupe de BIZINDAVYI. Ces militaires ayant refusé de commettre le forfait, le major BIZINDAVYI a ligoté NKURUNZIZA et l'a conduit au cachot de Bweru où il l'a interné tout en le privant de nourriture. Le jeune homme a rendu l'âme après les deux jours qu'il venait de passer ligoté et à jeun. La victime a été conduite à l'hôpital de Ruyigi où le médecin de l'hôpital a constaté sa mort et le commandant de district de Ruyigi s'est saisi du cas. Le dossier serait à l'auditorat militaire.

- Le 26 juillet 2003 à 22h40, dans le quartier Cibitoke, en Mairie de Bujumbura, Pascal BAHATI, chauffeur de taxi a été arrêté samedi par un groupe de jeunes de Cibitoke, une zone de la Mairie de Bujumbura, au Nord. Le coup d'envoi a été donné par le chef de zone Cibitoke qui l'a giflé et immédiatement, un groupe de jeunes qui partageaient la boisson avec cet administratif dans un bistrot entre la 2^{ème} et la 3^{ème} avenue à Mutakura se sont rués sur Pascal BAHATI et l'ont passé à tabac étant au nombre de cinq. Deux parmi les voisins qui tentaient de s'interposer ont passé la nuit dans les cachots de la zone. Le taximan a été si durement frappé qu'il en avait des blessures sur l'œil droit, au niveau de l'oreille gauche et sur le dos. Selon les témoignages recueillis, sur place, il avait été accusé d'avoir braqué la lumière sur le groupe au moment où il déposait ses clients.
- Le 22 novembre 2003 dans la zone Gatete, commune Rumonge, le nommé NDAYIKENGURUKIYE alias Samangwana, a été torturé au bureau de la zone par le chef de zone Gatete, M.Célestin NSHIMIRIMANA. La victime a été battue par des cordes et bâtons pendant 15 minutes et elle en avait des traces au dos et l'avant bras était gonflé.
- Le 8 décembre 2003, une personne répondant au nom de NDIHOKUBWAYO Vincent a été arrêtée à Gatwaro, zone Bigina, commune de Kayogoro. Il a été ensuite conduit à Bukeye, zone Bukeye, en commune Kibago où elle a été torturée par les hommes du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA stationnés à cet endroit. Il a subi des sévices physiques et il a été présenté au commandant de district le 14 décembre 2003, dans un état critique. Les traces des fouets sont toujours visibles sur une grande surface de son dos. Les plaies ont été soignées au district où il était gardé provisoirement. Selon les combattants du CNDD- FDD, il a été arrêté parce qu'il était un voleur qualifié, mais pour d'autres, ils croient qu'il a été traité de la sorte probablement pour avoir rejoint les rangs de NYANGOMA. Quant à la victime, rapatriée deux mois auparavant, elle aurait refusé de soigner les combattants de ce mouvement. Les avis étaient donc divergents, mais la deuxième hypothèse était la plus probable.
- Le nommé HAKIZIMANA Gérard, planton au tribunal Mutambu a été arrêté par un militaire du 17^{ème} bataillon d'infanterie à Mutambu, sur la colline Karinzi, commune Mutambu. Il l'accusait de porter des bottines militaires et il l'a malmené jusqu'à lui arracher un œil avec le canon de son fusil. La victime a été évacuée par le commandant du bataillon d'infanterie chez le Dr Kayibigi sur le compte de MSF-Suisse (Médecin sans frontière-Suisse).

III.1.4 Le droit à une justice équitable

Une justice saine est le garant de la paix et de l'équilibre social car elle devient un éventail rassurant pour tout citoyen. Par contre, un appareil judiciaire défectueux entretient un malaise social dont le paroxysme est souvent la loi de la jungle. L'impunité trouve son empire avec comme corollaires la règle courante de " se faire justice".

Les graves imperfections dont souffre son appareil judiciaire ne sont pas des allégations fortuites car elles sont même assumées par le ministère de la justice. Dans sa politique sectorielle, les imperfections couramment reprochées à la justice burundaise y sont relayées

Au niveau des services centraux on relève :

- L'absence d'une inspection effective des services judiciaires par l'administration centrale ;
- La paralysie de la commission technique des indemnisations ;
- La paralysie de la commission nationale de législation ;
- L'inefficacité du système actuel de défense des intérêts de l'Etat en justice ;
- La défaillance du système actuel d'établissement et de conservation des titres foncier

Au niveau des services judiciaires les carences relevées sont :

- La corruption ;
- L'impunité des crimes ;
- La carence du cadre légal devenu lacunaire ;
- La lenteur de la justice et l'inexécution des décisions rendues ;
- L'ignorance et la violation de la loi avec pour conséquences de mauvaises pratiques judiciaires, les mal jugés et erreurs judiciaires graves ;
- Les détentions abusives, arbitraires et illégales prolongées ;
- L'absence d'un statut social et pécuniaire motivant ;
- L'insuffisance des effectifs, des infrastructures et équipements.

Au niveau des services pénitentiaires on déplore

- L'absence d'un cadre légal pénitentiaire adéquat ;
- La surpopulation des prisons ;
- La précarité des conditions de vie des détenus en matière alimentaire et d'hygiène ;
- L'insuffisance d'infrastructures et leur état de vétusté.

III.1.4.1 L'impunité au Burundi : prendre le taureau par les cornes

L'impunité est une triste réalité au Burundi car de nombreux crimes qui jalonnent l'histoire du Burundi sont restés impunis. En effet, l'appareil judiciaire étant fortement compressé par l'exécutif, il a du mal à liquider certains dossiers en toute indépendance, objectivité et célérité, surtout ceux qui concernent les gros poissons. Ces dossiers traînent indéfiniment ou sont torpillés suite à des actes d'intimidation ou de menaces ouvertes ou en sourdine ou par la corruption.

Dans un tel état de choses, si la justice n'est pas rendue correctement et les victimes réhabilitées, les rancœurs s'aiguisent et la situation reste explosive, sans parler de l'institutionnalisation du crime et de la vendetta. Le seul remède serait par conséquent de rompre ce cercle infernal qui risque d'hypothéquer même les maigres acquis du long processus burundais en mettant fin au règne de l'impunité, source du chaos et de la loi de la jungle, afin de rétablir un état de droit rassurant pour tout le monde.

C'est l'un des grands défis de l'heure qu'il faut impérativement lever et réussir ce pari dépend de la volonté politique des leaders burundais, de la prise de conscience de tout un chacun, des dirigeants au simple citoyen, de l'impérative nécessité de juguler ce fléau nocif à toute la société.

A cet effet, la société civile est interpellée à jouer un rôle d'avant garde et de s'ériger en véritable catalyseur, surtout dans ces questions susceptibles de générer des échauffements d'esprits et de faire objet de torsions et de manipulation de toutes espèces. C'est dans cette optique que la ligue Iteka a déjà ouvert un débat public sur cette épineuse question dans sa 14^{ème} édition de café de presse à l'Hôtel Novotel le 7 novembre 2003 sur le thème « le rôle de la société civile dans la lutte contre l'impunité ». Les participants à ce café de presse, représentant toutes les sensibilités, ont été unanimes sur certaines lacunes de l'appareil judiciaire :

- La force de loi règne au détriment de la force de la raison ;
- L'absence d'une justice fondée sur la vérité ;
- Le pays est guidé par le mensonge fondé sur la manipulation ethnique et politicienne ;
- Les criminels s'organisent pour préserver leur impunité ;
- Une justice qui est pour ceux-là mêmes dont elle dépend.

La société civile doit alors rester constamment vigilante au sujet de cette épineuse question qui peut facilement réactiver voire même exacerber les antagonismes burundais si elle est récupérée ethniquement ou politiquement au lieu d'être appréhendée uniquement dans sa dimension judiciaire. Malheureusement, ces craintes risquent de se matérialiser car les signes précurseurs sont déjà là. La question reste en effet fortement controversée et appréhendée différemment selon les ethnies ou les sensibilités politiques, la réalité étant que les crimes ont été perpétrés depuis la période de l'indépendance à nos jours et que toutes les composantes ethniques : Hutu, Tutsi et Twa en ont été chaque fois auteurs et victimes seulement à des degrés variés. Par conséquent, le remède efficace n'est autre que le jugement de tous ces crimes et de tous leurs auteurs et que les victimes soient réhabilitées. C'est un défi de taille certes, mais c'est le grand pari à gagner pour qui veut réconcilier définitivement les Burundais. Malheureusement, même l'adoption du statut de Rome pourtant prévue par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, et qui devrait contribuer à mettre fin à ce mal presque institutionnalisé aujourd'hui fait encore objet de spéculations au niveau du gouvernement.

Les conséquences de la paralysie de l'appareil judiciaire burundais sont déjà évidentes, à commencer par l'option de la population de se faire justice devant l'impunité des délits, (**voir tableaux en annexes IV et V**) ainsi que l'enlisement des dossiers. Ce sont quelques uns des symptômes les plus parlants du dysfonctionnement du système judiciaire burundais.

L'affaire Kassy MANLAN : un exemple parlant de l'enlisement des dossiers

Le représentant de l'OMS a été assassiné à son domicile le 20 novembre 2001 et son corps a été retrouvé le lendemain sur les rives du lac Tanganyika. Cette affaire qui a suscité beaucoup de remous dans les milieux diplomatiques et politiques met à l'épreuve la magistrature burundaise et sa capacité de prouver son indépendance, surtout quand il s'agit de dossiers délicats qui apparemment concernent les gros poissons. D'habitude, pareilles affaires se noient dans des enquêtes confiées à des commissions, mais qui n'aboutissent presque jamais ou alors de façon mitigée⁵.

⁵ De nombreuses enquêtes sur les assassinats politiques et des pourparlers n'ont jamais abouti ou l'ont été de façon mitigée ou n'ont pas été initiées

De bonne heure, les premières enquêtes avaient été confiées tour à tour à deux commissions qui ont remis leurs rapports respectivement le 4 juillet et le 25 octobre 2002. Parmi les premiers présumés coupables figurait Mme Gertrude NYAMOYA, secrétaire de Kassy MAN

Très tôt aussi, le Procureur Général de la République, M. Gérard NGENDABANKA a essayé d'obtenir la coopération de la Radio Publique Africaine (RPA) qui déclarait avoir des informations sur cette affaire, sans grand succès, d'où il en est finalement venu aux menaces. Dans un point de presse du 16 mai, il a donné un délai de 48 heures à cette radio et à Me François NYAMOYA, frère et avocat de Mme Gertrude NYAMOYA, qui déclaraient connaître les assassins de Kassy MANLAN d'en fournir les preuves, faute de quoi ils allaient être poursuivis pénalement et de manière ferme « pour complicité dans l'assassinat et pour manquement à la solidarité publique ». Il invitait par la même occasion toute personne détentrice d'informations sur ce meurtre d'épauler la justice.

Mais en dépit de la forte pression extérieure, l'audience a connu plus de dix remises pour mille et une raisons variées depuis l'ouverture du dossier en 2001.

Toutefois, la magistrature burundaise a pris son courage en main en mettant la main le 24 Octobre 2003, sur des hautes personnalités soupçonnées depuis longtemps d'avoir trempé dans le coup. Il' agit de :

- ✓ Gérard NTUNZWENAYO, Directeur Général-Adjoint de la PAFE (Police de l'air et des frontières) et Administrateur Général Adjoint de la documentation à l'époque ;
- ✓ Emile MANISHA, Commandant de la PSP en Mairie de Bujumbura à l'époque ;
- ✓ Japhet NDAYEGAMIYE, chargé de la documentation en Mairie de Bujumbura;
- ✓ Expert BIHUMUGANI, cadre dans la société des vigiles burundais et ex-militaire.

Quelques jours après, le Procureur Général de la République fut l'objet d'un attentat au moment où il rentrait du service et l'opinion a directement cherché à lier ce coup avec les récentes arrestations de ces hauts fonctionnaires de l'Etat. Cette hypothèse n'a pas été rejetée par le Procureur Général de la République lui même, qui a par ailleurs affirmé que ce n'était pas le premier, mais que des enquêtes allaient être menées pour faire la lumière sur ces attentats répétitifs.

Mais cela était une preuve de plus que le dossier Kassy MANLAN reste un gros morceau à avaler pour la justice burundaise, tiraillée entre le souci de redorer son blason et cette pression de l'ombre qui tire sur les ficelles.

Une volonté de réformer la justice

Malgré ces lacunes précitées, un plan de réforme du système judiciaire et pénitentiaire a été initié dès le début de l'année 1999 et ce plan a été complété par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation.

Il a été par conséquent intégré dans le programme du gouvernement de transition et s'articule autour des actions principales suivantes :

- ✓ Les réformes juridiques et judiciaires ;
- ✓ La réforme du système pénitentiaire ;
- ✓ La formation ;
- ✓ La modernisation des équipements et la correction des dysfonctionnements internes des services judiciaires. Quelques actions ont été déjà menées mais l'avancée est très lente pour un si long chemin à parcourir :

Au niveau des réformes juridiques, Les actions envisagées sont :

- ✓ Une relecture des textes de loi en vue de les réactualiser ;
- ✓ Concevoir une nouvelle législation dans les domaines où cela s'avère nécessaire notamment pour ce qui est des régimes matrimoniaux, des successions et des libéralités ;
- ✓ Rendre obligatoire la traduction et la diffusion aussi large que possible en langue nationale de tous les textes de loi pour les rendre accessibles à la population.

Néanmoins, les actions déjà réalisées jusqu'à nos jours restent encore minimes. Pour ce qui est de la nouvelle législation dans les domaines qui le nécessitent, deux lois seulement ont été conçues :

- ✓ La nouvelle loi sur la presse a été adoptée et la loi sur la succession est en cours mais elle avance à pas de tortue depuis trois ans ;
- ✓ La traduction et la diffusion des textes de loi en langue nationale ne sont pas encore une réalité et même le nouveau code de procédure pénale qui comprend une version française et une version en langue nationale ne se trouve qu'aux mains des responsables de la loi ;(même les quelques textes traduits et distribués à la population le sont sur l'initiative de la société civile ce qui fut notamment le cas pour le code des personnes et de la famille et le nouveau code de procédure pénale.)

Au niveau des réformes judiciaire.

Les réformes visent surtout une décentralisation du ministère de la justice pour adapter certains services aux réformes préconisées et pour décentraliser certains services afin de rapprocher la justice des justiciables. Même à ce niveau, peu de choses ont été faites jusqu'à présent.

Au niveau de la réforme du système pénitentiaire.

Cette réforme n'a pas laissé de côté les prisonniers dont elle veut améliorer les conditions de vie via une amélioration de performance du système. Pour y arriver, une série d'actions ont été également envisagées mais encore une fois beaucoup restent encore au point mort.

C'est tout de même une preuve que la situation des détenus est une question qui secoue de plus en plus les consciences. Au moment où une certaine opinion s'obstine à croire qu'une personne en détention n'est rien d'autre qu'un criminel qui ne mérite aucun égard, les défenseurs des droits de l'homme n'en sont pas là et la question des détenus focalise l'attention depuis un certain temps.

En effet, le lieu de détention ne devrait pas être un mouvoir même pour le criminel de premier rang car, il attend son châtimeut un jour ou l'autre par le jugement, s'il n'est pas déjà en train de le subir. Cet endroit est purement correctionnel d'où le respect et la dignité de l'être humain doivent y être observés.

C'est ainsi que des normes internationales et régionales garantissant le traitement humain des détenus a été mis sur pied et les Etats parties sont tenus de les respecter. Le premier standard du genre est l'ensemble des règles minima des Nations Unies pour les peines alternatives à l'emprisonnement appelées aussi les règles de Tokyo⁶. En effet, les standards des Nations Unies, ont été mis en œuvre grâce au travail de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de son rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention.

L'Afrique est alors résolument engagée aujourd'hui à faire sienne ces standards des Nations Unies en matière de détention et bien d'actions ont été déjà menées. A titre d'exemple, une conférence panafricaine sur la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique s'est tenue à Ouagadougou du 18 au 20 septembre 2002. Au cours de cette conférence, les congressistes se sont dits satisfaits des progrès déjà réalisés en matière de détention, après la Déclaration de Kadoma sur les alternatives à l'emprisonnement en Afrique en 1977, la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention en 1996, et la Déclaration d'Arusha sur les bonnes pratiques pénitentiaires de 1999.

Au terme de cette conférence, une déclaration dénommée « la Déclaration de Ouagadougou pour accélérer la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique est sortie et un plan d'action défini en a été dégagé pour aider les acteurs de la réforme pénale et pénitentiaire à concrétiser les idées contenues dans la Déclaration de Ouagadougou. Ce plan d'action s'articule sur sept points :

- ✓ Réduire la population carcérale ;
- ✓ Développer l'autosuffisance des prisons africaines ;
- ✓ Promouvoir la réinsertion sociale des personnes condamnées ou en attente de jugement ;
- ✓ Faire appliquer le droit dans les prisons ;
- ✓ Encourager les bonnes pratiques ;
- ✓ Promouvoir les projets régionaux des prisons et diffuser le projet de charte africaine des droits des personnes dont la version finale sera soumise pour adoption à la commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) en vue de préparer une charte des Nations Unies des droits de la personne détenue, dans laquelle l'expérience et les préoccupations africaines devraient être reflétées et qui pourra être présentée au 11^{ème} congrès sur la prévention du crime et la justice pénale, à Bangkok, Thaïlande en 2005.

Le Burundi ne reste pas à la remorque des autres pays pour se conformer aux normes internationales en matière de détention car dans le programme du gouvernement de transition, l'adaptation des textes aux règles minima pénitentiaires internationales est prévue dans la réforme du système pénitentiaire envisagée. Il ne reste plus qu'à joindre l'acte à la parole, car les choses vont bon train même au niveau africain.

Tout en n'étant pas très avancé, le Burundi a déjà fait preuve de bonne volonté pour l'amélioration des conditions de détention avec la promulgation du nouveau code de

⁶Conférence Panafricaine sur la réforme pénitentiaire en Afrique

procédure pénale. Toutefois, son applicabilité reste toujours très problématique, car cette réforme exige des mesures d'accompagnement. Entre autre mesure, il faut disponibiliser des moyens nécessaires : les ressources humaines et matérielles dont les responsables de l'application de la loi ont besoin et qui manquent cruellement aujourd'hui, cela étant même l'un des problèmes épineux qui paralysent le fonctionnement de l'appareil judiciaire burundais.

Ainsi, même si les reproches de laxisme et de corruption aux agents de la justice burundaise sont en quelconque sorte fondées, il faut aussi reconnaître cette autre face des faits et le respect du nouveau code de procédure pénale restera difficile tant que ces moyens nécessaires n'auront pas été disponibilisés.

Néanmoins, l'arbitraire subsiste en dépit de l'existence de ce code, trahissant aussi le manque d'engagement réel de mettre en application, ne fut-ce que ce qui est possible dans le nouveau code, souvent reproché aux agents de la justice. Cela reste interprétable aux yeux d'une population qui ne se faisait pas déjà une belle image de l'appareil judiciaire burundais.

Enfin, pour ce qui est des détenus, les différentes commissions qui se sont succédées pour mener des enquêtes sur l'état des lieux dans les prisons : la commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers, le bureau exécutif de la CSA et la commission des magistrats, sont arrivées sur les mêmes conclusions sur l'état des lieux dont les plus saillantes sont :

- ✓ L'état défectueux des prisons ;
- ✓ La surpopulation des prisons ;
- ✓ Les conditions misérables ;
- ✓ De nombreuses irrégularités dans les dossiers des détenus

Ces enquêtes ont du même coup mis en exergue l'état d'application du nouveau code de procédure pénale qui reste très aléatoire. Par conséquent face à cette triste réalité, il revient aux pouvoirs publics et à tout un chacun des différentes instances concernées par la question de se mettre véritablement à l'œuvre pour une évolution positive des choses. Tout devra être donc mis en œuvre pour que les recommandations formulées à la fin de tous les rapports de visite soient réellement suivies et les plus importantes sont :

- ✓ La prise de mesures urgentes pour que les nombreux détenus préventifs soient jugés ;
- ✓ L'établissement systématique des fiches de libération conditionnelles en faveur de tous les détenus ayant purgé le quart de leur peine dont le nombre s'élevait à plus de 1400 au moment de l'enquête mais dont quelques uns étaient déjà proposés à la libération conditionnelle
- ✓ L'organisation des itinérances à Gitega et à Ngozi en attendant que la nouvelle loi sur la décentralisation soit votée et promulguée pour sa mise en application
- ✓ La modification de certains imprimés des registres pour être mieux adaptés.

Si ces recommandations venaient à être respectées, cela serait un grand pas en avant dans le système pénitentiaire burundais.

Au niveau de la formation et perfectionnement du personnel.

Pour mobiliser plus de moyens et corriger les déséquilibres existants dans l'appareil judiciaire, un besoin de formation de perfectionnement s'est fait aussi sentir. L'un des moyens envisagés pour y parvenir est la création d'une Ecole Supérieure de la magistrature et d'autres établissements de formation où se réalisera un programme de formation et de perfectionnement du personnel judiciaire et pénitentiaire à tous les niveaux. A titre d'exemple, un décret portant création d'un centre de formation professionnelle de la justice vient d'être promulgué par décret no 100 /178 du 22 décembre 2003 et le recrutement du personnel judiciaire à tous les niveaux des cours et tribunaux et des commissariats de police effectué.

En définitif le programme du gouvernement pour réformer le secteur de la justice est en réalité idéal pour redresser le système judiciaire burundais, mais sa réalisation prendra du temps puisqu'elle nécessite de grands moyens financiers, le retour de la sécurité et la stabilité politique.

III.1.4.2 Evolution de certaines statistiques

III.1.4.2.1 Evolution de la population carcérale au cours de l'année 2003

A la lecture du tableau **en annexe VI**, la surpopulation dans les prisons subsiste et le taux d'occupation reste presque constant sauf quelques légères modifications. La situation défectueuse s'observe presque dans les mêmes prisons si on compare l'état des lieux de fin 2002 et la situation qui prévaut à la fin de l'année 2003.

Le taux d'occupation a cependant connu une baisse légère dans quelques prisons du pays, preuve que les recommandations formulées par la commission indépendante d'enquêtes sur l'état des lieux dans les prisons du Burundi au cours de l'année 2002 ne sont pas restées lettre morte. La situation n'a pas évolué pendant longtemps, mais une volonté manifeste des pouvoirs publics de pousser la charrue de ce côté pourra peut être changer les choses petit à petit.

III.1.4.2.2 Situation des dossiers des prévenus au cours de l'année 2003

Les prévenus restent très nombreux et cette phase de détention préventive constitue généralement un véritable goulot d'étranglement à cause de l'évolution lente des dossiers en témoigne le nombre de dossiers stockés comme le montre le tableau **en annexe VII**.

Le respect du nouveau code de procédure pénale reste aussi aléatoire à voir les nombreux cas de dépassement des 7 jours de garde à vue renouvelables une fois seulement mais qui sont souvent très largement dépassés dans plusieurs cachots, des fois même avec des irrégularités de procédures (**voir tableau en annexe VIII**). Le problème de moyens souvent invoqués comme étant la cause du retard dans l'instruction des dossiers est fondé dans un sens, mais à ce niveau aussi le laxisme et la corruption des fois reprochés aux officiers de police judiciaire sont indéniables.

Cet état de chose trouve aussi son origine dans le malaise presque chronique dans le domaine de la justice, à l'instar de celui du secteur de l'éducation les magistrats revendiquant aussi à cor et à cri l'amélioration de leurs conditions de vie, ce qui implique la mise en application du

statut des magistrats déjà promulgué en 2002. C'est dans cette optique qu'un mouvement de grève de 50 jours a été observé de septembre à octobre 2003.

III.1.4.2.3 Les décisions des chambres criminelles

L'une des préoccupations majeures du programme du gouvernement de transition au Burundi est de réorganiser le ministère de la justice et de décentraliser certains services dans le souci de rapprocher la justice des justiciables.

Dans le souci d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire, le plan de réforme et de modernisation de ce système a été déjà mis en branle. C'est dans cette optique qu'une nouvelle loi sur les chambres criminelles vient d'être promulguée le 22 septembre, accordant aux tribunaux de Grande Instance la compétence des chambres criminelles. La promulgation de cette nouvelle loi contribuera alors, sans nul doute à l'accélération des dossiers, tout en ouvrant la possibilité d'appel aux justiciables.

Ceci permettra alors de pousser davantage la charrue dans le traitement des dossiers car même si le rythme s'était quelque peu amélioré, le chemin reste encore long, étant donné que le taux de libérations conditionnelles et provisoires restent encore bas par rapport au nombre de prisonniers qui le méritent. En effet, avec les différentes recommandations issues des différentes commissions d'enquêtes, des libérations conditionnelles et provisoires ont été accordées à certains prisonniers (**voir tableau en annexe IX**).

Comme petite contribution au désengorgement des dossiers, la ligue ITEKA organise le transport des témoins à charge et à décharge des parties civiles à l'occasion des sessions des chambres criminelles. Cela parce que la non comparution des témoins est l'une des causes majeures de l'engrenage des dossiers, suite à la fréquente remise des audiences publiques.

III.1.5 La liberté de circulation

L'article 12 alinéa 1 du pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que « Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y ériger sa résidence. »

Dans le contexte conflictuel burundais, tel n'est pas le cas, car la jouissance de ce droit se trouve compromise de diverses manières.

III.1.5.1 Le danger des mines anti-personnel

Le droit humanitaire international en vertu des quatre conventions de Genève, dans l'article 3 commun à toutes les conventions, se préoccupe beaucoup de la protection des civils surtout dans les conflits armés à caractère international et même internes. Ce souci de protéger la population civile dans des situations de guerre devient de plus en plus évident par la limitation d'usage de moyens trop nocifs pendant la guerre. C'est ainsi que la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'usage, du stockage, de la production, du transfert des mines anti-personnel et leur destruction répond à cette préoccupation.

En Afrique sub-Saharienne, 48 pays sont parties prenantes du traité Anti-mines d'Ottawa interdisant l'usage des mines anti-personnel et 14 autres dont le Burundi ont signés le traité. Sept pays seulement à savoir : la République Centrafricaine, les Comores, le Congo (Brazzaville), la République Démocratique du Congo, l'Erythrée, le Nigeria et la Somalie ne sont ni parties, ni signataires de ce traité.

En dépit de cet engagement de la plupart des pays de l'Afrique Sub-Saharienne, le rapport 2000 de « Landmine Monitor » souligne que depuis Mars 1999, certains pays sont dans le collimateur pour avoir fait usage des mines anti-personnel pendant les conflits armés de ces dernières années. Le Burundi figure parmi ces pays pointés du doigt pour avoir fait « probablement » recours aux mines anti-personnel durant ce conflit à côté du Soudan, de l'Ethiopie, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, de l'Ouganda, du Zimbabwe et du Tchad.

Pour le cas du Burundi, ces mines ont été surtout posées à la frontière tanzano-burundaise et dans la province de Bujumbura rural où les affrontements entre rebelles et militaires ont été particulièrement violents. De source officielle de 2001 à 2003, les mines anti-personnelles ont fait de nombreuses victimes :

- 267 cas en 2001 dont 36 enfants
- 95 cas en 2002 dont 18 enfants
- 56 cas en 2003 dont 19 morts

De façon générale, les communes les plus touchées ont été surtout celles de Kayogoro en province de Makamba, d'Isale dans Bujumbura-Rural, celles de Nyabitsinda, Gisuru et Kinyinya en province de Ruyigi et les communes de Rugazi et Musigati en province de Bubanza.

La responsabilité dans la pose de ces mines est partagée par les belligérants, car chacune des parties aurait fait recours à ces mines pour protéger ses positions et en empêcher l'accès à l'adversaire. Malencontreusement, ces mines ont souvent emporté des vies civiles car elles étaient posées dans les champs ou dans les sentiers battus. C'est ainsi qu'un grand nombre de victimes étaient soit des civils qui quittaient les sites de regroupements pour aller s'approvisionner dans les champs, soit des rapatriés spontanés en provenance de la Tanzanie qui empruntaient ces sentiers battus, sans savoir qu'ils étaient minés.

Par ailleurs les victimes de ces mines ne trouvent aucune assistance. Le seul projet relatif aux mines qui existe aujourd'hui est le projet Education aux risques des mines anti-personnel et même ce projet se limite uniquement à l'identification des victimes et à leur orientation. Il contribue aussi à la prévention par la sensibilisation et la formation et fait également la plaidoirie. Dans cette optique, le projet a fait venir un expert au cours de cette année 2003 pour étudier les modalités de la mise en pratique d'une assistance aux victimes des mines.

Avec l'avancée perçue sur le plan sécuritaire après la signature d'un accord de cessez-le-feu à Pretoria le 8 octobre 2003 entre le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA et le gouvernement de transition, les choses semblent aller bon train : un programme de déminage est lancé et le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA se dit prêt à faciliter la tâche en indiquant les endroits où leurs mines ont été posées.

La mise à l'exécution de ce programme permettra en effet à la population burundaise qui croupit encore dans les camps et les sites de regagner leurs collines d'origine et de se réinstaller de nouveau et d'exploiter leurs champs qui sont restés inaccessibles pendant longtemps pour certains.

Ainsi, le retour à la vie d'antan pour la population burundaise signifiera la relance économique et la réduction de la paupérisation presque généralisée aujourd'hui.

III.1.5.2 Un taux très élevé d'embuscades sur les axes routiers

Les embuscades sur les axes routiers ont atteint un taux record au cours de l'année 2003, en témoigne (**le tableau en annexe X**). Au total 109, embuscades ont été tendues au cours de l'année 2003. Beaucoup de ces embuscades ont été attribuées aux rebelles certes, mais d'autres malfaiteurs à savoir des bandits armés et certaines fois des militaires se dissimulent derrière l'uniforme militaire ou semi-militaire, devenue objet de confusion, pour commettre les mêmes forfaits.

Ces embuscades dont l'objet primordial était le vol s'accompagnaient souvent d'atteintes à la vie : des personnes tuées, blessées ou enlevées.

III.1.5.3 Les mauvaises conditions de transport à l'origine de nombreux accidents

Le transport est d'un apport considérable pour l'économie d'un pays et mérite une attention particulière. Ceci n'est malheureusement pas le cas pour le transport burundais en proie aujourd'hui à une dégradation galopante, en témoigne le taux d'accidents devenu alarmant ces derniers jours. Au total 1038, cas d'accidents ont été enregistrés au cours de l'année 2003 à la police spéciale de roulage-dont 137 cas au mois de décembre avec 5 décès et 35 blessés-contre 887 cas au cours de l'année 2002-avec 26 décès et 222 blessés⁷, soit un taux de croissance de 17,02% par rapport à l'année 2002. Les causes essentiellement évoquées pour être à l'origine de ces accidents sont :

- Le surchargement ;
- L'excès de vitesse ;
- La complicité de la police de roulage corrompue ;
- Le mauvais état des véhicules de transport et des axes routiers ;
- Le manque de signaux routiers ;
- Le nombre croissant de cyclistes, sans pistes leur réservées, surtout dans la capitale Bujumbura;
- La présence d'étrangers qui ne maîtrisent pas la conduite à droite ;
- Les véhicules de transport ayant les portières qui s'ouvrent sur la route etc ...

De façon générale, ce sont surtout les chauffeurs des véhicules de transport en commun et les taxis qui sont dans le collimateur, concernant cette situation. En effet, ces véhicules dépassent largement le nombre de passagers leur autorisé par l'assureur. A titre d'exemple, le bus de transport autorisé à transporter 18 personnes arrive à transporter plus de 22 passagers presque sur tous les axes routiers.

⁷ Données récoltées auprès de la Police Spéciale de Roulage (P.S.R)

En plus, il y a plus d'une année qu'on assiste à la prolifération de voitures-taxis sur les principaux axes routiers : Bujumbura-Bubanza, Bujumbura-Ngozi, Bujumbura-Gitega, Kayanza-Ngozi, Ngozi-Muyinga. Tout comme les bus de transport, ces voitures taxis ne respectent pas non plus le nombre leur autorisé. A la place des quatre personnes, elles en prennent le double, d'où elles sont toujours pleines à craquer jusque dans les capots qui restent souvent ouverts. Pire encore, même le siège avant réservé à deux personnes en a toujours trois et il est normal qu'un chauffeur serré par les passagers et gêné dans ses manœuvres expose ses passagers à un risque d'accident.

Ces véhicules de transport roulent de surcroît à tombeau ouvert, leurs chauffeurs étant beaucoup plus préoccupés par le nombre de tours et les entrées à faire que par la vie de leurs passagers. Tout cela se passe, malheureusement, sous l'œil complice de la police de roulage car la corruption étant devenue presque institutionnalisée, cette dernière ferme les yeux sur toutes les fautes, des plus petites aux plus graves. Dans cet état de choses, ce sont toujours les clients qui restent lésés à plus d'un titre, jusque même à ne plus avoir le droit de se choisir le véhicule le plus sécurisant pour eux. En effet, avec le système de queue, ils sont obligés de s'embarquer selon l'ordre des véhicules, dont beaucoup sont dans un état très lamentable. Paradoxalement, ces véhicules circulent devant la police de roulage présente même aux parkings des véhicules de transport en commun et sur tous les axes routiers à longueur des journées.

Pour réduire le taux d'accidents, des mesures de sécurité ont été prises, certes, mais apparemment, elles ne se limitent qu'à la seule capitale Bujumbura. Il s'agit entre autres de la régulation du trafic aux heures cruciales de la journée et du retrait des taxis-vélos du centre-ville, qui ne sont plus autorisés qu'à assurer le transport dans les quartiers périphériques de la capitale. Ces mesures devraient par conséquent s'étendre même ailleurs pour être plus fructueuses.

III.1.6 Le droit à la propriété

Au sens du code foncier burundais « est foncier tout droit réel s'exerçant sur un immeuble bâti ou non bâti, à savoir l'emphytéose, l'usufruit, l'usage et l'habitation, les servitudes et hypothèques. Mais en réalité, la terre est la source fondamentale de survie car la majeure partie de la population (plus de 90%) vit essentiellement de la terre. Pour comprendre davantage la place fondamentale de la terre, il suffit de jeter un regard sur les affaires pendantes devant les juridictions burundaises : environ 90% relèvent du domaine foncier.

La constitution burundaise garantit aussi la jouissance de ce droit dans l'article 36 : « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans la loi et moyennant une justice et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée. » Néanmoins, la pression de la croissance démographique à l'origine de l'exiguïté continue de la terre, compromet aujourd'hui la jouissance de ce droit. Avec les effets de la crise qui dure depuis dix ans, l'effritement des moyens de subsistance a fait de nombreux nécessiteux en matière de terre même parmi les salariés de l'Etat. Par conséquent, la gestion des terres aujourd'hui est caractérisée par une demande de plus en plus croissante de terrains pour des usages variés, mais essentiellement pour des activités agro sylvo-pastorales.

Suite à cette situation, le phénomène scandaleux de clientélisme doublé de corruption dans la gestion des terres s'enracine dangereusement dans les structures administratives, au vu et au su de tout le monde, malgré les cris d'alarme de la population et c'est ce qui est aujourd'hui à l'origine de fréquents accrochages entre les « favoris » et les « dépossédés » d'une part et les administratifs et les administrés d'autre part.

Il est vrai que l'article 2 du code foncier donne aux administratifs les prérogatives de la gestion de la terre, car il stipule que « Nonobstant les droits reconnus aux particuliers, l'Etat dispose d'un droit éminent de gestion du patrimoine foncier national qu'il exerce dans l'intérêt général, en vue d'en assurer le développement économique et social et dans les conditions et selon les modalités définies par la loi. Des lois particulières relatives à l'aménagement et à l'équipement du territoire, ou à l'investissement immobilier, peuvent notamment organiser des modalités spéciales de gestion pour certaines catégories de terres ou pour des zones déterminées ».

Si vieux soit-il, ce code devrait servir toujours d'instrument de référence en matière de gestion foncière, en attendant le nouveau. A titre illustratif, le code foncier, section II, article 254 spécifie les autorités habilitées à faire des cessions et des concessions de terres. Il s'agit :

- Du gouverneur de province pour les terres de la 1^{ère} catégorie, c'est à dire une terre rurale d'une superficie inférieure ou égale à 4 hectares.
- Le ministère ayant l'agriculture dans ses attributions pour les terres de la deuxième catégorie, c'est-à-dire une terre rurale d'une superficie supérieure à 4 hectares et n'excédant pas 50 hectares.
- Le ministre ayant l'urbanisme dans ses attributions pour les terres de la troisième catégorie, c'est à dire une terre urbaine ayant une superficie inférieure ou égale à dix hectares.
- Pour les terres de la quatrième catégorie : terre rurale d'une superficie supérieure à cinquante hectares et de la cinquième catégorie : terre urbaine d'une superficie supérieure à 10 hectares, la cession doit être, à peine de nullité, préalablement autorisée par un décret pris sur proposition du ministre compétent et au vu d'un projet de contrat, dont les termes ne pourront être modifiés lors de sa signature.

En fin de compte, le texte en soi ne comporte aucune équivoque en matière de concession et de cession de terre. Néanmoins, avec ce qui se passe aujourd'hui, on est en droit de se demander s'il reste encore d'usage. Pour preuves, des violations graves du code se commettent au grand jour, avec une fréquence inquiétante, dans un mutisme presque total, voire même complice, de hauts responsables administratifs. Cela occasionne par moments des situations scandaleuses étant donné que même les administratifs non mentionnés à l'article 254 du code foncier, en l'occurrence les administrateurs, les chefs de zones et autres, s'arrogent le droit de céder et de concéder des terres domaniales sans nullement s'inquiéter et sans réaction de l'autorité hiérarchique, ce qui laisse souvent supposer une complicité non voilée. C'est de cette manière qu'une bonne partie du patrimoine de l'Etat s'est fortement rétrécie au profit des particuliers, d'où c'est le tour aujourd'hui des domaines sous emphytéose, exploités depuis des années par des paysans en mal de terres.

Par ailleurs, même là où les cessions et concessions se font de manière régulière par les gens habilités à le faire, ces derniers peuvent être abusés par les autorités intermédiaires en l'occurrence les administrateurs censés donner des indications claires sur la disponibilité des terres en vertu de l'article 255. Ce dernier stipule que « quiconque désire obtenir la cession ou la concession d'une terre ou du domaine privé de l'Etat, adresse une demande en ce sens à l'autorité compétente désignée à l'article précédent, par l'intermédiaire de l'administrateur communal ». C'est à ce niveau que les administrateurs communaux cherchent eux aussi à se tailler leur part du lion.

Des fois aussi, après cession ou concession de terres-sur mauvaise orientation-des heurts peuvent s'en suivre. A titre indicatif, la cession du marais de Gagi en commune Nyanza-lac, province Makamba au sud du pays a été annulée par le gouverneur de la province de Makamba pour être rétrocédé aux anciens exploitants après élucidation de la situation, car la cession du marais avait également occasionné un échauffement des esprits.

Ce cas devrait inspirer d'autres administratifs pour que les situations de tension et de conflits continuellement observées ces derniers temps soient atténuées voire même réduites. Elles constituent en effet une bombe à retardement même si certains ne veulent pas y croire à voir les cas de conflits fonciers qui sont continuellement observés ici et là (**voir tableau en annexe XI**) ainsi que les cas d'expropriation foncière (**tableau en annexe XII**)

III.1.6.1 La destruction des biens, les actes de pillage et un taux de banditisme alarmant

Le droit à la propriété n'est pas seulement compromis par cette gestion anarchique des terres aujourd'hui, mais aussi par les contre-coups de cette crise qui vient de durer dix ans et qui a occasionné de nombreuses destructions de biens, tant publics que privés.

III.1.6.1.1 Destructures d'infrastructures sociales

Depuis l'éclatement de la crise en 1993, l'une de ses retombées néfastes a été la destruction continue d'infrastructures sociales, ce qui est une violation grave de la convention de Genève qui prohibe de tels actes contre tout ce qui n'est pas objectif militaire, dans l'article 3 commun à toutes les conventions de Genève de 1949.

Même la Convention IV de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre du 12 août 1949, dans son article 52 précise que « les biens de caractère civil ne doivent être l'objet ni d'attaques ni de représailles. Sont considérés comme biens de caractère civil, tous les biens qui ne sont pas des objectifs militaires. »

Le paragraphe 2 du même article définit les objectifs militaires comme « Biens qui, par leur nature et utilisation, apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offre en l'occurrence un avantage militaire précis. En cas de doute, un bien qui est normalement affecté à un usage civil, tel qu'un lieu de culte, une maison, un autre type d'habitation ou une école, est présumé ne pas être utilisé en vue d'apporter une contribution effective à l'action militaire. »

Pour le cas du Burundi, des positions militaires ont été placées dans plusieurs infrastructures sociales dans le but de les protéger et de protéger leurs usagers mais du même coup, beaucoup de ces infrastructures sont devenues les cibles privilégiées des attaques rebelles.

En principe, toutes les parties en conflit sont liées par cette Convention de Genève mais sur terrain, la situation est différente, en témoignent les cas de destruction d'infrastructures sociales enregistrées encore une fois au cours de l'année 2003 (**voir le tableau en annexe XIII**).

III.1.6.1.2 Des actes de pillage accompagnés de destruction de biens privés.

Le phénomène de pillages a également atteint des proportions inquiétantes au cours de l'année 2003. Ces actes de pillage visaient l'argent, les articles ménagers et surtout le vol du bétail (**Voir tableau en annexe XIV**). Ils s'accompagnaient aussi souvent de destructions d'autres biens de personnes. Les auteurs de tels forfaits étaient de 3 catégories : les rebelles, les forces de l'ordre et les autres. Ce qui reste néanmoins difficile dans certains cas, c'est d'établir correctement les responsabilités, l'uniforme militaire étant devenue un élément de confusion derrière lequel se dissimulent tous les malfaiteurs aujourd'hui, pour commettre leurs forfaits.

Mais encore une fois, les instruments tant nationaux qu'internationaux contiennent des dispositions contre de tels actes. L'article 54 de la Convention IV de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre précise que : « Il est interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile. » L'article 57 de la convention IV sur les précautions dans l'attaque stipule aussi que « Les opérations militaires doivent être conduites en veillant constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil ». Mais le constat amer est que pour le cas du Burundi, des biens civils ont été la cible d'attaques aveugles de rebelles, en témoignent les obus qui ont été lancés sur la capitale Bujumbura ainsi que dans d'autres centres urbains et qui ont souvent touché les biens civils.

A titre d'exemple, les obus lancés sur Bujumbura à plusieurs reprises et surtout au mois de septembre par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL ont occasionné beaucoup de destructions de biens de personnes surtout dans les quartiers de Musaga et Gihosha. Dans d'autres cas, les biens et maisons de civils font objets de représailles militaires après des affrontements chauds avec les rebelles dans une localité donnée déterminée. Ces représailles contre les biens civils s'accompagnent aussi souvent d'actes de pillage, ce qui a été souvent le cas dans la Province de Bujumbura-Rural. Dans de rares cas, certains responsables des militaires pillards procèdent néanmoins à la restitution de quelques biens pillés comme cela s'est passé à Ruziba en Mairie de Bujumbura avec le colonel GACIYUBWENGE ; d'après les témoignages de la population de cette localité.

Par ailleurs, le code pénal militaire prévoit au chapitre IV dans les articles 47 et 48 des sanctions pour des actes courants de pillages. En effet, l'article 47 stipule que : « sont punis de la servitude pénale à perpétuité, tout pillage ou dégâts de denrées, marchandises ou effets commis en bande par des militaires soit avec des hommes ou à force ouverte, soit avec bris de porte et clôture extérieure, soit avec violence envers les personnes. Et selon, l'article 48 « le pillage et les dégâts en bande sont punis de la servitude pénale de 5 à 10 ans dans tous les autres cas ». Mais en réalité, ces actes sont rarement réprimés de façon générale ; le

« châtement » le plus courant pour les militaires fautifs, quand le cas frise le scandale étant tout simplement la mutation des fautifs, ce qui risque de faire de ces fautifs des récidivistes qui ne s'amendent pas.

III.1.6.2 Le banditisme, un véritable fléau dans les centres urbains.

Au moment où le vol de bétail et autres biens importants se fait en réseaux en milieu rural, un phénomène similaire s'observe aussi dans les centres urbains où le banditisme prend une allure troublante, suite à la prolifération et la libre circulation d'armes au sein de la population. A cela s'ajoute la délinquance aggravée par le nombre continuellement croissant des déserteurs de la rébellion et de l'armée ainsi que le phénomène enfant de la rue qui a été aggravé par la crise et la pandémie du SIDA.

Aujourd'hui, ce fléau devient difficile à combattre et les pouvoirs publics paraissent dépassés par ce banditisme à outrance. Ce qui est le plus inquiétant est que ces bandits opèrent en réseaux solides et presque impunément, car la police semble être dépassée. D'aucuns accusent même la police de jouer la complicité d'une certaine manière, étant donné que ces bandits une fois arrêtés sont vite relâchés, des fois même quelques heures seulement après leur arrestation.

Aussi, des marchés de biens pillés auraient été créés et fonctionneraient presque au grand jour et les articles volés y sont revendus à des prix alléchants. A titre d'exemple, un téléphone mobile d'une valeur de 125.000Fbu volé, est revendu à une somme très aléatoire tournant autour de 30.000Fbu. Pire encore, la tendance pour beaucoup de personnes aujourd'hui est de verser dans la bassesse en allant s'approvisionner dans ces marchés de "honte", ce qui légitime en quelque sorte et pérennise le mal. Ainsi, loin de craindre d'éventuelles poursuites, les voleurs sont plutôt encouragés, car tout le monde devient complice dans ce fléau. Le cas le plus flagrant de ce marché se retrouverait notamment au quartier Buyenzi où des pièces de rechange pour véhicules volées sont offertes à des prix très bas.

Les pouvoirs publics devraient par conséquent essayer de prendre la situation en main le plus rapidement possible car le vase déborde déjà.

III.1.6.3 Des litiges fonciers entre les écoles et des tierces personnes

Ce phénomène, sans doute en latence depuis un certain temps a fini par exploser. Des querelles foncières ont en effet surgi entre certaines écoles et des tierces personnes. Au moment où ces écoles réclament la restitution des terrains leur usurpés, ces tierces personnes se réclament propriétaires des ces terres et brandissent même des papiers leur octroyés par les autorités administratives qui leur ont fait concession de ces terres.

Des conflits du genre ont surgi cette année-ci et les revendications du côté des écoles se traduisaient par des grèves des enseignants, soutenus certaines fois par les comités des parents qui se joignaient à eux pour revendiquer ces biens des écoles. Cela s'est passé notamment :

- A l'école primaire du quartier 4 à Ngagara en Mairie de Bujumbura ;
- A l'école primaire de Rugombo en province Cibitoke ;
- A l'école primaire de la 2^{ème} avenue Musaga, en Mairie de Bujumbura.

Cette situation met du même coup en exergue le problème de délimitation des terres domaniales et les propriétés des écoles, qui devrait être effectuée dans les meilleurs délais pour éviter ce genre de confrontations.

III.1.7 Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

La prolifération des sectes et des associations à caractère religieux au Burundi est le signe le plus parlant sur le respect du droit de culte garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En son article 18 il stipule que « Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule, en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites ». Or, comme le Burundi a ratifié le pacte relatif aux droits socio-économiques, le droit de culte est protégé.

Il importe néanmoins de déceler à temps toutes les tendances déviantes aux sein de nouvelles églises comme dans les anciennes, qu'il s'agisse de conflits internes ou autres pratiques à l'encontre de la morale et des normes. En effet, certaines d'entre elles sont certaines fois en proie à des conflits internes autour du leadership comme c'est le cas pour : l'Eglise vivante, le ministère du Réveil en Afrique, l'Eglise du Rocher, l'Eglise du salut et ces conflits dégénèrent par moments dans des accrochages ouverts comme ce fût le cas avec les musulmans en province Cibitoke, commune Rugombo.

Signalons par ailleurs qu'une nouvelle loi sur les confessions religieuses a été votée car l'ancienne n'était plus adaptée à la réalité du moment et ne pouvait plus faire face aux conflits récurrents au sein de ces dernières. Ces confessions religieuses étaient régies par la loi de 1992 régissant les ASBL.

III.1.8 Le droit à la liberté d'opinion et d'expression

Avec le courant de la démocratisation, le droit à la liberté d'opinion et d'expression a connu des progrès significatifs, en témoigne la prolifération des médias privés aujourd'hui. L'article 19 du pacte relatif aux droits civils et politiques ainsi que l'article 34 de la constitution de transition garantissent en effet ce droit, mais les défis subsistent pour les hommes des médias et les défenseurs des droits humains, qui font des fois objets de tracasseries, surtout quand il s'agit des sujets sensibles, comme ceux liés à la sécurité ou touchant les responsables de l'Etat.

Le Burundi reste par conséquent encore tiraillé entre la volonté de mettre en application le pacte relatif aux droits de l'homme et l'instinct de limiter les médias sur certains dossiers. Cela transparait même à travers la nouvelle loi sur la presse.

III.1.8.1 Une nouvelle loi sur la presse qui apporte quelques innovations

La nouvelle loi no 1/025 du 27 Novembre 2003 régissant la presse vient d'être promulguée car la presse était régie jusqu' aujourd'hui par la loi du 21 mars 1997. Cette loi avait été ajournée par le Sénat et l' Assemblée Nationale à plusieurs reprises, parce qu'ils ne la jugeaient pas prioritaire. Avec la nouvelle loi, l'Etat s'engage à accorder une assistance aux organes de presse par l'exonération de la taxe de transaction pour les organes burundais de presse et de communication publics et privés et par la création d'un Fonds de promotion des organes burundais de presse et de communication. Par ailleurs, cette loi prévoit une clause de conscience pour les journalistes, ce qui constitue une certaine avancée dans les droits des journalistes. Néanmoins, la marge de manœuvre que les hommes des médias réclamaient à cor et à cri pour exercer plus librement leur profession n'est pas évidente surtout au regard de l'article 50 de cette loi qui apparemment se veut trop protectrice « des dossiers très sensibles de l' Etat. »

III.1.8.2 Des journalistes menacés ou emprisonnés au cours de l'année 2003

L'article 34 de la constitution de transition du Burundi garantit la liberté d'opinion et d'expression ainsi que l'article 19 du pacte relatif aux droits civils et politiques, mais des entorses subsistent toujours car les médias et les hommes des médias continuent à faire objet de tracasseries pour des informations répandues surtout sur des points sensibles comme la sécurité et les dossiers touchant les responsables de l'Etat.

Le directeur de l'agence indépendante Net Press a été arrêté Samedi le 5 Juillet 2003 par la Documentation Nationale (service de renseignements). Selon une déclaration de l'agence Net Press, vendredi le 4 Juillet, le ministre de la communication avait intimé l'ordre à cette agence de supprimer sans délai le lien avec le site Agora jugé incendiaire par le pouvoir de Bujumbura, lequel lien se trouve sur le site web de Net Press. Cette agence s'est exécutée Samedi le 5 Juillet, mais son directeur a été arrêté le même jour. Plusieurs voix tant intérieures qu'extérieures, et même celle du président du Conseil National de la Communication (CNC), se sont élevées pour réclamer sa libération, ce qui a été fait le 10 Juillet. Net Press a qualifié de tels actes de censure anachronique.

Même d'autres médias n'ont pas été épargnés par de tels actes d'intimidation :

- Le 15 juillet 2003, le Ministre de la Communication et Porte-parole du gouvernement a mis en garde les médias burundais de ne plus tendre le micro aux rebelles sur les voies des ondes des radios locales ou des organes de presse présents au Burundi. Ce genre d'ordre avait été donné aux responsables des médias à plusieurs reprises au cours de plusieurs réunions tenues avec eux et même des organes de presse privés avaient subi des menaces de fermeture.
- Le 13 septembre 2003, la radio « ISANGANIRO » a été suspendue pour une durée de 7 jours pour avoir tendu le micro à un représentant du mouvement rebelle PALIPEHUTU-FNL alors que le gouvernement l'a formellement interdit, suite au refus du chef de ce mouvement M.Agathon RWASA de négocier avec le gouvernement burundais.

- Le 16 septembre 2003, le même ministre a également suspendu les émissions de la Radio Publique Africaine pour une durée indéterminée pour la même cause.

Ces 2 radios étaient accusées d'avoir violé l'article 44 de la loi sur la presse en tendant le micro aux rebelles. Le ministre a également dit que ce qui était demandé aux radios locales était aussi demandé aux deux radios internationales qui émettent en FM sur le sol burundais à savoir la BBC et la RFI et leurs responsables ont été contactés à ce sujet.

Ce qui apparaît en fin de compte, c'est que ce qui relève de « l'ordre public » peut faire objet de divergences d'interprétation entre les hommes des médias et les pouvoirs publics. Ceux-ci profitent de leurs prérogatives pour limiter les médias, surtout sur les sujets sensibles de l'Etat au moment où les professionnels des médias revendiquent obstinément leur droit d'informer l'opinion qui a soif d'être informée sur tous les sujets, même ceux considérés comme « tabous » par l'Etat.

III.1.8.3 Le directeur de la Radio Publique Africaine dans le collimateur de la justice burundaise

Avec l'affaire Kassy MANLAN, les journalistes de la radio privée RPA qui affirmaient connaître les présumés assassins de ce haut fonctionnaire assassiné au Burundi le 20 novembre 2001, ont subi de multiples tracasseries, allant jusqu'aux menaces et intimidations de la part du procureur général de la République. Ceci parce qu'il n'avait pas réussi à obtenir la coopération de cette radio au sujet de l'affaire. Le directeur de cette radio, Alexis SINDUHIJE avait été d'abord menacé d'être poursuivi pour « manquement à la solidarité publique » et finalement, il a été tout simplement interdit à sa radio de s'occuper de cette affaire.

III.1.8.4 Des prisonniers d'opinion

Les dirigeants d'un groupe d'opposition politique dénommé Accord-Cadre ont été arrêtés le 26 mai par la police burundaise. Selon le président de l'AC-Génocide, M. Venant BAMBONEYEHO, le groupe était poursuivi pour une correspondance adressée aux plus hautes autorités de l'Etat, réclamant la libération immédiate de Diomède RUTAMUCERO, président du PA-Amasekanya (Puissance d'autodéfense)⁸.

Le président du parti UPRONA, aile non négociatrice, M.Charles MUKASI a été convoqué le 15 septembre 2003 aux services de la Documentation Nationale, mais aurait refusé d'obtempérer car selon lui les motifs de la convocation n'étaient pas fondés. Il a été alors placé en résidence surveillée le 16 Septembre, pour être enfin arrêté le lendemain.

Tout comme les victimes, des voix se sont élevées pour dénoncer les irrégularités qui ont toujours caractérisé ces arrestations et détentions. Au lieu de telles tracasseries, les dossiers devraient être déférés devant la justice et suivre leurs cours normal.

⁸ L'Accord –Cadre et la Puissance d'auto-défense sont deux mouvements d'opposition intérieure de l'aile radicaliste tutsi.

De façon générale, les personnes fréquemment arrêtées pour leurs opinions sont de l'opposition politique intérieure de l'aile radicaliste tutsi, qui n'adhère pas à l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Néanmoins, à la place de l'arbitraire, le recours à la force et le bras de fer, le gouvernement et l'opposition intérieure devraient emprunter la voie du dialogue qui a été prônée pour résoudre tous les contentieux politiques burundais.

III.1.8.5 Des marches manifestations empêchées

Le 26 mars, les femmes de la commune Makamba sous l'égide de la cellule d'écoute « ABAHUZAKIYAGO » et le Comité de Paix pour Femmes ont été empêchées par les autorités locales de manifester pacifiquement contre les violences conjugales faites aux femmes qui prenaient une allure inquiétante. Ces femmes se sont alors contentées d'un rassemblement devant la paroisse de Makamba le 29 mars, suivi d'un échange dans une grande salle de la paroisse, sur les mécanismes de protection et de défense des femmes victimes de ces violences.

Par ailleurs, il y a eu répression à plusieurs reprises du « sport dominical » du PA-Amasekanya, un sport plutôt manifestation au cours duquel les slogans habituels dénigrent l'accord d'Arusha, les leaders burundais issus du parti Sahwanya-FRODEBU et du mouvement CNDD-FDD taxés de terroristes génocidaires et réclament la répression du génocide des tutsi.

La société civile s'insurge contre le risque de censure et de manipulation

L'excès de censure n'est pas seulement fustigé par les hommes des médias, mais aussi par la société civile. C'est ainsi que le Forsc (Forum pour le Renforcement de la Société Civile) réunissant cinq organisations de la société civile, s'est aussi insurgé contre l'ingérence du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique dans son fonctionnement alors que la société civile constitue un contre-pouvoir. C'était au cours d'un séminaire atelier tenu du 10 au 11 Septembre 2003 à l'hôtel Safari Gate de Bujumbura. Il considère, en effet que le rôle de ce ministère devrait se limiter à l'agrément et au contrôle d'éventuels abus des organisations.

III.1.9 Le droit syndical

Le droit syndical est reconnu au Burundi dans l'article 47 de la constitution de transition : «Le droit de fonder des syndicats et de s'y affilier, ainsi que le droit de grève, sont reconnus. La loi peut réglementer l'exercice de ces droits et interdire à certaines catégories de personnes de se mettre en grève».

En effet, une loi interdisant la grève aux agents de certains secteurs comme la santé et l'armée a été promulguée en cascade en 2003 après la longue grève des enseignants de mai-juillet 2002. Cette précipitation était en partie dictée par le souci de devancer les agents du ministère de la santé où un autre mouvement revendicatif couvait aussi, alors que la grève des enseignants venait de mettre à l'épreuve le gouvernement burundais.

En dépit de la promulgation de cette loi, les conditions de vie des fonctionnaires sont devenues tellement précaires et le malaise social qui en résulte si grand que de tels mouvements revendicatifs sont inévitables même en violation de la loi. C'est ainsi que ces mouvements revendicatifs ont été nombreux au cours de l'année 2003 :

- La longue grève du syndicat STUB (Syndicat des Travailleurs de l'Université du Burundi) qui s'est terminée par une entente arbitrale le 28 mai 2003 ;
- Des mouvements de grève dans le secteur de la santé malgré la récente loi l'interdisant : Hôpital Prince Régent Charles et le Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge dont l'issue a été positive ;
- Grève à l' ISABU (Institut des Sciences Agronomiques du Burundi) ;
- Grève des deux syndicats de l'enseignement : STEB et SLEB ;
- Préavis de grève à la Fonction Publique, au FSTE (Fonds de Solidarité des Travailleurs de l'Enseignement) et au CFPP, mais certaines de ces revendications ont été réglées à temps.

Néanmoins, l'exercice de ce droit syndical connaît des entorses, comme ce fut le cas lors de la grève des magistrats dès le 1^{er} septembre 2003.

Le syndicat des magistrats du Burundi non reconnu par le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

Alors que les magistrats du Burundi regroupés pour la plupart dans le Syndicat des Magistrats du Burundi (SYMABU) étaient en grève depuis le 1^{er} Septembre 2003 pour que leurs revendications en rapport avec l'indépendance de la magistrature et la mise en application du nouveau statut des magistrats soient suivies, le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux a déclaré le 24 Septembre lors d'une conférence de presse que le SYMABU est illégal. D'après lui, le syndicat a été agréé en 1994 en violation de la loi car le Ministre du travail d'alors avait été induit en erreur par les magistrats de l'époque. Selon lui les magistrats comme les forces de l'ordre et les policiers ne peuvent pas être syndiqués. C'est ainsi qu'il a menacé que des mesures allaient être prises à l'encontre des magistrats qui empêcheraient les autres de reprendre le service.

En réalité, les déclarations du ministre sur le droit syndical des magistrats étaient en contradiction avec la loi sur la magistrature qui autorise bel et bien ce droit.

III.1.10 Elargissement du mouvement associatif

Le mouvement associatif burundais grandit sans cesse. Au cours de cette année 2003, **348 associations** sont nées (**voir tableau en annexe XV**) soit un taux de croissance de 30 % environ par rapport à l'année 2002 et de 76% environ par rapport à l'année 1992.

Mais cette prolifération est un phénomène surtout accru par la crise et la paupérisation grandissante qui fait trop de nécessiteux. La naissance de certaines associations relève par

conséquent de l'opportunisme et de l'instinct de survie, d'où des certaines sont plutôt des associations « mallettes ». Des conflits intenses déchirent aussi ces associations par moments, souvent autour du patrimoine ou du leadership. Le cas échéant, la résolution de ces conflits se fait à trois niveaux :

- Au sein de l'association elle même conformément au statut la régissant.
- Faire intervenir l'administration si la première phase échoue.
- Intervention au plus haut niveau par le ministère de l'intérieur, souvent pour suspendre, on dissoutre l'association dans les cas extrêmes où la mésentente persiste au sein de l'association en dépit du recours aux deux instances précédentes.

Par ailleurs parmi ces associations, très peu sont à caractère productif alors que ces dernières seraient plus salutaires face au grand défi de la paupérisation auquel fait face la majeure partie de la population burundaise.

Chose déplorable, même les associations à caractère productif font souvent marche sur place ou tombent rapidement en faillite par manque d'encadrement effectif susceptible de les propulser en avant.

III.1.11 Le droit d'asile

L'instabilité qui a caractérisé la région des Grands Lacs depuis plusieurs années et qui a été exacerbée par des guerres cycliques ouvertes dans quelques pays: le Rwanda, le Burundi, la République Démocratique du Congo, a provoqué des déplacements massifs des populations dans tous les sens. Mais, comme l'insécurité était la caractéristique commune, les fugitifs choisissaient leur asile là où ils se sentaient le plus en sécurité.

C'est ainsi que même le Burundi quoique en guerre, a accueilli des fugitifs sur son sol aussi, en majorité des Congolais dont les Banyamulenge (Des Congolais d'origine Rwandaise). Ces derniers sont installés dans la capitale Bujumbura et dans quelques provinces de l'intérieur du pays notamment dans les provinces de Muyinga, dans le camp de Gasorwe et de Cibitoke au Nord-Ouest du pays où un site de transit a été aménagé, mais assimilable à un camp car les réfugiés y transitent sur une très longue période.

Le droit d'asile est en effet garanti par La Déclaration universelle des droits de l'homme et le pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le premier en son article 14 dit que « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et bénéficier de l'asile en d'autres pays ». Le second instrument appuie cette idée en prohibant l'expulsion des étrangers se trouvant sur le territoire d'un Etat. Les réfugiés se trouvant sur le sol burundais répondent pour le gros à la définition de la Déclaration de Carthagène de 1984⁹ qui recommande que la définition du terme « réfugié » utilisée dans la région comprenne, outre les personnes répondant à la définition de la Convention de Genève de 1951, celles qui fuient aussi leurs pays « Parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté sont menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits internes, une violation massive des droits de l'homme ou d'autres circonstances ayant perturbé gravement l'ordre public ».

⁹ Un groupe de représentants gouvernementaux d'universitaires et d'éminents juristes d'Amérique Latine réunis à Carthagène en Colombie ont adopté un texte connu sous le nom de « Déclaration de Carthagène »

Un problème subsiste néanmoins ; en effet, la Convention de Genève stipule que tout réfugié doit être à plus de 100 kilomètres de la frontière de son pays d'origine, mais pour les cas du Burundi, cette disposition n'a pas été respectée. Une partie des réfugiés congolais est installée dans la province de Cibitoke à Cishemere au Nord ouest du pays qui devrait être normalement un site de transit. Une autre, celle des Banyamulenge, est installée dans la capitale Bujumbura qu'elle a obstinément refusée de quitter malgré les multiples tentatives du gouvernement burundais de transférer ces Banyamulenge au camp des réfugiés aménagé dans la province de Muyinga, au Nord du pays déjà, occupé par d'autres Congolais. En refusant d'obtempérer, les Banyamulenge avançaient les raisons suivantes :

- La crainte pour leur sécurité
- L'interruption de l'année scolaire pour leurs enfants.

Ils revendiquaient par conséquent :

- La garantie de leur sécurité ;
- La considération de la situation de leurs enfants encore sur les bancs de l'école ;
- L'installation définitive à Cishemere en province Cibitoke, plutôt que d'y transiter seulement.

Néanmoins, le site de Cishemere se trouve à entre 8 et 10 km seulement de la frontière congolaise, pays de provenance de ces réfugiés. Auparavant, il avait été aménagé comme site de transit, le seul camp des réfugiés dans les normes étant celui de Muyinga. Mais à la longue, le gouvernement a fini par relâcher en laissant les Congolais Banyamulenge dans la capitale Bujumbura, et les autres Congolais dans leur site de transit à Cibitoke. Le chiffre approximatif de réfugiés congolais se trouvant sur le sol burundais est estimé à 25.000 ; de source gouvernementale. Le site de la commune Gasorwe en province de Muyinga en abritait 3398 fin 2003, d'après un recensement effectué par le comité et l'administration du camp des réfugiés de Gasorwe et le site de Cishemere en abritait environ 10.000.

Par ailleurs, la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés énumère une série de droits des réfugiés dont les plus fondamentaux sont:

- La non-discrimination (article3) ;
- La liberté de religion (article4) ;
- Le libre accès aux tribunaux sur le territoire de tous les Etats parties à la Convention (article 16) ;
- Le droit au travail (article17) ;
- Le droit au logement (article 21) ;
- Le droit à l'éducation (article 22) ;
- Le droit à l'assistance et aux secours publics (article 23) ;
- La liberté de circulation à l'intérieur du territoire (article 26) ;
- Le droit de ne pas être expulsé du pays (sauf si le réfugié représente une menace pour la sécurité nationale ou l'ordre public).

La plupart de ces droits sont garantis à ces réfugiés vivant sur le sol burundais, mais pas toujours à leur satisfaction, d'où des mouvements de revendication sont observés par moments.

a) Soulèvement au camp des réfugiés de Gasorwe en province de Muyinga.

Un soulèvement a eu lieu au mois de mars dans le site de Gasorwe en province Muyinga, où même une mission de la ligue Iteka a été dépêchée sur les lieux pour enquêter sur la situation. Le gros des doléances concernaient :

Le droit d'assistance et au secours public car les réfugiés déploraient :

- ✓ la réduction de l'assistance, alors que les différentes tricheries augmentaient le nombre de nécessiteux ;
- ✓ le problème d'eau avec 4 l par personne par jour ;
- ✓ la mauvaise qualité des vivres en plus de leur gestion frauduleuse ;
- ✓ le problème de l'électrification du camp ;
- ✓ l'insuffisance d'eau et des problèmes d'hygiène dans le camp suite au mauvais emplacement des sanitaires situés d'un seul côté du camp.

Le droit à l'éducation car les infrastructures scolaires étaient jugées insuffisantes.

Ces réfugiés signalaient en outre d'autres problèmes aussi graves :

- ✓ L'abus des femmes du camp par le chef du camp ;
- ✓ Un mauvais climat entre « les vrais Congolais » qui se considèrent comme ceux de l'opposition et « les faux Congolais » qui se considèrent comme ceux de la mouvance présidentielle.

Pour ce qui est du 1^{er} problème, il est en effet reconnu que les femmes réfugiées sont exposées à un amalgame de problèmes, surtout ceux liés à l'exploitation sexuelle et la prostitution. Et pourtant, les droits des femmes réfugiées sont non seulement définis dans la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et dans le protocole de 1967 y afférent mais aussi, beaucoup d'autres textes juridiques internationaux pertinents protègent la femme de façon générale et la femme réfugiée en particulier. Cette dernière est particulièrement protégée par la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé (1974) et même la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies s'est beaucoup souciée de la protection des droits de la femme, surtout en situation de conflits.

b) Soulèvement au site de transit de Cishemere

Un autre mouvement de révolte a éclaté au site de transit de Cishemere, le 8 décembre 2003 contre les agents de l'ONG ARP, distributrice des vivres du HCR, accusés par les réfugiés de détourner les vivres.

Bref, à l'instar des autres citoyens burundais dont la jouissance des droits, même ceux fondamentaux, reste compromise suite à la crise, il en est de même par moments même pour ces réfugiés, car la crise a engendré de fréquents détournements d'assistance destinés aux sinistrés de toute sorte.

III.2 La situation des droits socio-économiques

Le Burundi a ratifié le pacte international relatif aux droits économiques et socio-culturels par Décret-loi n°1/008 du 14 mars 1990. Mais sur le plan pratique, la jouissance de ces droits souvent appelés « les droits de la deuxième génération », reste aléatoire. D'après le rapport sur l'économie burundaise 2000, les principales caractéristiques de la dynamique de la population sont :

- Un indice de fécondité élevé: 6,2 enfants en moyenne par femme. Ceci est la conséquence d'une forte mentalité nataliste qui est un puissant facteur de valorisation sociale surtout en milieu rural ;
- Un taux brut de natalité élevé : 44,3 pour mille ;
- Une population trop jeune avec 57% de moins de 20 ans.

Dans cet état de choses, il reste difficile pour le Burundi d'honorer les recommandations contenues dans le rapport du Conseil Economique et Social (ECOSOC) de 1990, sur la nécessité de valoriser le capital humain pour accroître la production des biens qui contribueraient à satisfaire les besoins de la population et à arriver à un développement harmonieux.

La forte croissance démographique de surcroît, exerce une forte pression sur les ressources naturelles et l'environnement et dans de telles conditions, la réalisation du programme d'action nationale de lutte contre la dégradation des terres, la principale source de production, se heurte à des enjeux de taille.

III.2.1 Des indicateurs de développement humain basculants

Avec la longue crise, tous les indicateurs de développement humain ont viré au rouge et pour preuve le taux de la population en dessous du seuil de pauvreté a considérablement augmenté doublée de l'apparition de diverses catégories de personnes vulnérables et sinistrées, tant intérieures qu'extérieures. Aujourd'hui, un tiers de la population burundaise a basculé dans l'une ou l'autre de ces catégories.

III.2.1.1 L'éducation et les services apparentés

Ce secteur a été l'un des plus touchés par les foudres de la crise et la situation semble être une véritable descente aux enfers. Bien de facteurs combinés sont à l'origine de cette désagrégation, les plus prépondérants étant néanmoins les difficultés d'ordre structurel d'une part et celles d'ordre conjoncturel de l'autre.

Pour ce qui est des problèmes d'ordre structurel, on évoquerait entre autre, la faible allocation des budgets nationaux au développement de l'enseignement : 3% du budget national. Pour ce qui est des difficultés d'ordre conjoncturel, les plus saillants sont :

- La destruction des salles de classes suite à la guerre (**voir tableau en annexe XIII**) ;
- La baisse des revenus des populations, d'où des difficultés de scolariser les enfants, la scolarisation universelle des enfants envisagés lors de la conférence de Beijing de

1995 restant un grand défi pour le Burundi déchiré par d'interminables conflits ethniques qui ruinent constamment l'économie du pays ;

- L'arrêt des financements, d'où l'appui aux secteurs sociaux clés reste précaire, ce qui reste pourtant inconcevable pour un pays où la majeure partie de la population vit en deçà du seuil de pauvreté et quasi incapable de se prendre en charge.

Les retombées néfastes ne se regardent pas à la loupe, car aujourd'hui, les signes flagrants de la dégradation du secteur de l'enseignement sont nombreux et parlants.

III.2.1.1.1 L'évolution de certaines statistiques scolaires

III.2.1.1.1.1 Un taux de scolarisation toujours bas

Taux brut de scolarisation au cours de l'année 2003

Province	Population scolarisable		Scolarisés		TBS	
	F	F +M	F	F +M	F	F +M
Bubanza	25830	50190	12543	32611	37,3%	46,0%
Bujumbura-mairie	25639	45726	22929	47228	67,3%	73,8%
Bujumbura-rural	42124	81573	32567	74544	63,1%	64,2%
Bururi	41360	83010	42171	91485	76,4%	82,1%
Cankuzo	19374	34327	10229	22377	43,2%	60,5%
Cibitoke	36425	70592	22040	54446	46,6%	60,3%
Gitega	55730	110585	51063	103793	65,2%	65,4%
Karusi	31889	63167	17018	38970	42,1%	47,7%
Kayanza	48212	94339	29668	64317	41,2%	44,6%
Kirundo	44685	85051	20645	55486	34,9%	45,5%
Makamba	32686	64588	19708	45182	46,4%	55,5%
Muramvya	23287	46391	21286	43719	70,1%	70,0%
Muyinga	40717	78089	17802	43974	33,0%	41,2%
Mwaro	20876	41609	22459	46795	74,1%	76,6%
Ngozi	53931	102060	23719	53790	31,7%	36,9%
Rutana	16318	33539	11448	28084	55,2%	64,4%
Ruyigi	27986	55903	14657	33451	40,6%	45,7%
Total	587068	1140739	391952	880252	50,0%	56,2 %

Source: Bureau de la planification du Ministère de l'Education Nationale

Taux net de scolarisation (TNS) au cours de l'année 2003

Province	Population scolarisable		Scolarisés 7- 12 ans		TNS	
	F	F+ M	F	F + M	F + M	
Bubanza	25830	50190	9635	23066	37,3%	46,0%
Bujumbura-mairie	25639	45726	17254	33729	67,3%	73,8%
Bujumbura-rural	42124	81573	26592	52366	63,1%	64,2%
Bururi	41360	83010	31612	68162	76,4%	82,1%
Cankuzo	19374	34327	8375	20754	43,2%	60,5%
Cibitoke	36425	70592	16962	42563	46,6%	60,3%
Gitega	55730	110585	36312	72297	65,2%	65,4%
Karuzi	31889	63167	13440	30105	42,1%	47,7%
Kayanza	48212	94339	19859	42101	41,2%	44,6%
Kirundo	44685	85051	15614	38705	34,9%	45,5%
Makamba	32686	64588	15172	35835	46,4%	55,5%
Muramvya	23287	46391	16327	32492	70,1%	70,0%
Muyinga	40717	78089	13448	32134	33,0%	41,2%
Mwaro	20876	41609	15478	31892	74,1%	76,6%
Ngozi	53931	102060	17089	37637	31,7%	36,9%
Rutana	16318	33539	9009	21596	55,2%	64,4%
Ruyigi	27986	55903	11354	25572	40,6%	45,7%
Total	587068	1140739	293532	641006	50,6%	56,2%

Source: Bureau de la planification du Ministère de l'Éducation Nationale

Par comparaison de l'état des lieux de 1992 à la veille de la crise où les taux bruts de scolarisations étaient de : 67,8% au primaire, 6,2% au secondaire, 1,0% supérieur et celui de 2003, 11ans après, le taux de scolarisation a connu une baisse de plus de 10%, comme le montrent les tableaux ci-dessus, même si des disparités régionales subsistent pour des raisons pas nécessairement identiques.

III.2.1.1.1.2 Le nombre d'écoles existantes à la rentrée scolaire 2002-2003

Province	Nombre de collèges communaux et lycées communaux	Nombre de lycées écoles publiques	Total	Nombre d'écoles primaires publiques	Ecoles techniques	Nombre de COCO devenus des lycées	Nouvelles écoles créées en 2003
Bujumbura-Mairie	16	12	28	52	2	1	1
Bubanza	9	3	12		3	2	0
Bujumbura rural	23	3	26	112	1	3	0
Bururi	49	9	58	238	3	3	1
Cibitoke	14	3	17	123		3	0
Cankuzo	8	2	10	56	1	0	0
Gitega	34	16	50	149	5	0	0
Karusi	12	1	13	74	2	0	3
Kayanza	28	4	32	116		1	0
Kirundo	19	3	22	116	1	0	1
Muramvya	14	3	17	72	1	0	0
Mwaro	19	3	22	81	2	0	0
Ngozi	20	6	26	125		0	2
Ruyigi	11	5	16	93		0	0
Rutana	12	1	13	78		1	2
Makamba	19	1	20	115	2	0	1
Muyinga	17	3	20	105	1	1	1
TOTAL	304	78	382	1.769	24	15	12

Source: Bureau de la planification du Ministère de l'Éducation Nationale

A la lecture du tableau, une répartition géographique inégale des écoles subsiste toujours, ce qui est essentiellement à la base des disparités des taux de scolarisation, les régions les moins nanties en écoles étant par conséquent celles qui accusent généralement les taux de scolarisation les plus bas.

Ces statistiques révèlent en outre un goulot d'étranglement au niveau des collèges communaux dont la poussée supplante de loin la création des 2èmes cycles qui désengorgeraient le 1^{er} cycle d'enseignement. Le service de la planification de l'éducation devrait par conséquent ralentir temporairement le rythme de naissance des collèges communaux dans les provinces qui sont déjà bien servies pour relever d'abord le déséquilibre qui subsiste entre les deux cycles d'enseignement.

Tout aussi vrai, la prolifération de ces collèges communaux a contribué à relever le taux de scolarisation qui est passé à 10% de la population scolaire. Mais parallèlement, elle a généré des problèmes, le plus saillant étant la dégradation de la qualité d'enseignement. Plusieurs facteurs combinés sont à l'origine de cet état de choses :

- L'insuffisance d'enseignants qualifiés, la majorité de ces collèges ayant essentiellement pour enseignants, des lauréats des humanités générales ;
- Le recrutement des candidats de 7^{ème} sur base des pourcentages très bas, alors qu'ils sont soumis aux mêmes programmes que ceux qui ont réussi le concours national. Or

ces élèves, généralement faibles, avancent parfois par clémence tant qu'ils sont encore dans leurs collèges, suite à leur bas niveau, mais quand ils abordent les tests nationaux ou sont orientés dans d'autres établissements, surtout publics, leur niveau réel s'affiche à ce moment-là ;

- L'insuffisance du matériel didactique et de l'équipement ainsi que le manque de laboratoires et de bibliothèques ;
- Les mauvaises conditions de vie et de travail pour les élèves et les enseignants, souvent confrontés aux problèmes de logements et de longues distances à parcourir.

III.2.1.1.3 Les effectifs des élèves au secondaire 2002-2003

Au moment où le décalage entre le taux de scolarisation des filles et celui des garçons est minime au niveau primaire, au palier secondaire la situation est tout autre. Un écart énorme, de 40% ou même plus, subsiste dans la grande majorité des provinces comme : Karusi, Bubanza , Cankuzo, Kirundo, Makamba, Muramvya, Muyinga, Rutana, Ruyigi et Bururi, en témoigne le tableau ci-dessous :

Les effectifs à la rentrée scolaire 2002-2003

Province	G	F	T
Bujumbura-Mairie	7790	7217	15007
Cibitoke	3905	1734	5639
Mwaro	3288	2957	6245
Kayanza	4967	2794	7761
Gitega	6942	4346	11288
Karusi	1405	803	2208
Bubanza	1716	842	2558
Bujumbura-Rural	4579	3486	8065
Bururi	11046	8776	19822
Cankuzo	1105	792	18997
Kirundo	2599	1431	4030
Makamba	5397	1666	5263
Muramvya	4038	2014	6052
Muyinga	2458	1245	3703
Ngozi	3812	2439	6251
Rutana	2345	1466	3811
Ruyigi	2057	1317	3374
Total enseignement public	22012	10901	32913
Total collèges communaux	45731	34330	80061
Total général	67743	45231	112974

Source : Bureau de la planification du Ministère de l'Education Nationale

III.2.1.1.2 L'insuffisance des enseignants

Le problème de l'insuffisance des enseignants est une autre triste réalité mais l'inégale répartition des ressources humaines de ce secteur, surtout accrue par la crise, est un autre fait indéniable, en témoigne (**voir tableau en annexe XVI**). Les disparités régionales se sont en effet accentuées car les localités plus sécurisantes ont connu à la longue une forte agglomération d'enseignants au détriment des régions périphériques et sans sécurité qui ont cruellement souffert de l'insuffisance d'enseignants, avec des incidences fâcheuses sur la qualité de l'enseignement. C'est ainsi qu'à la lecture du tableau, on remarque qu'au moment où certaines régions ont un nombre pléthorique d'enseignants, d'autres par contre restent confrontées à l'insuffisance d'enseignants.

Cette situation ne pourra s'assainir qu'avec le retour effectif de la paix, ce qui permettra alors au ministère de l'éducation de mettre à exécution son programme de redéploiement du personnel enseignant latent.

III.2.1.1.3 Un malaise chronique dans le secteur de l'enseignement

Les symptômes en sont les nombreux mouvements de grèves récurrents à tous les paliers de l'enseignement. Le nombre record a été néanmoins enregistré au niveau de l'enseignement supérieur où l'année académique 2003 a fonctionné au rythme des grèves presque au quotidien : durant la première partie de l'année pour le personnel et presque tout le long de l'année pour les étudiants qui revendiquaient sans cesse la paie des arriérés de leurs bourses d'études.

Ces mouvements de grève qui par ailleurs s'observent même dans d'autres secteurs publics, sont généralement sous-tendus par la dégradation des conditions de vie de la population et les salaires devenus insignifiants. Face à la montée vertigineuse du coût de la vie. Pour le personnel, ces mouvements ont par conséquent pour motif de revendications : l'amélioration des conditions de vie par une hausse des rémunérations.

Même pour les élèves, les mouvements de grève sont aussi souvent motivés par la dégradation de leurs conditions de vie surtout dans les écoles à régime d'internat où la ration alimentaire est devenue tout aussi maigre que monotone : haricots et pâte de farine de manioc presque au quotidien, ces écoles ne pouvant plus tenir suite à la hausse constante des prix.

Or, la contribution de l'Etat par élève interne par jour reste insignifiante : 190 Frs par jour et par élève. Toutes les alternatives posent de sérieux problèmes : avec l'insuffisance des infrastructures scolaires, le régime d'externat n'est pas praticable partout. Quant à la hausse constante du minerval pour les élèves internes, elle met à l'épreuve des parents qui étaient déjà à bout avec le coût de la vie actuelle.

III.2.1.1.4 La situation des élèves indigents

Le problème des élèves indigents se pose avec acuité. D'une part, l'assistance à ces derniers devient de plus en plus sporadique mettant les enfants dans une situation très inconfortable d'où certains préfèrent même abandonner l'école. D'autre part, les arriérés dus aux écoles gênent beaucoup le fonctionnement d'un grand nombre d'écoles qui sont obligées de supporter ces élèves pendant une longue période, avec des ressources déjà maigres car un bon nombre de communes n'honorent pas leurs engagements de verser leur part pour les élèves indigents (**voir tableau en annexe XVII**).

Les élèves indigents sont souvent victimes de cette situation car, ils sont soit chassés des écoles ou deviennent alors de sortes de balles que se lancent indéfiniment les écoles, les administratifs et le ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des personnes sinistrées. C'est une situation très épineuse et qui nécessite une attention particulière pour trouver une voie de sortie et ainsi épargner des enfants déjà assez traumatisés.

En effet Les problèmes du secteur de l'éducation restent très nombreux et variés mais pour éviter des situations de pourrissement qui finissent toujours par exploser, un dialogue franc et permanent doit toujours exister entre les différents partenaires afin de trouver à tout problème naissant une solution concertée, rapide et adéquate.

III.2.1.2 La santé

L'état des lieux dans ce secteur social aussi vital que celui de l'éducation n'est pas non plus des meilleurs :

- Une mauvaise répartition du personnel soignant ;
- Un équipement insuffisant dans beaucoup d'hôpitaux ;
- Une répartition inégale des structures de soins et des pharmacies ;
- L'insuffisance des pharmacies.

III.2.1.2.1 Une mauvaise répartition du personnel soignant

La mauvaise répartition du personnel soignant est une triste réalité (**voir tableau en annexe XVIII**) et se trouve être la résultante d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels :

- L'insécurité qui a poussé le personnel soignant dans des localités plus sécurisées ;
- L'attrait de la capitale Bujumbura qui offre plus d'opportunités pour des médecins qui s'estiment sous-payés par la fonction publique. C'est ainsi que 80% des médecins et 50% d'infirmiers travaillent dans la capitale Bujumbura¹⁰ et les provinces de l'intérieur se partagent le reste. Pour ce qui est des docteurs spécialistes, ils sont presque inexistantes dans tous les hôpitaux de l'intérieur du pays, sauf de très rares exceptions qui des fois consentent à prester partiellement dans l'un ou l'autre hôpital de l'intérieur, s'ils sont

¹⁰ Exposé du Dr. Vénérand BARENDEGERE sur la problématique de l'accès aux soins, à l'occasion du jubilé de 50 ans de la fondation du collège du Saint Esprit.

sollicités par des programmes ponctuels ou ONGs qui leur offrent des rémunérations alléchantes. En dehors de cela, dans la plupart des cas, les malades de l'intérieur du pays nécessitant un spécialiste sont référés à Bujumbura. La grande majorité de la population n'étant pas à même de supporter les charges y relatives se laisse simplement mourir.

III.2.1.2.2 Un équipement insuffisant dans beaucoup d'hôpitaux

L'équipement des hôpitaux accuse également un déficit assez important (**voir tableau en annexe XVIII**). Ce qui est déplorable, c'est que même là où il existe, les maigres recettes des hôpitaux ne permettent pas un entretien adéquat de cet équipement, à tel enseigne qu'il tombe rapidement en état de vestuté sans jamais être réparé. A titre illustratif, beaucoup de radios dans les hôpitaux sont en panne depuis des années et n'ont jamais fait objet de réparation.

III.2.1.2.3 Une répartition inégale des structures de soins

Au niveau des structures de soins, la répartition reste également déséquilibrée avec des variantes régionales (**voir tableau en annexe XIX**), c'est un autre défi à relever à court, à moyen et à long terme pour garantir à tous les citoyens l'accès aux soins de santé.

A la lecture du tableau, on remarque également qu'à l'instar du ministère de l'éducation nationale qui enregistre une prolifération d'écoles privées difficilement contrôlables, le ministère de la santé a été gagné par le phénomène de prolifération de centres de santé privés. D'aucuns se demandent, néanmoins, si ce ministère a réellement un œil sur tous ces centres de santé, qui prolifèrent comme des champignons, dans tous les quartiers de la capitale comme dans certains centres urbains de l'intérieur du pays. Les conditions de fonctionnement de certains de ces centres frisent le scandale et hypothèquent dangereusement la vie des patients qui font recours à eux. La qualification même du personnel soignant dans certains de ces centres de santé sème aussi le doute.

Le Ministère de la Santé devrait par conséquent être plus vigilant pour une meilleure protection de la population, souvent ignorante ou alors sans choix face à la conjoncture socio-économique du moment. C'est ainsi que faute de revenus qui leur permettraient d'accéder à des soins adéquats, la population est des fois obligée de se rabattre sur des « charlatans », qui constituent un danger pour leur vie.

Pour ce qui est des maternités, cette structure de soins pose également de grands problèmes ; les maternités restent, en effet très insuffisantes, d'où les femmes doivent parcourir de longues distances pour aller accoucher. C'est le cas de la province Makamba où des femmes de Nyanza-Lac par exemple doivent parcourir plus de 40 km pour accéder à l'unique maternité du centre urbain de Makamba.

Même là où ces maternités existent, le manque du personnel qualifié reste un problème criant. Ces maternités, qui pour la plupart sont placées sous l'autorité des confessions religieuses, disposent essentiellement d'équipes d'aides accoucheuses. Elles sont certes expérimentées car, elles ont longuement travaillé aux côtés des sœurs religieuses européennes dans le temps, mais elles ne peuvent pas s'en tirer avec des cas compliqués, d'où un risque

accru pour les mères et les bébés, surtout que ces centres sont souvent éloignés des hôpitaux. C'est le cas de la maternité de Gihanga en commune Gihanga, province Bubanza.

Le matériel et l'équipement sont aussi souvent très insuffisants ou dans un état défectueux dans ces maternités car, elles fonctionnaient du temps des sœurs blanches, grâce aux dons et legs, en grande partie. Aujourd'hui, elles ont des problèmes à se prendre en charge, d'où beaucoup sont en difficulté aujourd'hui.

III.2.1.2.4 Insuffisance des pharmacies

Les pharmacies de la mutuelle sont les seules à disposer des médicaments à des prix plus ou moins abordables aujourd'hui. Malheureusement, elles sont insuffisantes et majoritairement concentrées dans la capitale Bujumbura (**voir tableau en annexe XX**)

Certaines provinces de l'intérieur n'ont même pas de pharmacies, d'où la carte de la mutuelle pour les fonctionnaires qui y résident est devenue presque insignifiante puisque même quand des médicaments leur sont prescrits avec ces cartes, ils n'ont pas où les acheter. Pire encore, dans certaines provinces, on y trouve aucune pharmacie, ni privée ni de la mutuelle, d'où même ceux qui ont des moyens ne peuvent pas se procurer ces médicaments. C'est le cas de la province de Bujumbura rural.

III.2.1.2.5 La privatisation des structures de soins et accès aux soins : conciliation problématique

Le système d'autonomie de gestion est une option pour le gouvernement, sur contrainte des bailleurs, pour améliorer l'état des lieux dans le fonctionnement des hôpitaux de l'Etat. Mais du même coup, il a rendu les coûts des médicaments et soins médicaux très élevés et inabordables pour des populations trop démunies. Par conséquent, la population est débordée par ce nouveau système. C'est ainsi qu'en cas de maladies, beaucoup de patients se contentent seulement de demi-soins s'ils sont à même de les couvrir et dans le cas contraire ils s'en passent purement et simplement pour se rabattre sur la médecine traditionnelle afin d'éviter des factures trop élevées qu'ils ne sauraient payer. Beaucoup d'hôpitaux sont déjà tombés dans ce nouveau système d'autonomie de gestion.

- *En mairie de Bujumbura, il s'agit de tous les hôpitaux publics :*

- ✓ L'hôpital Prince Régent Charles ;
- ✓ La Clinique Prince Louis Rwagasore ;
- ✓ Le centre hospitalo-Universitaire de Kamenge ;
- ✓ L'hôpital Militaire de Kamenge ;
- ✓ Le centre Neuro-Psychiatrique de Kamenge.

- *A l'intérieur du pays, il s'agit des hôpitaux de :*

- ✓ Rumonge;
- ✓ Bururi;
- ✓ Kayanza;

- ✓ Ngozi;
- ✓ Muyinga.

De source officielle, les dossiers des 19 autres hôpitaux qui doivent entrer dans le système sont toujours en attente.

III.2.1.2.6 La lutte contre le VIH/SIDA : un engagement ferme

D'après les données de 2000 de l'ONUSIDA, 5,3 millions de personnes ont déjà contracté le virus, dont 3,8 millions en Afrique subsaharienne, l'Afrique étant le continent le plus touché avec 75% de personnes infectées dans le monde. Le Burundi venait en 13^{ème} position des pays africains avec une forte prévalence chez ces adultes, avec un taux de 11,3% et en deuxième position après la République Centrafricaine, des pays de l'Afrique centrale¹¹. C'est cette situation dramatique qui vient certainement de pousser le gouvernement burundais à élaborer un plan d'action national de lutte contre le VIH/SIDA, afin de prendre le taureau par les cornes et juguler la propagation effrayante de la maladie, handicap de taille à l'essor économique du pays.

Pour faire face à ce pari, le gouvernement burundais, dans son plan de lutte, a conçu un programme axé sur une stratégie multisectorielle de lutte contre le VIH/SIDA et qui s'accompagne de 16 programmes d'action qui couvrent à la fois : la prévention, la prise en charge et réduction de l'impact de l'épidémie ainsi que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles. C'est un plan très coûteux certes : 233.095.121\$ américains mais qui vaut le coût car « la lutte contre le VIH/SIDA doit être considérée comme un investissement pour le développement durable, donc une composante importante du cadre stratégique pour une croissance accélérée et la réduction de la pauvreté »¹². Le Burundi passe par ailleurs à l'action pour faire suite à la Déclaration commune des chefs d'Etat faite lors de l'Assemblée des Nations Unies à New York du 25 au 27 juin 2001. Mais dans l'entre temps, des problèmes subsistent encore. A titre indicatif, les médicaments anti-rétroviraux ne sont pas encore accessibles aux malades du VIH/SIDA et ce n'est que tout récemment que la mutuelle de la fonction publique a accepté d'inscrire les anti-rétroviraux parmi les médicaments remboursables pour ses membres.

Aujourd'hui donc, les secteurs sociaux les plus vitaux connaissent un recul effrayant malgré les nouvelles politiques économiques qui se relaient, ce qui est fatal pour une population complètement démunie, incapable de survivre dans un tel système.

III.2.2 La dégradation du secteur économique

La crise socio-économique que traverse le Burundi depuis plus de dix ans a complètement désagrégé un système économique déjà basculant et la paupérisation que connaît le peuple Burundais aujourd'hui est une véritable descente aux enfers si rien n'est fait pour redresser la situation .

¹¹ Plan national de lutte contre le VIH/SIDA

¹² Ibidem

Au cours des dix dernières années, tous les indicateurs économiques ont terriblement chuté, en témoigne le tableau ci-dessous :

Evolution de quelques indicateurs économiques

Année	PIB nominal (en milliards de FBU)	Taux de croissance du PIB (%)	Taux d'inflation en %	Taux d'investissement brut (%)	Encours de la dette extérieure en % du PIB	Taux de change annuel moyen FBU/\$ EU
1990	193.9	3.5	7	14.5	78.1	171.3
1991	211.9	5	8.9	14.4	84.8	181.5
1992	226.5	2.7	4.5	17.8	103.8	208.3
1993	227.9	-5.7	9.7	17.6	120.6	242.8
1994	233.3	-6.7	14.7	9.3	118.3	252.7
1995	249.9	-7.3	19.4	9.3	118.3	249.8
1996	272.6	-8.3	26.4	11.6	130.3	302.2
1997	337.3	0.4	31.1	8.1	120.6	352.4
1998	393.1	4.8	12.5	9.1	136.4	447.8
1999	402.5	-1.0	3.4	9.6	149.0	563.6
2000	489.0	-0.9	24.3	8.8	169.3	720.5

Source : Base des données des Indicateurs de Développement Humain Durable (DHD) au Burundi pour 1990-2000

Avant la crise, le Burundi avait atteint un niveau d'autosuffisance alimentaire avec une croissance économique moyenne annuelle qui avait atteint 3,7% en 1992 contre 3% de la croissance démographique et ceci grâce au programme d'ajustement structurel que le pays expérimentait depuis 1986, malgré son impopularité, pour avoir réduit les budgets alloués aux services sociaux y compris la santé et l'éducation. Ce n'est que la crise qui a freiné cette politique et il s'en est suivi une longue période de la destruction continuelle et du ralentissement de toutes les activités.

La conséquence est qu'aujourd'hui la paupérisation a aussi gagné une grande frange de la population. D'après les données de l'année 2002, le revenu par habitant par an était inférieur à 110\$ US contre 210 \$ en 1990, reléguant le Burundi au dernier rang mondial¹³ au moment où le coût de la vie monte sans cesse. Le pouvoir d'achat de la population a par conséquent terriblement chuté et la flambée des prix est devenue quasi incontrôlable d'année en année, surtout pour les biens de première nécessité et dans les secteurs les plus vitaux, comme les tableaux ci-dessous l'illustre :

¹³ Rapport sur la coopération au développement en 2002 (Rapport provisoire)

Evolution de l'indice des prix a la consommation.

Année	Mois	Alimentation	Habillement	Logement Chauffage Eclairage	Articles ménagers	Service médical	Transport commun	Culture Enseignement Loisirs	Autres biens et services	Indice généré
2002	Janvier	375,0	411,9	448,0	322,8	322,1	361,8	311,7	463,2	392,7
	Février	371,3	409,8	440,1	314,5	322,1	361,8	313,1	452,6	388,0
	Mars	368,6	415,0	440,8	314,6	322,1	361,8	314,1	453,6	387,1
	Avril	368,5	414,6	448,6	315,5	322,1	361,8	313,5	436,0	388,8
	Mai	378,1	423,8	462,5	313,7	322,1	360,6	315,5	428,6	397,8
	Juin	373,2	422,6	443,3	313,0	322,1	360,6	313,6	429,1	390,0
	Juillet	360,0	424,9	444,9	312,2	322,1	360,6	315,5	429,1	383,7
	Août	363,1	428,6	448,3	312,6	322,1	360,9	309,8	429,1	386,3
	Septembre	390,1	439,8	449,3	321,2	322,0	364,0	322,9	429,1	402,0
	Octobre	380,3	442,0	450,9	323,5	322,2	402,3	322,9	463,3	400,3
	Novembre	400,5	451,6	451,9	321,6	360,3	403,4	322,3	485,2	412,6
	Décembre	404,3	436,8	451,8	319,7	360,3	403,4	324,3	485,2	413,7
	Moyenne	377,8	426,8	448,4	317,2	328,5	371,9	316,6	448,7	395,3
2003	Janvier	430,0	437,3	457,7	330,6	360,3	403,4	323,8	491,0	429,3
	Février	404,9	446,4	464,3	331,1	360,3	500,3	324,5	491,4	423,7
	Mars	410,4	465,9	465,2	331,6	360,3	515,8	323,1	491,4	428,8
	Avril	419,1	462,3	463,0	332,6	360,3	490,7	322,5	463,0	430,6
	Mai	430,6	469,6	467,5	333,7	360,3	471,5	322,5	455,9	437,1
	Juin	431,1	466,9	466,5	332,6	360,3	496,6	323,1	469,3	438,5
	Juillet	420,0	528,6	467,6	327,8	387,9	496,6	323,7	472,6	436,7
	Août	417,3	527,5	468,2	328,1	387,9	496,6	325,6	472,6	435,4
	Septembre	418,2	526,4	467,0	327,9	387,9	496,6	323,2	477,8	435,6
	Octobre	431,3	525,4	467,8	330,1	387,9	471,5	322,7	494,6	441,6
	Novembre	455,0	539,0	469,0	330,8	387,9	471,5	325,1	495,4	455,2
	Décembre	460,1	539,	469,0	336,2	387,9	471,5	325,1	494,6	457,4
	Moyenne	425,4	494,5	465,9	334,1	374,1	481,9	323,7	480,8	437,5

Source : Institut de Statistiques et d' Etudes Economiques du Burudi (ISTEBU)

La situation de l'année 2002 jusqu'en 2003 montre une évolution graduelle des prix sans stabilisation, ce qui est fatal pour une population trop démunie. Au cours de l'année 2003 par exemple, les prix des produits de la BRARUDI ont connu une hausse de 10% au mois de septembre après une courte période de répit où les prix avaient relativement baissé, ce qui avait fait renaître un peu d'espoir chez la population car généralement, la hausse des prix des produits de la BRARUDI et du carburant entraîne généralement la hausse des prix de tous les autres produits.

Quant à la libéralisation de la commercialisation du sucre, un produit qui a été souvent objet de spéculation, elle est intervenue au moment où son prix était déjà au pic : entre 750 et 800 FBU le kilogramme et cela n'a pas apporté de répit à la population. Au moment où les prix ne cessent de monter, les salaires des fonctionnaires de la fonction publique sont stationnaires depuis des années et cette disjonction est fatale sur le mode de vie des salariés de la fonction publique : survivre ne fût-ce que pendant la moitié d'un mois est un véritable casse tête. En effet, au moment où le salaire des fonctionnaires de l'Etat oscille entre 20000 FBU et 70000 FBU (pour une petite poignée de licenciés au moins après plus de dix ans de service dans la fonction publique), le coût de la vie devient de plus en plus intenable.

A titre d'exemple le loyer d'une maison de deux chambres et un salon s'élève à 70.000 FBU dans les quartiers populaires de la capitale Bujumbura et autour de 40.000 FBU dans les villes de l'intérieur du pays. Dans la plupart des cas, ce loyer englobe 50% du revenu salarial d'un couple et les 50% restants doivent couvrir le reste des dépenses : la ration alimentaire, les soins médicaux, les frais de scolarisation des enfants, les frais de transport et autres.

Dans de telles conditions, il est difficile de s'imaginer par quel miracle ces salariés de l'Etat survivent même s'ils essaient de mener une vie modeste. De surcroît, le taux de chômage atteint des proportions de plus en plus inquiétantes. L'inadéquation formation – emploi et le faible taux du secteur privé aggrave la situation. Aujourd'hui, beaucoup de lauréats de l'enseignement secondaire spécialisé et ceux de l'université viennent continuellement gonfler les rangs des chômeurs au terme de leurs études, le secteur de la santé et celui de l'éducation étant les seuls services autorisés à recruter des employés. Ce taux est également exacerbé par la politique nationale de privatisation des entreprises publiques, initiée par l'Etat burundais en 1992 dans le cadre de la politique d'ajustement structurel et de la réduction des dépenses publiques. Cette politique touche essentiellement :

- Les sociétés à participation publique à 35% ;
- Les administrations personnalisées de l'Etat à 21% ;
- Les établissements à caractère administratif à 10% ;
- Les régies et projets publics à 35%.

Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre du programme d'ajustement structurel et conformément aux orientations du conseil des ministres du 21 mai 2002. La conduite de la privatisation concerne essentiellement trois types de sociétés à participation publique :

- ✓ Les sociétés structurellement déficitaires pouvant être redynamisées par la gestion du type privé, notamment : La Regideso, l'OTB, l'OPHAVET et l'Hôtel source du Nil.
- ✓ Les sociétés sous pression d'une forte concurrence, d'où risque d'être compromises à court, à moyen ou à long terme si elles ne sont pas privatisées : ONATEL, les usines à café, la SOSUMO et l'ONAPHA.
- ✓ Les sociétés pouvant générer des ressources publiques en vue de lancer de nouveaux investissements à louer aux autres secteurs jugés prioritaires : VERRUNDI, Alcovit.

Cette privatisation a déjà touché plusieurs sociétés ; une dizaine entre 1992 et 2002 : ECODI, La laiterie centrale de Bujumbura, la CPI, la CNI, l'ARNOLAC, AMSAR, SICOOP, SIRUCO, RUZIZI, FADI et EPB.

Au cours de l'année 2003, ce fût : la vente de l'INABU, et la vente des actions de l'Etat dans les huileries de palme du Burundi et dans l'Alcovit, la vente de dix villas en liquidation de la SRD Kirimiro, la vente de deux propriétés de l'OCIBU (une villa et une parcelle)

Pour d'autres entreprises, la cession des actions de l'Etat aux privés se fera progressivement entre 2003 et 2005 et il s'agit notamment de : la COGERCO, les entités filières café, les entités filières thé, la BCB, la REGIDESO, l'ONATEL ; l'AHPP ; La SIP ; l'UCAR ; la SOSUMO ; la BRARUDI ; la SOBUGEA ; l'ONAPHA ; l'OPHAVET ; l'Hôtel source du Nil ; Les silos et les séchoirs de Buterere.

Le conseil des Ministres a néanmoins recommandé que pour les grosses sociétés stratégiques, l'Etat garde un œil sur leur privatisation. C'est le cas pour : la REGIDESO ; l'OTB ; l' ONATEL ; le COTEBU ; la SOSUMO ; l'OCIBU ; la SODECO ; la SRDI et la BRARUDI.

La loi sur la privatisation établit en outre que les fonds provenant de la privatisation doivent être déposés sur un compte ouvert à la BRB et ils doivent contribuer à financer d'autres actions jugées prioritaires par l'Etat. Cette politique, pourtant appuyée par les bailleurs, est plutôt sujet d'inquiétude pour la population qui apparemment ne fait qu'en subir les contrecoûts :

- ✓ Hausse constante des prix ;
- ✓ Augmentation du taux de chômage car ce qui dit privatisation dit souvent réduction et / ou changement du personnel. Or, ce processus ne se fait pas toujours dans l'objectivité mais est souvent teinté de clientélisme et les personnes sans relations deviennent souvent des laissés pour compte, quand bien même ils ont les compétences requises.

Cependant, même si cette politique est crainte par la population pour les problèmes qu'elle génère, elle semble ouvrir de nouveaux horizons à explorer pour l'économie burundaise. A titre d'exemple, le Burundi a déjà fait une requête pour son éligibilité à la loi américaine : AGOA (African Growth and Opportunity Act). Cette loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique permet aux pays d'Afrique subsaharienne éligibles, d'accéder au marché américain pratiquement pour tous les produits, sans paiement des droits d'entrée et sans limitation quantitative, tout en encourageant les investissements américains dans les pays africains. La requête du Burundi présentée au mois de septembre 2002 n'a cependant pas été analysée favorablement car certains critères d'éligibilité n'étaient pas remplis :

- ✓ Manque de transparence dans les procédures liées au commerce ;
- ✓ Maîtrise excessive de l'Etat sur l'économie et faible progrès en matière de privatisation ;
- ✓ Poursuite de la guerre, insécurité générale et déplacement de la population qui crée un environnement défavorable au commerce et à l'investissement ;
- ✓ Le non respect des droits de l'homme et le manque de mesures très concrètes de lutte contre la pauvreté.

Les arguments du vice-président sur les efforts considérables déployés par le gouvernement burundais pour mettre le pays sur le chemin de la paix et du développement et qui ont permis l'élaboration d'un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, ainsi que son affirmation que l'Etat va poursuivre et accélérer sa politique de désengagement des secteurs de production et de commercialisation n'ont pas été du tout convaincants pour l'éligibilité du Burundi. Il figure ainsi parmi les cinq seuls Etats sur les vingt membres du COMESA qui n'ont pas été bénéficiaires des avantages offerts par AGOA.

Une nouvelle politique de croissance économique et de lutte contre la pauvreté

Dans ses efforts de relance économique, le Burundi vient d'embrasser une nouvelle politique : la politique de croissance et de lutte contre la pauvreté dont le document appelé « Cadre logique intérimaire de croissance économique et lutte contre la pauvreté » a été arrêté en juillet 2002. Les résultats escomptés de cette nouvelle politique seront mesurables sur :

- ✓ Le taux de croissance ;
- ✓ Le niveau d'emploi ;
- ✓ Le taux d'inflation ;
- ✓ Le déficit budgétaire (en pourcentage du produit intérieur brut : PIB) ;
- ✓ Le déficit du compte courant extérieur (en pourcentage du PIB).

La réussite de cette politique de relance économique sera toutefois tributaire du retour de la sécurité et d'une paix effective car elle est essentiellement une approche participative et on ne peut pas prétendre mobiliser une population dans un contexte de guerre.

Tous ces efforts du gouvernement de faire sortir le pays du marasme ne seraient cependant pas être fructueux s'ils n'étaient pas accompagnés de mesures coercitives de lutte contre les malversations économiques et la corruption qui gangrènent le pays et rendent stérile tout effort de relance économique. L'état des malversations économiques et financières a en effet pris des proportions inquiétantes avec l'éclatement de la crise en 1993. Aujourd'hui cette pratique est devenue quasi- monnaie courante dans tous les secteurs de la vie publique et si des mesures coercitives ne sont pas prises pour juguler le fléau, l'éclatement de l'économie nationale est inévitable.

En effet, les rapports qui ont été régulièrement établis par l'inspection générale des finances brosse un tableau sombre de l'état des lieux. Aujourd'hui, le chiffre estimatif de ces malversations économiques s'élève à plus de 40 milliards. Le constat amer est que même les rapports de l'inspection générale des finances connaissent rarement un suivi approprié. Cette inspection déplore en effet le laxisme des autorités de tutelle qui ne font pas non plus de suivi administratif approprié des dossiers de malversations leurs soumis, d'où elle souhaite de voir la loi modifiée pour que ses services soient plus performants.

En 2000, une commission parlementaire ad hoc a été mise sur pied pour faire une enquête sur les dossiers de malversations financières déjà établies par l'inspection générale des finances et non encore poursuivies judiciairement. Au cours de l'enquête, la commission a pu étudier dix huit dossiers de malversation économique et mauvaise gestion en détail sur les vingt neuf dont elle avait dressé la liste¹⁴. Quoique la liste de dossiers étudiée ne soit pas exhaustive, elle est très parlante et devrait inspirer les pouvoirs publics sur l'impérative et urgente nécessité pour le gouvernement burundais, de sortir de sa torpeur vis-à-vis de la question et de s'engager résolument à prendre le taureau par les cornes.

Au terme de son travail, la commission a attribué l'impasse dans le suivi des dossiers de malversation économique, au fait que chaque ministère estime que le suivi administratif ou pénal de ces dossiers est du ressort de l'inspection générale des finances alors que la loi confie pareilles prérogatives au ministère des finances. Elle a par conséquent proposé une série de stratégies à mettre en œuvre par le gouvernement et l'inspection générale des finances pour un

¹⁴ Rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les dossiers de malversations financières déjà établis par l'inspection générale des finances non encore poursuivis judiciairement.

meilleur suivi et traitement de ces dossiers. La commission a surtout insisté sur l'engagement ferme de tous les membres du gouvernement dans leur ressort respectif, pour l'éradication de toutes les contraintes auxquelles bute l'Inspection Générale des Finances dans l'exécution quotidienne de son travail et dont certaines relèvent de la loi portant sa création et son organisation.

Enfin de compte, cette situation économique défectueuse est à l'origine du malaise social généralisé aujourd'hui dans plusieurs secteurs publics et parapublics, qui se traduit par d'innombrables mouvements de grève et fréquents mouvements de sit-in et seule la relève économique peut apporter un léger mieux pour la population désabusée.

Des remèdes aussi urgents qu'efficaces doivent être par conséquent trouvés, car en plus de cette malversation économique qui gangrène le système économique, le pays ploie déjà sous le lourd fardeau du service de la dette extérieure. Ce dernier est passé de 59,6% des exportations de biens et services non facteurs en 1997 à 79,8% en 2000 et il est estimé à 98,3% fin 2001. La courbe est par conséquent fortement ascendante, à tel point que pour les cinq prochaines années (2001- 2005), le service de la dette extérieur du Burundi est estimé à plus de 195 millions de dollars américains au moment où les transferts officiels restent de loin négatifs depuis 1995. En tout et pour tout, le besoin global de financement de la charge de la dette extérieur est de l'ordre de 308 millions de dollars américains. Or, les tirages attendus sur l'aide existante pour la période de 2002- 2005 ne dépassent guère en moyenne 10 millions de dollars américains et l'encours de la dette extérieure à fin juin 2001 atteint 18% du PIB et cette dette est à 86% multilatérale¹⁵.

Face à cet état de choses et compte tenu de la situation extrêmement dramatique que vit un pays en train de sortir lentement de la crise et confronté à diverses difficultés socio-économiques ainsi que les besoins criants de reconstruction, le gouvernement burundais a jugé mieux d'informer la communauté internationale de cette situation et solliciter son appui pour que des mesures exceptionnelles lui soient appliquées. En contre partie, le gouvernement s'engage à affecter tout bénéfice découlant de tout allègement de sa dette extérieure aux actions sociales de lutte contre la pauvreté. Il apparaît ainsi nettement que plusieurs actions concourantes sont nécessaires pour un redressement effectif de l'économie burundaise au bout du gouffre aujourd'hui.

III.3 Le droit a la protection des catégories vulnérables

III.3. 1 Le droit de l'enfance à une protection spéciale

De nombreux traités relatifs aux droits humains assurent une protection particulière à l'enfant : La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (Convention de l'enfant) ; la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant (Charte africaine de l'enfant) ; la convention de l'OIT N°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, de même que la prostitution et le trafic des enfants et la Convention de l'OIT n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il existe d'autres traités qui ne concernent pas particulièrement les enfants mais qui les protègent tout de même : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (charte africaine) ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

¹⁵ Plaidoyer en faveur de l'allègement de la dette au Burundi

inhumains ou dégradants ; le Protocole II additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels etc.

Le Burundi a ratifié tous ces instruments internationaux et régionaux et a manifesté sa volonté de les mettre en application en intégrant des dispositions particulières aux enfants dans les instruments nationaux. La législation burundaise et la constitution de transition protègent en effet l'enfant, spécialement dans ses articles 38 paragraphes 2 et 3. Le paragraphe 2 stipule que « Les parents ont le droit naturel et le devoir d'éduquer et d'élever leurs enfants. Ils sont soutenus dans cette tâche par l'Etat et les collectivités publiques ». Le paragraphe 3 dit que dit que « L'enfant a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'Etat, aux mesures de protection spéciale qu'exige sa condition de mineur.»

L'article 39 de cette constitution protège aussi l'enfant à plusieurs égards « Tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé et à sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou l'exploitation. Enfin, l'article 40 protège l'enfant dans un conflit armé « Aucun enfant ne peut être utilisé directement ou indirectement dans un conflit armé. La protection des enfants est assurée en période de conflit armé.»

L'article premier de la Convention de l'enfant définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable (nationale). Cependant, l'article 38 point 3 fixe l'âge minimal d'enrôlement dans les forces armées à 15 ans.

Toutefois, la définition de l'enfant dans la législation burundaise est flexible. Le code civil fixe la majorité civile à 21 ans (en politique et en justice) ; l'âge minimum d'admission à l'emploi est de 16 ans ; la majorité électorale est de 18 ans ; l'âge du mariage est fixé à 21 ans pour les garçons et à 18 ans pour les filles ; l'âge d'entrer à l'école est de 7 à 12 ans et 16 ans pour entrer dans l'armée.

Le code pénal fixe la majorité à 13 ans, mais reconnaissant la responsabilité atténuée des enfants, il prévoit que les condamnés de 13 ans à 18 ans au moment des faits, bénéficient des peines réduites. De même, toute personne de moins de 18 ans qui comparaît en justice a droit à une protection spéciale. Aussi, l'article 16 du code pénal prévoit que si la peine prévue par la loi est la peine de mort ou la détention à perpétuité, un enfant sera condamné à une peine de 5 ans d'emprisonnement. Si l'accusé encourt une peine moins lourde ou une peine d'amende, la peine prononcée contre un enfant ne pourra pas dépasser la moitié de celle à laquelle il aurait été condamné s'il avait eu la majorité pénale (18 ans). Un enfant ne peut donc pas être condamné à plus de 10 ans d'emprisonnement. Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent pas non plus être placés en détention. Le code pénal comporte aussi une série de dispositions protectrices des droits de l'enfant dont l'article 143 alinéa 3 qui punit l'infanticide, l'article 353 qui réprime l'avortement et l'article 382 qui sanctionne les attentats à la pudeur et le viol commis sur les mineurs.

Même le code du travail assure la protection de l'enfant contre l'exploitation dont il peut faire l'objet en son article 126 qui interdit l'embauche d'enfants de moins de 16 ans, si ce n'est que pour les travaux légers qui n'altèrent pas sa santé et sa scolarité

Aussi, pour concrétiser la réforme du code des personnes et de la famille en ses articles 245 à 261, 273 et 274, intervenue par décret-loi n° 1/024 du 12 avril 1993 ainsi que l'adhésion de la République du Burundi à la convention sur la protection en matière d'adoption internationale, signée à la Haye le 29 mai 1993, par décret-loi n°1/014 du 6 juin 1998, le Burundi a promulgué la loi No 1 / 004 du 30 avril 1999 portant modification des dispositions du code des personnes et de la Famille relatives à la filiation adoptive.

Mais au bout du compte, en dépit de la ratification de nombreux instruments internationaux par le Burundi et des dispositions existantes dans les textes nationaux en matière de protection de l'enfant, les effets sur terrain restent encore insuffisants.

En réalité, les enfants ne bénéficient pas toujours de cette protection spéciale que leur veut pourtant cet amalgame d'instruments. Les violations des droits de l'enfant sont systématiques et les efforts du gouvernement pour y remédier ne sont pas encore palpables. Or, l'enfant a subi les sévères contrecoups de cette crise et sa vulnérabilité s'en est accentuée :

- Un nombre assez élevé d'enfants de la rue et enfants en difficulté : 1397 enfants recensés dont 846 en Mairie de Bujumbura, 295 à Ngozi, 95 à Kayanza, 105 à Gitega, 56 à Rumonge. 93% de ces enfants sont dans la rue depuis 5 ans. Les facteurs à l'origine de ce phénomène sont nombreux et les plus importants sont : l'irresponsabilité ou la mort des parents, la guerre, la pauvreté et les conflits familiaux.
- Un grand nombre d'orphelins dont les seuls orphelins du SIDA à 77.000 au cours de l'année 2003, dont 15.000 seulement sont assistés.¹⁶
- Les enfants soldats : ceux du CNDD-FDD de Jean Bosco Ndayikengurukiye et du PALIPEHUTU-FNL d'Alain Mugabarabona, des forces armées burundaises et du corps des para-militaires (jeunes gardiens de la paix) étaient estimés à 3.200 en 2003, sans compter ceux du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza. Un projet dénommé : Démobilisation, Réintégration et Prévention (DRP) a été néanmoins mis en place conjointement par les ministères de l' Action sociale, de la Défense et des Droits de la personne, des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale. Au cours de l'année 2003, le projet était encore au stade de la sensibilisation et la mise en place des structures ;
- L'exploitation économique et sexuelle des enfants surtout dans les camps et sites des déplacés de guerre ;
- Le viol des mineurs qui a pris des proportions très inquiétantes (30% des cas de viols sont ceux des enfants) ;
- Les enfants dans les zones de combats sont soumis aux travaux corvéables (par exemple le transport des munitions) au même titre que les adultes.

Il existe aujourd'hui 17 intervenants en faveur des enfants de la rue et enfants en difficulté, répartis dans beaucoup de provinces du pays, ¹⁷mais la contribution des pouvoirs publics

¹⁶ Situation de la problématique du VIH/SIDA au Burundi

¹⁷ Etude réalisée par APRODEC en novembre 2003

n'est pas très visible. Pour le cas des enfants de la rue, les rafles policières sporadiques, si musclées soient elles, restent sans effets si elles sont des actes isolés non inscrits dans une véritable politique de réinsérer ces enfants dans le cercle social. D'aucuns croient même que les actes barbares dont sont accusés ces enfants de la rue, dont certains sont déjà des adultes après ces 10 ans de crise, sont une sorte de vengeance contre une société qui les rejette et leur témoigne hostilité, au moment où ils sont le produit du dysfonctionnement de cette même société.

Même pour les orphelins et les enfants chefs de ménage, il n'y a pas de mesures de protection spéciale, au moment où, ils sont souvent victimes de violations de tout genre, la plus grave étant l'expropriation et la spoliation de leurs biens.

Il est par conséquent plus qu'urgent d'adopter une politique nationale claire à l'endroit des enfants en situation difficile. Pour les enfants soldats, même si le projet DRP est en cours d'exécution, d'une manière générale il reste beaucoup à faire pour l'enfance burundaise en situation difficile.

III.3.2 Les femmes

La femme joue un double rôle dans la société ; elle est à la fois mère et pilier de la nation. Cette duplicité de rôles mérite bien d'égards, mais la réalité est tout l'opposé. Partout dans le monde-seulement à des degrés différents-les femmes, quelques soient leurs conditions socio-économiques, leur niveau d'instruction, la culture et la religion à laquelle elles appartiennent, sont victimes d'une certaine discrimination qui ne leur permet pas de participer pleinement à la vie en société.

Depuis des années, la communauté internationale intensifie cependant ses efforts pour assurer l'intégration des droits des femmes dans le dispositif des droits humains. Pour preuve « l'interprétation du droit international relatif aux droits humains » tient davantage compte des rapports sociaux de sexe et la situation de la femme¹⁸. L'adaptation de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme en décembre 1993, la nomination d'un Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences en 1994 et le programme d'action adopté en septembre 1995 lors de la conférence mondiale de l'ONU sur les femmes en sont les nombreuses preuves irréfutables.

Le Burundi est partie à plusieurs instruments internationaux protégeant les droits des femmes : il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par décret-loi n°/006 du 4 avril 1991, la Convention sur les droits politiques de la femme par décret-loi n° 1/46 du 31 décembre 1992 et la convention concernant la discrimination (l'emploi et profession) de 1958, le 11 mai 1993. Il a également fait preuve de bonne volonté en mettant en application certains des instruments ratifiés, notamment par l'amendement du code burundais des personnes et de la famille sous l'angle de l'égalité entre l'homme et la femme.

¹⁸ Enquêtes sur les violations des droits de la femme dans les conflits armés, Agnès CALLAMARD

III.3.2.1 Une certaine évolution du code burundais des personnes et de la famille sous l'angle de l'égalité entre l'homme et la femme¹⁹

- ***Concernant le domaine conjugal***

Selon l'ancien code, « la femme mariée a son domicile chez son mari » et c'est le mari qui fixe le domicile conjugal » (article 21. »

Dans le nouveau code, le domicile des époux est au lieu où est établi le ménage (l'article 21) L'article 124 du nouveau code stipule aussi que « le domicile conjugal est au lieu choisi de commun accord par les époux. »

- ***Concernant l'exercice d'une fonction***

Dans l'ancien code « la femme a le droit d'exercer une profession, une industrie ou un commerce avec le consentement de son mari ...» (article 127)

Dans le nouveau code « chaque époux a le droit d'exercer une profession, une industrie ou un commerce de son choix ...» (article 127).

- ***Concernant les causes de divorce***

Selon l'ancien code, article 158, chacun des époux peut demander le divorce pour excès des sévices ou injures graves. Le mari peut demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme. La femme peut demander le divorce pour cause offensant de son mari.

Dans le nouveau code, article 158 : « Chacun des époux peut demander le divorce pour cause d'adultère, pour excès, sévices ou injures graves ».

- ***Concernant l'autorité parentale***

Dans l'ancien code, l'article 288 stipule que « l'autorité parentale est exercée par le père, conjointement avec la mère ... »

Dans le nouveau code, l'article 288 stipule que « l'autorité parentale est exercée par le père et la mère de l'enfant ...»

- ***Concernant l'administration légale***

L'ancien code en son article 294 stipule que « le père, à défaut la mère, représente leur enfant dans les actes de vie civile et administrent ses biens personnels, à l'exception de ceux qu'il a acquis grâce à une activité professionnelle distincte de celle de son père et de sa mère. Le nouveau code évolue car l'article 294 dit « que le père et la mère représentent leur enfant dans les actes de la vie civile ... »

¹⁹ L'ancien code est régi par le décret-loi n°1/1 du 15 janvier 1980

▪ *Concernant les droits et actes sur la propriété conjugale*

L'ancien code ne contient aucune disposition y relative, mais les dispositions contenues dans le nouveau code dans l'article 126 sont égalitaires « aucun époux ne peut sans le consentement de l'autre » : Aliéner ou grever de droits réels les immeubles ou les exploitations dépendant de la communauté conjugale, ni disposer desdits droits, ou biens à titre gratuit même pour l'établissement des enfants communs, ou acquérir à titre onéreux la propriété ou tout autre droit réel portant les immeubles et exploitations dépendant de la communauté conjugale. »

C'est un pas très louable franchi avec ce code des personnes et de la famille, certes, mais le chemin reste encore long et le gouvernement burundais doit faire preuve de plus d'engagement pour une meilleure promotion et protection des droits de la femme,

III.3.2.2 La participation des femmes dans les institutions du pays

Même si le Burundi a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme il l'a fait difficilement, et en quelque sorte sur pression de l'Union des Femmes Burundaises (UFB) d'alors. Mais, en dépit de cela, l'état de sa mise en œuvre, 12 ans après sa ratification reste dérisoire. Pourtant sur les 30 articles du préambule de la CEDEF, les seize premiers indiquent les mesures précises que les Etats parties s'engagent à prendre pour garantir aux femmes tous leurs droits. Le seul acte du gouvernement burundais a été son rapport, neuf ans après la ratification de la Convention, un rapport qui a par ailleurs été en quelque sorte contredit par la société civile qui a rédigé un contre rapport en 1999.

Pour le reste, sur terrain, des déséquilibres ressortent toujours dans tous les secteurs de la vie socio-économique et politique du pays comme **les tableaux ci dessous** le montrent :

▪ *Les femmes et le pouvoir législatif*

1) Taux de participation des femmes aux assemblées Nationales

Année	Total des membres	Hommes	Femmes	Pourcentage
1982	65	59	6	9,20%
1993	81	71	10	12,30%
1998	117	100	17	14,53%
2002	181	148	35	18,33%

Source : Bureau de l'Assemblée Nationale

Taux de participation des femmes au Sénat

Année	Total des membres	Hommes	Femmes	Pourcentage
2002	52	42	10	16,98

Source : Bureau du Sénat

2) Taux de participation des femmes aux partis politiques

Partis politiques	Membres du comité central	Membres fondateurs	Femmes	Pourcentage
1. UPRONA	372		15	16,5
2. FRODEBU		130	11	17,2
3. ANNADE		92	8	8,7
4. Parti Libéral		52	6	11,5
5. RADDES		55	2	3,6
6. PRP		55	1	1,8
7. PP		46	2	4,3
8. RPB		73	5	6,8
9. PSD		63	6	9,5
10. ABASA		65	3	4,6
11. INKINZO		54	4	7,4
12. PARENA		84	3	3,6
13. PIT		51	2	3,9
14. Vert Intwari		63	-	0
15. ALIDE		130	25	19,2
16. SANGWE PADER		60	27	45
17. UPD		56	6	10,7
18. NADDEBU		77	7	9
19. PAJUDE		63	5	7,9
20. MRC RURENZANGEMERO		63	32	50,7
21. SONOVI RUREMESH		54	11	20,3

Source : situation des partis politiques agréés et leurs dirigeants nationaux au 31 décembre 2003.

- *Les femmes et le pouvoir exécutif*

Taux de participation des femmes aux postes politiques

Postes	1990			1993			1998			2001			2003		
	Tot	F	%	Tot	F	%	Tot	F	%	Tot	F	%	Tot	F	%
Ministre SGG +	24	2	8,3	24	2	8,3	22	1	4,5	26	4	15,5	26	4	15,5
Chef de Cabinet	27	0	0	23	2	8,7	22	2	8,7	26	3	11,5	26	3	11,5
Gouverneurs provinciaux	16	0	0	16	1	6,3	17	0	0	16	0	0	16	0	0
Consommations gouvernementales	45	0	0	45	0	0	48	0	0	48	0	0	48	0	0
Administrateurs communaux	114	0	0	114	2	1,7	114	0	0	114	0	0	114	0	0
Ambassades	22	0	0	22	1	4,5	16	0	0	16	2	12,5	16	2	12,5
Cons. Amb	47	6	12,8	47	6	12,8	23	2	13,5	19	2	10,5	19	2	10,5
Cons. Princ. Prés										9	1	11,1	9	0	0
Cons. Princ. V.P										6	0	0	6	1	16,6

Source : Exposé : Participation des femmes au processus de prise de décision, Colloque des femmes leaders à l' hôtel Safari Gate de Bujumbura du 04 au 06 juin 2003.

- *Les femmes et pouvoirs judiciaires*

Taux de participation des femmes aux instances supérieures de la magistrature

Postes	Total	Femmes	Pourcentage
Cour suprême	10	4	4,0
Cour institutionnelle	7	3	42,8
Parquet Général de la République	8	0	0

Source : Exposé : Participation des femmes au processus de prise de décision, Colloque des femmes leaders à l' hôtel Safari Gate de Bujumbura du 4 au 6 juin 2003

- *Taux de participation des femmes dans les commissions mises en place dans le cadre de la mise en application des Accord d'Arusha*

CNRS : Commission Nationale de la Réhabilitation des Sinistrés

Total	Femmes	Pourcentage
28	6	21,4

Source : Exposé : Participation des femmes au processus de prise de décision, Colloque des femmes leaders à l' hôtel Safari Gate de Bujumbura du 4 au 6 juin 2003

CSA : Commission de Suivi des Accords d'Arusha

Total	Femmes	Pourcentage
29	5	17,2

Source : Exposé : Participation des femmes au processus de prise de décision, Colloque des femmes leaders à l' hôtel Safari Gate de Bujumbura du 04 au 06 juin 2003 .

III.3.2.3 Les autres formes de discriminations à l'égard de la femme

A côté de cette sous-représentativité de la femme dans tous les secteurs de la vie socio-économique et politique, la femme burundaise souffre d'autres formes de discrimination.

Au niveau du régime des successions selon la loi coutumière burundaise, la femme n'hérite pas chez son père et de surcroît, elle n'est pas l'héritière de son mari défunt ; elle est plutôt une gestionnaire des biens laissés par son mari dans l'intérêt supérieur des enfants. Les femmes leaders burundaises se sont battues pour qu'il y ait une nouvelle loi sur la succession depuis trois ans et aujourd'hui c'est presque le gel. Apparemment il n'y a pas de ferme volonté réelle de faire aboutir la loi assez rapidement.

En plus, dans le contexte conflictuel du pays, la femme elle et l'enfant paient le lourd tribut de la guerre, même si la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de Nations Unies se soucie beaucoup de la protection des droits de la femme dans les conflits armés. A titre illustratif, le

nombre de cas de viols enregistrés au cours de l'année 2003 lève le doute chez tous ceux-là qui ne veulent pas croire que le viol a été utilisé comme arme de guerre au Burundi. Le nombre total de cas identifiés s'élève à 983 et ont été identifiés dans toutes les provinces du pays (**voir tableau en annexe XXI**). Ce chiffre englobe les cas régulièrement rapportés à la Ligue mais avec d'autres chiffres récoltés ailleurs : de sources médicales et dans diverses associations comme SWAA Burundi, Nturengaho et autres. Ce chiffre n'est cependant pas exhaustif car de nombreux cas ont été passés sous silence par crainte des représailles des auteurs et de la stigmatisation sociale. En réalité, dans les provinces qui ont été particulièrement déchirées par les conflits : Bubanza, Bujumbura-rural, Cibitoke, Kayanza, Muramvya et Ruyigi les cas de viols ont été nombreux.

Pire encore, aujourd'hui, même les petites enfants dont la vie était naguère sacrée dans la société burundaise ne sont plus épargnées. Les chiffres montrent en effet qu'une proportion non négligeable des victimes de viols sont des mineurs, même des petites filles d'un âge inférieur à 10 ans, sans doute suite au mythe diabolique « de petites filles guérisseuses du VIH/SIDA ». Même l'inceste qui était très rare et fortement stigmatisé dans la société burundaise dans le temps tend à s'enraciner petit à petit, mettant à nu la dépravation progressive des mœurs.

A côté de ce viol, d'autres formes de violences physiques et morales subsistent à l'endroit de la femme :

- Exploitation sexuelle des femmes sinistrées et chefs de ménages suite à leur situation économique déplorable, avec de lourdes charges à supporter ;
- La polygamie qui contribue largement à la propagation du VIH/SIDA ;
- Les violences conjugales, qui frisent la sauvagerie dans certains cas ; deux exemples du genre ont été rapportés en province de Makamba au mois de mars 2003 :
 - ✓ La première victime, Mme C.N épouse de N.P a subi une violence inouïe de la part de son époux. Ce dernier l'a battue si sauvagement qu'elle en a eu une jambe grièvement blessée. Ce genre de traitements était routinier pour cette dame, mais la situation ci-haut décrite a révolté les consciences surtout féminines.
 - ✓ La 2^{ème} victime, Mme L.M épouse de D.N a été également victime de traitements barbares de la part de son mari au cours du mois de mars. D.N avait l'habitude de malmenier son épouse mais le traitement qu'il a infligé à sa femme au mois de mars était indescriptible. Il a battu la malheureuse femme avec un fer à béton et après l'avoir battue, il l'a traînée dans la boue jusqu'au lit et a versé un fût d'eau sur elle. La femme qui avait des blessures sur tout son corps jusqu'au visage, a passé des jours à l'hôpital de Makamba. Face à cette situation, les femmes de la commune Makamba ont fait un rassemblement pour manifester leur mécontentement à la place de la manifestation qui leur avait été refusée par les autorités administratives de la province Makamba.

Eu égard à cette situation qui maintient la femme dans sa position infériorisante malgré l'engagement du Burundi vis à vis des instruments internationaux, une forte pression doit être

davantage exercée sur les décideurs politiques burundais, afin qu'ils honorent les engagements pris

III.3. 3 Les sinistrés de guerre

III.3.3.1 Les sinistrés intérieurs

Ces sont des catégories extrêmement vulnérables, et conscient de ce fait, le Représentant Spécial du Secrétaire Général du Conseil de Sécurité des Nations Unies, a publié des principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays. Ces principes sont fondés sur le droit humanitaire international et les instruments relatifs aux droits de l'homme en vigueur. «Ces derniers doivent par conséquent guider les gouvernements ainsi que les organismes internationaux d'aide humanitaire et de développement à offrir une assistance et une protection aux personnes déplacées.»

Pour le cas du Burundi, le conflit qui dure depuis dix ans a poussé beaucoup de personnes en dehors de leurs foyers, d'où les sinistrés restent encore nombreux. D'après une enquête socio-démographique de la santé de la reproduction, commandée par le ministère de l'intérieur en 2002, les déplacés intérieurs étaient estimés à 281 .628 répartis dans 230 sites dans tout le pays.²⁰

Même si les principes directeurs se veulent protecteurs de ces sinistrés, les choses sont différentes sur terrain. Ces personnes ont en effet encaissé de tout temps, des violations de toutes sortes des plus petites aux plus graves.

- Attaques et pillages par les rebelles ;
- De menus travaux pour les positions militaires ;
- Assistance humanitaire très insuffisante.

Privations de toutes sortes surtout le non accès ou accès difficile aux besoins essentiels :

- Alimentation ;
- Logement ;
- Soins de santé ;
- Education ;
- Eau potable ;
- Conditions d'hygiène et sanitaires déplorables suite à la promiscuité.

III.3.3.2 Les grands mouvements de déplacement de la population au cours de l'année 2003

La persistance de la violence tout le long de l'année 2003 avec une virulence particulière dans certaines localités comme Bujumbura-rural, Bubanza et Ruyigi a provoqué des mouvements de population sur un rythme presque régulier.

²⁰ Ces chiffres auraient diminué de la moitié d' après une enquête de l' Office de Coordination de l' Action Humanitaire, mais les données ne sont pas encore disponibles.

Ces populations n'ont pas toujours bénéficié d'assistance et ont parfois vécu des moments difficiles. En effet, selon le Directeur du bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) au cours d'un point de presse le 29 avril, il est souvent difficile aux agences humanitaires d'accéder à la population victime des attaques et confrontations entre militaires et rebelles bien que des stocks de vivres soient disponibles. En effet, au moment de l'intensification des combats, les couloirs humanitaires ne sont pas réservés, d'où la sécurité des agences humanitaires reste compromise.

III.3.3.3 Les rapatriés

III.3.3.3.1 Les rapatriés spontanés et facilités

Le Burundi a un grand nombre de réfugiés estimés à 500.000 aujourd'hui. Ce nombre est constitué de réfugiés de toutes les années de crise qu'a traversées le Burundi : 1972, 1988, 1991, 1993.

On assiste néanmoins à un retour progressif de nombreux réfugiés burundais depuis un certain temps, dont certains sont des spontanés et d'autres des facilités par le HCR qui a ouvert des pôles d'entrée dans deux provinces du pays : le pôle de Gisuru en Province Ruyigi, et le pôle de Kobero en province Muyinga.

Ce mouvement s'est fait sur un rythme régulier tout le long de l'année malgré l'insécurité permanente au pays. D'après les rapatriés, les conditions de vie dans les camps de réfugiés s'étaient tellement détériorées avec de nombreuses restrictions à tel point que beaucoup ont préféré rentrer car selon eux, « entre deux maux il faut choisir le moindre ». C'est ainsi qu'ils ont préféré affronter l'insécurité et la misère de leur pays que de continuer à mener une vie austère doublée certaines fois d'actes humiliants dans un pays étranger. Ce retour massif n'était pas par conséquent un élan particulier pour leur patrie mais un choix forcé par les circonstances.

III.3.3.3.2 Les refoulés

Beaucoup de réfugiés burundais basés dans les villages tanzaniens ont été continuellement victimes de refoulement dans des conditions inhumaines. La plupart de ces refoulés provenaient des villages de Kibondo, Gisuru, Karago et Kajiji.

Les refoulés ont été également nombreux au cours de cette année et ils étaient presque pris au dépourvu car un délai de 15 jours leur était accordé pour plier bagages et à l'expiration de ce délai, c'était une véritable chasse à l'homme. Les Burundais étaient systématiquement ramassés et embarqués de force dans des camions militaires jusqu'à la frontière tanzano-burundaise. Ils laissaient ainsi une grande partie de leurs biens derrière eux et leurs maisonnettes étaient systématiquement détruites pour les empêcher de retourner en arrière.

Certains rapatriés et refoulés burundais rencontrent aussi ont de nombreux problèmes une fois arrivés au pays. Ces problèmes sont d'ordre structurel et matériel entre autre: le non accès à la terre et au logement. C'est un défi auquel le gouvernement burundais doit faire face pour rétablir ces personnes dans leurs droits.

Malgré quelques mesures prises de temps à autre en faveur des sinistrés, la situation reste globalement très déplorable. Ces gens croupissent toujours dans la misère et seul leur retour et leur réinstallation sur leur colline d'origine ou ailleurs peut leur permettre de renouer avec le cours de leur vie normale d'antan.

A cet effet, la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS), prévue par l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation pour s'occuper de la question des sinistrés a été officiellement inaugurée le 26 mars 2003 par le président de la République de l'époque, le Major Pierre BUYOYA.

Le fonctionnement de cette commission a été néanmoins handicapé pendant un certain temps par une confusion de missions entre cette commission et le ministère du Rapatriement, de la Réinsertion et de la Réinstallation des personnes sinistrées. Cela a occasionné un malentendu entre la commission et le ministère en question à tel point que le besoin de redéfinir clairement la mission assignée à la commission s'est fait sentir pour lever les équivoques car en fin de compte, la situation risquait de porter préjudice aux bénéficiaires : les sinistrés.

IV. CONCLUSION

L'année 2003 s'est close sur une poussée plus significative sur le plan politique avec la signature de l'accord de Pretoria entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA et la signature de l'Accord global de cessez-le-feu du 16 Novembre 2003. Avec l'intégration du CNDD-FDD dans les institutions du pays, une accalmie a régné presque dans tout le pays, sauf dans les localités encore occupées par le PALIPEHUTU-FNL d'Agathon RWASA, en l'occurrence la province de Bujumbura Rural, car le dialogue entre cette faction armée et le gouvernement de transition reste toujours difficile.

Il faudrait en outre souligner qu'en dépit de ces progrès assez significatifs réalisés avec le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA, les défis ne manquent pas. D'une part la grogne subsiste toujours chez certains partis politiques signataires de l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation qui se disent exclus du partage des postes, chez certaines factions armées qui ont signé des accords de cessez-le-feu et qui se disent exclus de l'accord global de cessez-le-feu et chez l'opposition radicaliste tutsi qui évolue en marge de toutes ces plateformes politiques. D'autre part, même avec l'avancée perçue avec le CNDD-FDD, les dérapages qui accompagnent le phénomène de la chasse aux éléments du PALIPEHUTU-FNL d'Agathon RWASA dans les quartiers Kamenge et Kinama, en Mairie de Bujumbura et dans la province de Bujumbura Rural, ainsi que l'administration parallèle reprochée au CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA entretiennent un climat d'insécurité en ces endroits, en plus de la persistance du FNL dans l'option militaire. Ces épineuses questions doivent absolument trouver une issue pour que la paix règne véritablement dans le pays.

V. RECOMMANDATIONS.

Suite à la situation des droits de l'homme toujours alarmante au Burundi, malgré les multiples interpellations des associations des droits de la personne tant nationales qu'internationales nous formulons les recommandations suivantes :

A. Au gouvernement Burundais.

- De tout mettre en œuvre pour garantir un meilleur respect des droits de la personne et la dignité humaine en respectant la loi et ses engagements pris vis-à-vis des instruments internationaux ratifiés.
- De privilégier davantage le dialogue dans la recherche d'une paix durable.
- De respecter les accords signés entre protagonistes dans le conflit burundais pour la sauvegarder des acquis du long et difficile processus de paix.
- De mettre sur pied des politiques nationales de protection des catégories vulnérables et de veiller à leur mise en application.
- De rompre avec l'impunité pour rétablir un Etat de Droit au Burundi
- De ratifier le Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale pour couper court avec l'impunité.
- De réprimer sévèrement tous les actes de tortures, les crimes perpétrés par les agents de l'ordre et autres malfaiteurs.

B. Aux partis et mouvements politiques non signataires de l'Accord d'Arusha.

- De contribuer à un dialogue franc et sincère et à la recherche de solutions globales et inclusives au conflit burundais.

C. Aux groupes armés.

***Au CNDD-FDD Pierre Nkurunziza.**

-De mettre fin aux pratiques pouvant déstabiliser l'ordre notamment les cachots populaires et l'administration parallèle.

-De respecter les normes internationales qui protègent les civils dans les zones de conflits

***Au PALIPEHUTU- FNL d'Agathon Rwaswa**

- De fléchir sa position d'option militaire et de privilégier la voie du dialogue.
- De respecter les droits de la personne dans les localités où ils sont.

D. A la communauté internationale

- De soutenir le Burundi en accordant les fonds promis pour que le cessez-le-feu global signé le 16 novembre soit effectif et pour que les acquis du long processus de paix ne tombent pas à l'eau.
- De continuer à faire pression sur le PALIPEHUTU- FNL pour qu'il accepte aussi de négocier afin que la paix règne partout au Burundi et non seulement dans les ex- fiefs du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza.
- De continuer à faire pression sur le PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa pour qu'il accepte aussi de négocier afin que la hache de la guerre soit définitivement enterrée.
- De soutenir le Burundi dans son programme de relance économique en accordant les fonds promis par les bailleurs de fonds dans les conférences de Genève, Paris et Bruxelles pour que le cessez-le-feu global signé le 16 Novembre soit effectif et pour que les acquis du long processus de paix ne tombent pas à l'eau.

E. A la société civile

- De jouer un rôle moteur dans la promotion d'une justice pour tous et de rester un véritable catalyseur dans les antagonismes politiques burundais
- De consolider l'action en réseau pour une meilleur défense, protection et promotion des droits de la personne
- De jouer son rôle de pression sur le gouvernement et sur les acteurs politiques pour l'instauration d'un Etat de droit.
- De consolider l'action en réseau pour une meilleur défense, protection et Promotion des droits de la personne.
- De promouvoir la citoyenneté active.

